



Rapport complet

septembre 26

CACEM



Mission d'Assistance à Maîtrise
d'ouvrage (AMO) pour le Contrat de
la Grande Baie Martinique : Analyse
critique et propositions d'évolutions



Préambule	5
1. Rappel du contenu et de l'esprit d'un contrat de milieu	8
1.1. Le contrat de milieux, outils de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques	8
1.1.1. Fondements de la gestion intégrée de l'eau et des milieux	8
1.1.2. Le contrat de baie, un outil complémentaire	9
1.2. Bref aperçu d'autres contrats de milieux en cours d'exécution	11
1.2.1. Le contrat de Baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or	13
1.2.2. Le contrat de baie de la Métropole Aix Marseille Provence	17
1.2.3. Le contrat de rivière « Les Sorgues »	21
1.2.4. Le contrat de rivière Cérou-Vère	25
2. Analyse critique du contrat de la Grande baie de Martinique	29
2.1. Contexte et genèse	29
2.1.1. Constats de diagnostic, perception et analyse	29
2.2. Appellation du Contrat de la grande baie de Martinique	31
2.2.1. Constats de diagnostic, perception et analyse	31
2.2.2. Perspectives d'évolutions	33
2.3. Périmètre et territoire	34
2.3.1. Constats de diagnostic, perception et analyse	35
2.3.2. Perspectives d'évolutions	53
2.4. Gouvernance et pilotage	54
2.4.1. Constats de diagnostic, perception et analyse	55
2.4.2. Perspectives d'évolutions	70
2.5. Financement et moyens	75
2.5.1. Définition	75
2.5.2. Constats de diagnostic, perception et analyse	75
2.5.3. Perspectives d'évolutions	80
2.6. Fonctionnement opérationnel	83
2.6.1. Avant-propos important : les données comme condition du pilotage opérationnel et financier et de la qualité de notre analyse critique	83
2.6.2. Définition et périmètre de l'analyse	84
2.6.3. Constats de diagnostic, perception et analyse	84
2.6.4. Perspectives d'évolutions	90
2.7. Communication et sensibilisation	91
2.7.1. Constats de diagnostic, perception et analyse	91
2.7.2. Perspectives d'évolutions	96
2.8. Résultats et évaluation	98
2.8.1. Constats de diagnostic, perception et analyse	98
2.8.2. Perspectives d'évolutions	103
3. Conclusion et liste des recommandations	104



4.	Annexes	106
4.1.	Liste des 293 contrats de milieux	107
4.2.	Liste des contrats de milieux signés et en cours d'exécution	117

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La plus grande baie de la Martinique fait l'objet depuis 2010 d'un programme d'actions porté par la CACEM, visant à améliorer la qualité de ses eaux et de ses écosystèmes.

Ce dispositif réunit 42 membres signataires publics et privés et dispose de ses propres instances.

Un 1^{er} contrat de baie, le Contrat de la Baie de Fort-de-France, s'est déroulé de 2010 à 2017 et portait 65 actions.

Un second contrat de baie, le Contrat de la Grande Baie Martinique, s'est initié en avril 2021 et s'achèvera en avril 2026. Il porte sur 37 actions.

Une évaluation technique a été menée en interne en 2025 par le service animation du contrat portant sur l'avancement et la réussite de ses actions techniques, de communication et de sensibilisation. Cette évaluation

Avec la mise en œuvre 3 autres contrats de milieux portés par les 2 autres communautés d'agglomération, l'installation dans le paysage du Parc Naturel Marin, le contexte institutionnel martiniquais a évolué depuis la création du contrat de baie.

Répondant à des logiques territoriales différentes, des chevauchements de territoire sont apparus, et une organisation a dû se mettre en place entre les contrats.

Après 15 années d'existence du contrat de baie, son équipe d'animation et de gestion et ses signataires disposent d'un recul permettant d'évoquer ses réussites et ses écueils, ses points forts et ses faiblesses.

L'objectif de la présente étude est donc d'analyser le Contrat de la Grande Baie de Martinique et de faire des propositions d'évolution de ce dispositif.

METHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

La mission s'est déroulée d'octobre 2025 à mai 2026. Elle a été suivie par le chef de service Contrat de Baie de la CACEM, validée par le Bureau du Comité de baie et présentée au Comité de baie.

L'analyse s'est fondée :

- sur la revue bibliographique des documents structurants et opérationnels du contrat,
- complétée par une quinzaine d'entretiens au cours desquels 25 personnes acteurs-clé ont été interviewées entre octobre 2025 et janvier 2026 : 24 personnes rencontrées dont 5 élus : CACEM, CTM, CEB, DEAL, Direction de la Mer, ODE Martinique, commune de Ducos, CAESM, Cap Nord, ville de Fort-de-France, équipes des contrats de milieux (CACEM, littoral Sud, littoral Nord), PNM
- , et enrichie par une matinée d'ateliers avec les membres du Comité de Baie et du Conseil Scientifique qui s'est déroulé le 13 janvier 2026 avec près d'une quarantaine de participants.

Une grille d'entretien contenant 10 thèmes a permis d'aborder l'ensemble des aspects stratégiques et opérationnels du contrat :

- Contexte et genèse
- Appellation du Contrat de la Grande Baie de Martinique
- Périmètre et territoire
- Gouvernance et pilotage
- Financement
- Fonctionnement opérationnel
- Communication et sensibilisation
- Résultats et évaluation

- Articulation avec les autres contrats et dispositifs
- Attentes pour le futur contrat

Les constats les plus saillants ont fait l'objet d'une mise en débat lors d'une matinée d'ateliers en janvier 2026. Ces derniers ont réuni une trentaine de participants et avaient pour objectif de contribuer à définir le cadre d'élaboration du futur contrat et ses conditions de réussite. Ces ateliers ont permis aux participants de travailler sur les 3 thématiques suivantes :

- Priorisation des actions
- Comitologie et circuits décisionnels
- Articulation entre les contrats et compétences

Le présent rapport présente donc une analyse croisée entre la bibliographie à disposition (approche quantitative et objectivée), les entretiens et les ateliers (perceptions et approche qualitative) sur le dernier trimestre 2025 et le premier de 2026. Les réflexions et pistes d'amélioration proposées sous la forme de recommandation sont à mettre en débat au sein des instances du contrat de baie et de la CACEM.

Versions	Date	Rédacteurs	Relecteurs
V0 Rapport intermédiaire (sans l'analyse financière)	13/03/2026	Maylis CASTAIGNET Mélodie FORTIER Linda DOCAN	Axel VILLARD MAUREL
V1 Rapport complet avec analyse financière après travail complémentaire de fiabilisation des données	18/05/2026	Maylis CASTAIGNET Mélodie FORTIER Linda DOCAN	Axel VILLARD MAUREL
V2 Rapport complet suite à la version commentée de la CACEM du 18 juin 2026	23/07/2026	Mélodie FORTIER Maylis CASTAIGNET	Axel VILLARD MAUREL Nade RENARD

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: État d'avancement des contrats de milieux en France (Source Gest'eau)	11
Figure 2 : Part du territoire français couvert par des contrats de milieux	12
Figure 3 : périmètre du contrat de la Rade de Toulon et des îles d'Or.....	13
Figure 4 : Périmètre du contrat de la métropole Aix Marseille Provence.....	17
Figure 5 : Périmètre du contrat de rivière "Les Sorgues"	21
Figure 6 : Périmètre du contrat de rivière "Cérou-Vère"	25
Figure 7 : Les 3 masses d'eaux côtières constituant la Grand Baie Martinique (ODE Etat des lieux 2025)	29
Figure 8 : Synthèse des pressions sur les masses d'eau côtières- Etat des lieux 2025 du SDAGE-ODE.....	30
Figure 9 : Réponses au vote du 27 février 2026 sur l'opportunité de changer l'appellation du contrat (Source Espelia)	33
Figure 10 : Périmètre du contrat de baie - source Dossier de présentation du contrat de baie de Fort de France – novembre 2017	36
Figure 11 : Périmètre du contrat littoral sud de la CAESM (Source Contrat littoral sud)	39
Figure 12 : Périmètre du contrat littoral nord (Source Cap Nord)	40
Figure 13 : Périmètre du Parc naturel marin de Martinique	41
Figure 14: Réponses au vote du 27 février 2026 sur l'opportunité de changer de périmètre de contrat (Source Espelia)	43
Figure 15 : Les 4 périmètres des 4 scénarios proposés au vote de la plénière du Comité de baie du 27 février 2026 (Source Espelia)	44
Figure 16 : Scénario 1 : périmètre actuel 14 communes (Source Espelia)	45
Figure 17 : Scénario 2 : le périmètre retire les communes qui sont à moins de 50% dans l'emprise du contrat- 8 communes dans le contrat (Source Espelia)	47
Figure 18 : Scénario 3 : le périmètre s'arrête au sud aux limites administratives de la CAESM mais garde les BV du nord-7 communes dans le contrat (Source Espelia)	49
Figure 19 : Zoom sur la limite administrative entre CACEM/CAESM et bassins versants concernés (Source Espelia)	50
Figure 20 : Scénario 4 : territoire CACEM- 4 communes (Source Espelia)	52
Figure 21 : Répartition des montants financés du Contrat de baie par financeurs (Source Espelia sur données CACEM)	78
Figure 22 : Répartition du montant des opérations du contrat par axes (Source Espelia sur données CACEM)	80
Figure 23 : Répartition des montants des actions pilotées par la cellule animation (source Espelia sur données CACEM)	87
Figure 24 Extrait du rapport d'activité 2022	92
Figure 25 Photo de l'action Découverte de la mangrove pour 48 ambassadeurs de l'eau (site internet)	93
Figure 26 Extrait du site internet grandebaiemartinique.com	96

1. RAPPEL DU CONTENU ET DE L'ESPRIT D'UN CONTRAT DE MILIEU

1.1. Le contrat de milieux, outils de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques

1.1.1. Fondements de la gestion intégrée de l'eau et des milieux

Le Conseil de l'Europe (1999) et la Directive Cadre sur l'Eau définissent l'aménagement et la gestion intégrée des zones côtières comme « l'aménagement et l'utilisation durable des zones côtières prenant en considération le développement économique et social lié à la présence de la mer tout en sauvegardant, pour les générations présentes et futures, les équilibres biologiques et écologiques fragiles de la zone côtière et les paysages ».

Les contrats de milieux ((rivière, lac, baie, nappe) sont des accords techniques et financiers fixant pour un milieu donné, pour une unité hydrographique cohérente des **objectifs en termes de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau**. Il prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs : programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.

Ces contrats, lancés dès 1981, sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s) ou région, Agence/ Office de l'Eau et les collectivités locales (Conseil Départemental, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux, etc.). Les contrats à l'origine soumis à l'agrément du ministère en charge de l'Environnement sont désormais validés par les Comité de bassin/ Comité de l'Eau et de la Biodiversité.

Ses fondements juridiques se trouvent dans les principes de la gestion intégrée dans l'UE et en France, notamment l'article 211-1 du Code de l'environnement consacrant le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

La circulaire ministérielle n° 3 du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivières, de baie et de nappe définit les principes des contrats de milieux, leur caractère volontaire et partenarial et leur rôle dans la mise en œuvre de la DCE. Les contrats ont évolué depuis 1981 pour s'enrichir et s'adapter aux évolutions du contexte législatif et réglementaire. La circulaire, bien que complétée par d'autres textes administratifs et de programmation ultérieurs (note technique du Ministère en charge de l'environnement du 7 août 2015, SDAGE et programmes d'intervention des agences/offices de l'eau) reste le texte fondateur en vigueur établissant :

- la procédure d'élaboration,
- le comité de rivière (ou comité de baie),
- la structure porteuse,
- la phase d'émergence,
- la phase opérationnelle,
- le lien avec les SDAGE/SAGE.

1.1.2. Le contrat de baie, un outil complémentaire

Les SDAGE reconnaissent les contrats de milieux comme **outils privilégiés de déclinaison locale de la politique de l'eau en France. Les outils contractuels sont des compléments indispensables des outils de portée réglementaire** (SAGE, arrêtés de protection, etc.). C'est pourquoi les agences et offices de l'eau financent et accompagnent les contrats de milieux.

La circulaire de 2004 mentionne un audit réalisé en 1999 par la mission d'inspection du Ministère en charge de l'environnement indiquant déjà l'efficacité des contrats de milieux contribuant au progrès des pratiques de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques mais pointant également **le manque de synergie entre les politiques locales et un déficit d'articulation** avec les grands projets d'aménagement et les procédures de protection des écosystèmes naturels.

Les contrats de milieux, n'ont pas vocation à être les seuls outils sur un territoire, ils cohabitent avec d'autres objectifs et outils qui possèdent d'autres portées juridiques, administratives ou contractuelles. Un territoire a donc dans son escarcelle, des outils différents à mobiliser en fonction des problématiques environnementales rencontrées, des objectifs et des dynamiques des acteurs.

Par exemple, un contrat de baie a une forte orientation d'amélioration de la qualité d'une « masse d'eau côtière » et un contrat littoral aura en théorie une forte approche aménagement et risques littoraux. Cela n'empêche pas qu'en pratique des actions se recoupent puisqu'utiles aux deux objectifs principaux et mobilisant parfois les mêmes leviers. Des réserves auront quant à elles la mission principale de conservation du patrimoine naturel via la sanctuarisation d'un espace. Un parc naturel marin aura pour rôle principal de protéger le patrimoine marin en agissant sur la compatibilité des usages.

Le tableau ci-dessous exprime la complémentarité des outils et acteurs en matière de protection de l'environnement, directement en lien avec le contrat de la Grande baie Martinique :

Tableau 1 : Complémentarité des outils et acteurs en matière de protection de l'eau et des milieux aquatiques (Source Espelia)

Entité	Concept clé	Mission principale	Leviers principaux	Portée de l'outil
Contrat de baie (CACEM)	Gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques- Une baie est une unité hydrographique semi fermée	Amélioration de la qualité des eaux côtières	Animation- Organisation/Coordination- Connaissance technique- Déclinaison locale d'actions supra- Programmation/Pilotage/Financement d'actions	Engagement moral et financier
Contrats littoraux (Cap Nord/CAESM)	Gestion intégrée d'un territoire- Un littoral est un territoire plus vaste avec de nombreuses interactions écologiques	Amélioration de l'aménagement littoral avec prise en compte des risques côtiers	Animation- Organisation/Coordination- Connaissance technique- Déclinaison locale d'actions supra- Programmation/Pilotage/Financement d'actions	Engagement moral et financier

Entité	Concept clé	Mission principale	Leviers principaux	Portée de l'outil
Parc naturel marin	Gestion durable des usages	Mise en compatibilité des usages avec la préservation du milieu marin	Gouvernance-Connaissance scientifique- Co-régulation des usages- planification- contractualisation- Financement	Plan de gestion opposable à l'Etat (décisions administratives dans la zone du parc) Rend des avis obligatoires non contraignants pour l'instruction de plans, programmes, projets
Parc naturel régional	Projet de territoire-Développement local durable	Préservation des patrimoines (naturels, paysagers, culturels et bâtis, savoir-faire locaux)	Gouvernance-Animation- Ingénierie territoriale et financière (mobilise des financements) - planification- contractualisation	Charte opposable aux personnes publiques signataires et indirectement aux projets via les décisions publiques et documents d'urbanisme
Réserves naturelles nationales ou régionales	Conservation d'un espace naturel	Protection d'un patrimoine naturel remarquable ou menacé	Réglementation des usages- Gestion- suivi scientifique- information et accueil du public	Décret (national ou régional) opposable aux tiers

Les contrats de baie concrétisent les principes de solidarité amont-aval et représentent l'interface de réflexion et d'action manquante entre la terre et la mer. Ils viennent matérialiser le lien écologique entre une baie et toutes ses influences terrestres.

Les caractéristiques d'un contrat de milieux sont son aspect volontaire et non réglementaire et sa non-opposabilité aux tiers. Sa force réside donc nécessairement dans la mobilisation et l'engagement des parties prenantes qui passent a fortiori par une animation dédiée.

Jacques Weber, ancien directeur de recherche au CIRAD indiquait que la gestion intégrée des zones côtières ne se décrète pas, elle se construit entre les acteurs : « la gestion environnementale n'est pas une question de rapport des hommes avec la nature, mais une question du rapport entre les hommes à propos de la nature »¹.

La gestion intégrée d'une ressource est donc bien une construction humaine et sociétale dans un objectif commun qui demande du temps, des moyens et de l'abnégation.

¹ Le contrat de baie- Guide méthodologique FFEM

1.2. Bref aperçu d'autres contrats de milieux en cours d'exécution

Le contrat de milieux, bien qu'encadré au niveau réglementaire et administratif, peut être protéiforme dans ses modalités.

Ainsi, le site GEST'EAU dédié à la communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau, fait ressortir un historique des contrats de milieux mis en œuvre sur le territoire français, et ce depuis 2010.

Au 1^{er} janvier 2026, 280 contrats de milieux sont recensés dont 271 achevés et 9 en cours d'exécution.

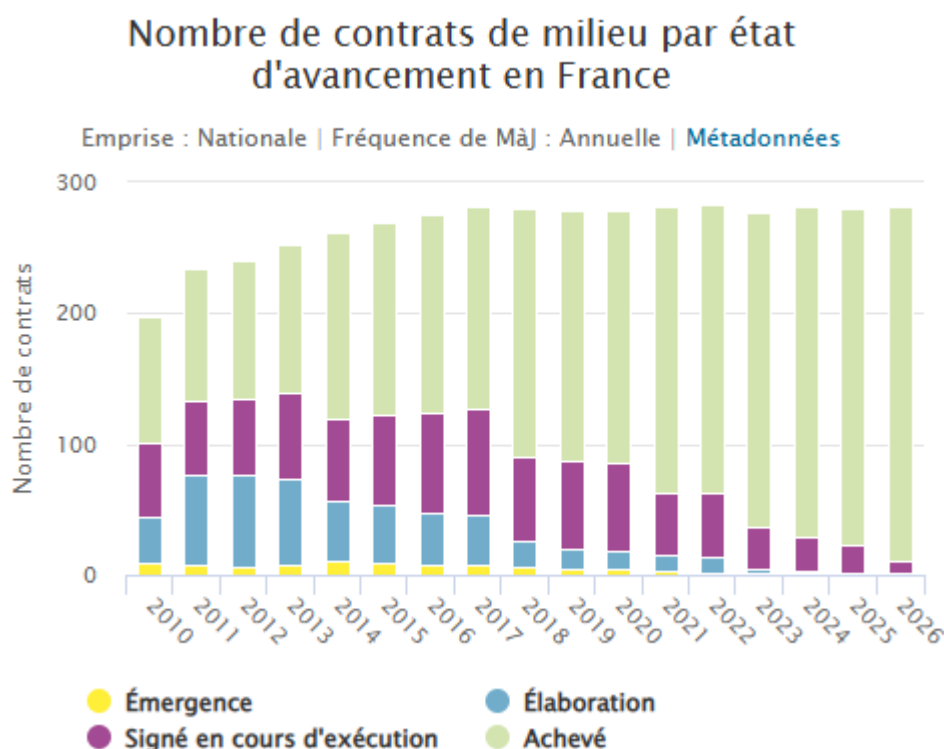


Figure 1: État d'avancement des contrats de milieux en France (Source Gest'eau)

Ils sont principalement localisés dans le sud de la France hexagonale, particulièrement sur l'aire géographique d'intervention de l'agence de l'eau Rhone-Méditerranée-Corse (184), puis celle de l'agence Adour-Garonne (43) et enfin sur l'espace d'intervention de l'agence Loire Bretagne (34).

En s'intéressant aux territoires de la Réunion, Mayotte, Guyane, Guadeloupe et Martinique, seul ce dernier s'est engagé de manière forte dans ce type de démarche volontariste avec 5 contrats de milieux recensés et mis en œuvre. Une initiative de contrat pour la grande rivière à Goyave en Guadeloupe a émergé mais a été abandonnée.

Enfin, la période d'or des contrats de milieux se situe entre 2010 et 2020 avec un taux de couverture en France de 25,1% en moyenne par an. Depuis 2021, il se situe entre 9,3 (2021 et 2022) pour atteindre 2,9% au 1^{er} janvier 2026. La Martinique se singularise sur ce point, avec 100% de son territoire couvert par un contrat de milieu depuis 2023. 5 contrats connus sur ce territoire : contrat de la Baie de Fort-de-France, du littoral Sud, du Littoral Nord Martinique, de la rivière Galion, de la Grande Baie Martinique. Cette diminution apparente s'explique en grande partie par l'émergence, depuis 2020, de contrats territoriaux et d'autres dispositifs contractuels non répertoriés dans la base Gesteau, qui ont dans de nombreux cas pris le relais des contrats de milieux.

NB : Chaque contrat portant un nom et une période différent est comptabilisé comme un contrat.

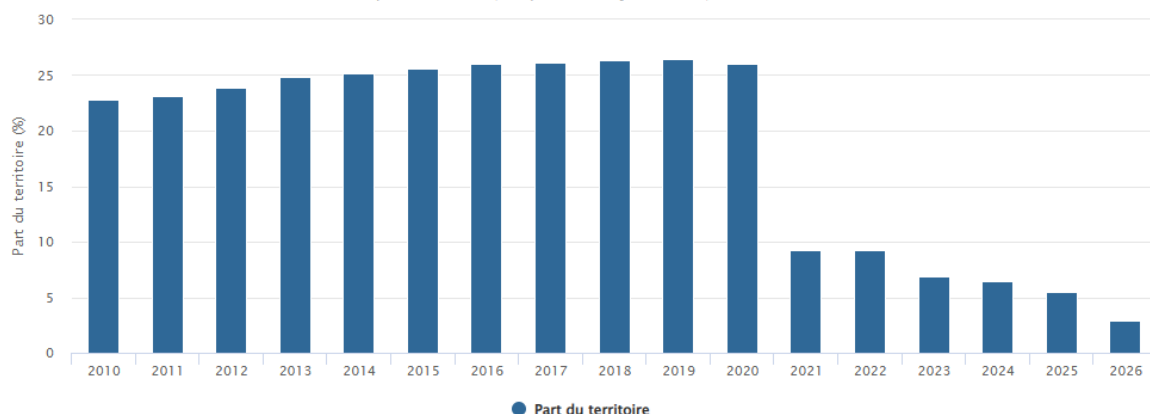


Figure 2 : Part du territoire français couvert par des contrats de milieux

Une liste des contrats de milieux issue de Gest'Eau se trouve annexe du présent rapport.

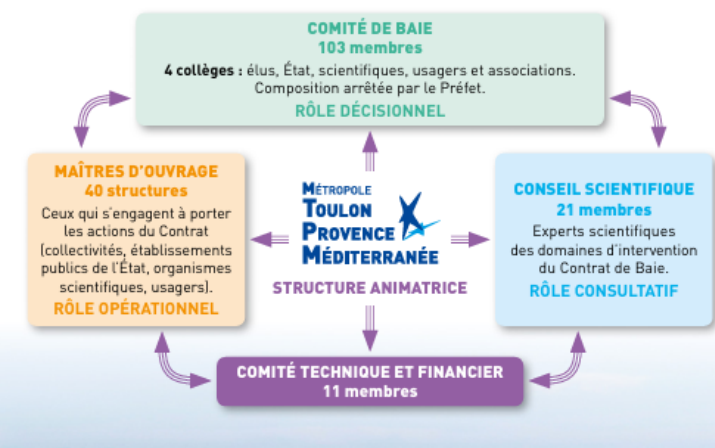
293 contrats sont mentionnés ainsi que leur état d'avancement dont 16 sont associés à des « baies », « littoraux » ou « rades ». 3 sont en cours d'exécution dont 2 concernent le territoire de la Martinique.

Pour l'approfondissement de quelques contrats de milieux, le choix s'est opéré au sein du panel des 9 contrats identifiés, suivant Gest'Eau, en cours d'exécution ou récemment achevés :

- Au titre des contrats de baie :
 - Rade de Toulon et de îles d'Or
 - Métropole Aix Marseille Provence
- Au titre des autres contrats de milieux :
 - Le contrat de rivière « Les Sorgues »
 - Le contrat de rivière « Cérou-Vère »

Ces exemples de contrat de milieux permettent, vis-à-vis du contrat de la Grande Baie Martinique, de faire ressortir les points saillants suivants :

- Une évolution du périmètre d'intervention du contrat du milieu, ici plutôt par ajout de zone géographique pour une meilleure mise en œuvre des actions de l'amont vers l'aval, ou terre-mer ;
- Une mise en œuvre des programmes d'actions en 2 phases, associée soit à la période de mise en œuvre de SDAGE, soit à celle des programmes d'intervention des Agences de l'eau, avec un bilan à mi-parcours entre les deux phases ;
- Une mise en place de contrat de milieux de transition, lorsque l'ensemble du programme d'actions initialement prévu n'a pu être conduit, ce avant de lancer les réflexions relatives à la définition d'une nouvelle contractualisation et programmation quinquennale ;
- Une équipe d'animation plutôt restreinte autour de 3 ETP soutenue par les fonctions support et autres directions de la structure porteuse et suivant les besoins par une assistance à maîtrise d'ouvrage externe
- Une gouvernance ou comitologie, impliquant de nombreux acteurs (de 40 à 60 entités).



Rubrique	Eléments du benchmark
Désignation du contrat	Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or –
Ambition	Agir collectivement pour préserver et améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques
Carte d'identité - Périmètre succinct	• Superficie de l'espace marin : 500 km². • Linéaire côtier : 270 km. • Superficie du bassin versant : 885 km², découpée en 3 sous-bassins versants : Côtiers ouest toulonnais, Gappeau, Maravenne • 3 îles, dont deux classées en cœur de Parc national de Port-Cros. • 5 fleuves côtiers, soit environ 140 km de cours d'eau et affluents. • 28 communes, dont 10 communes littorales et 6 intercommunalités. • 27 ports.
Historique - émergence	Le contrat 2023–2027 a été construit en 2022 via une concertation structurée : 1 réunion d'information + 6 ateliers thématiques (avril/mai 2022). L'avant-projet a été validé en Comité de baie le 22/07/2022, puis le projet définitif le 14/12/2022.
Historique - évolution	• 2002-2009 : Contrat de Baie n°1 de la Rade de Toulon, premier en Méditerranée. • 2013-2018 : Contrat de Baie n°2 de la Rade de Toulon. • 2016-2021 : Contrat de Baie des Îles d'Or. • 2020-2021 : Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon. • 2023-2027 : nouveau contrat de baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or
Durée -Période de mise en œuvre	• 5 ans, du 8 avril 2023 au 31 décembre 2027
Forme juridique	• Partenariale via signataire du document contractuel • Chaque structure conserve sa maîtrise d'ouvrage et sa responsabilité technique/juridique/financière sur les actions relevant de ses compétences, tout en s'inscrivant dans le cadre commun du contrat.

Rubrique	Éléments du benchmark
Structure porteuse -	Métropole Toulon Provence Méditerranée depuis 2002 avec pour mission : • D'animer et de coordonner la mise en œuvre du contrat de baie • De dresser les bilans annuels (administratif, technique, financier) et environnementaux en fin de contrat • D'animer la concertation (phase 2 du contrat) • D'assurer le secrétariat et l'animation des instances de gouvernance • De produire les outils de communication • De lancer et de piloter les études à caractère général ou pour l'amélioration de connaissance
Principaux partenaires techniques et financiers	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région PACA, le Département du Var et les Services de l'État, maîtres d'ouvrage
Comitologie-Gouvernance	• Un Comité de Baie (108 membres) : rôle décisionnel • Un Conseil scientifique (21 experts) : rôle consultatif • Un Comité technique et financier (11 membres) : rôle d'appui et d'accompagnement auprès de la cellule d'animation du Contrat de Baie comprenant partenaires techniques et financiers • Des maîtres d'ouvrages : porteurs d'actions • Des groupes de travail : composé et mobilisé en fonction des besoins • Suivant règlement intérieur Comité de baie donnant mandat au Président pour des décisions relevant de la gestion courante (ex. mise en place de groupes de travail, autorisations de diffusion de documents, etc.)
Outils de suivi / pilotage	• Un tableau de bord partagé, permettant aux maîtres d'ouvrage de mettre à jour leurs actions ; • Des indicateurs de suivi et un suivi environnemental • Un espace de téléchargement (CR, rapports, indicateurs) ;

Rubrique	Éléments du benchmark
Enjeux et éléments structurant du plan d'action	• Un programme autour d'enjeux, objectifs et sous objectifs par enjeux, d'actions • 6 enjeux déclinés en 238 actions portées par 40 structures maîtres d'ouvrage. ◦ Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux. 106 projets, 22 Maîtres d'ouvrage ◦ Garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique, 16 maîtres d'ouvrage ◦ Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques : 57 projets, 8 maîtres d'ouvrage ◦ Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin : 52 projets, 19 maîtres d'ouvrage ◦ Renforcer l'intégration des enjeux « eau » dans les documents d'urbanisme 26 projets, 12 maîtres d'ouvrage ◦ Animer le contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche : 18 projets, 8 maîtres d'ouvrage • Une programmation en deux phases : Phase 1 (2023-2024) et Phase 2 (2025-2027) • Une révision fin 2024 pour construction de la phase 2 • Principaux maîtres d'ouvrage : Métropole Toulon Provence Méditerranée, Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, la Marine nationale, le syndicat de gestion de l'Eygoutier, l'université de Toulon
Ressources humaines allouées	• Une cellule d'animation composée de 3 agents correspondant à 2,5 ETP mis à disposition par la MTPM : 1 ETP Ingénieur, 1 ETP Technicien, 0,5 ETP Animation • Cellule rattachée à la DGA Développement durable et valorisation du territoire
Budget moyen	• 89,1M€ HT sur la phase 1 du contrat
Modalités de financement	• Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse AERMC : 11, 139 M€ sur la période 2023-2024
Intérêt du contrat vis-à-vis du CB de la Grande Baie de Martinique	• Phasage du programme d'action pour gagner en cohérence avec le programme d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – AERMC
Points particuliers	• Perçue comme la rade la plus belle de France, d'Europe
Principales sources des informations	Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : le Contrat de Baie Métropole Toulon Provence Méditerranée

1.

1.2.2. Le contrat de baie de la Métropole Aix Marseille Provence

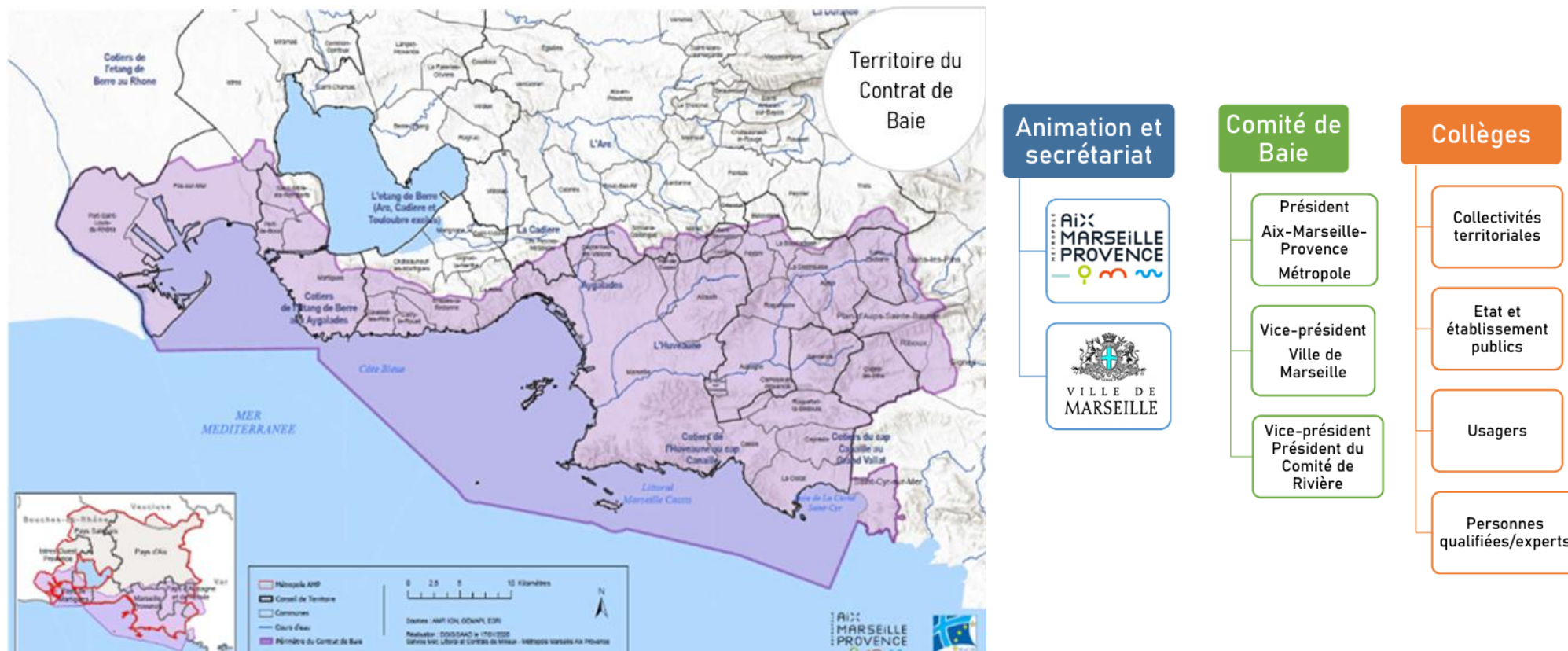


Figure 4 : Périmètre du contrat de la métropole Aix Marseille Provence

Rubrique	Eléments du benchmark
Désignation du contrat	Contrat de baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Ambition	Pour une gestion globale, concertée et durable du littoral métropolitain
Carte d'identité - Périmètre succinct	• 160 km de littoral allant d'Est en Ouest de Saint-Cyr-Sur Mer à Port -Saint-Louis -du-Rhone • 7 masses d'eau côtières • 61 sites de baignage • 1 Parc National des Calanques • 1 Parc Marin de la côté bleue • 1 Grand port Maritime • 42 communes
Historique – émergence	• 2011 : lancement de la démarche par l'ancienne communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille en raison d'une problématique de qualité des eaux de baignade
Historique - évolution	• 2011-2014 : lancement de la démarche et 1^{er} contrat de baie en 2014 • 2015 -2018 : Phase 1 - contrat de baie couvrant le périmètre allant de Saint-Cyr-sur-Mer à Martigues • 2018-2019 : Bilan à mi-parcours avec extension du périmètre du territoire • 2019-2022 : Phase 2 du contrat de progrès sur un périmètre étendu au golfe de Fos et jusqu'à Port-Saint-Louis du-Rhone • 2022 : Bilan du contrat de baie • 2023-2024 : Contrat de transition pour la finalisation du contrat en lien avec le programme d'aide l'AERMC
Durée -Période de mise en œuvre	• 2014-2022 puis 2023-2024
Forme juridique	• Partenariale

Rubrique	Eléments du benchmark
Structure porteuse -	- Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Marseille avec pour mission - Le pilotage et le suivi du Contrat - La coordination entre tous les partenaires, - La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier : § Le secrétariat technique et administratif des comités de baie, - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations), - La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat. - L'animation de la concertation entre les partenaires - La réalisation du bilan annuel et du bilan final à l'issue du Contrat.
Principaux partenaires techniques et financiers	MAMP, Département des Bouches du Rhône, Agence de l'eau, Ville de Marseille
Comitologie-Gouvernance	Comité de Baie : instance de concertation et de décision : il contrôle et suit le contrat, valide orientations/perspectives et rapports d'activité ; il est composé de 60 membres répartis en 4 collèges Présidence / vice-présidences : la Présidence est assurée par la Métropole AMP ; deux vice-présidences sont dévolues à un représentant de la Ville de Marseille et au Président du Comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune
Outils de suivi/ pilotage	Pas d'information en ligne
Enjeux et éléments structurant du plan d'action	- Défi 1 : Prévenir et réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade – 66 (+21 sur contrat de transition) opérations - Défi 2 : Préserver et restaurer la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers – 67 (+ 23 sur le contrat de transition) opérations - Défi 3 : Organiser la gouvernance du littoral, sensibiliser la population, les usagers et les acteurs du littoral – 30 (+ 16 sur le contrat de transition) opérations
Ressources humaines allouées	2 chargées de mission contrat de Baie, (à confirmer) - Une AMO pour le suivi : Eurogroupe Consulting

Rubrique	Eléments du benchmark
Budget moyen	- Budget prévisionnel de 328 M€ - Sur la période 2015-2025, 225,2 M€ soit 28,15 M€/an en moyenne - Sur la période 2023-2024 : 38 3M€ 203 M€ correspondant à des actions pour mémoire portées via d'autres contrat bilatéraux
Modalités de financement	AERMC : 4, 226 M € sur la période 2023 - 2024
Intérêt du contrat vis-à-vis du CB de la Grande Baie de Martinique	Contrat unique révisé par phases : le bilan confirme une extension de périmètre à mi-parcours (intégration du Golfe de Fos) et une logique de continuité via le contrat de transition
Points particuliers	- Articulation mer-terre institutionnalisée via une vice-présidence confiée au Président du comité de rivière Huveaune : c'est un mécanisme très concret pour éviter le cloisonnement "littoral vs bassins versants" - Réflexion engagée sur 2^{ème} contrat de baie
Principales sources des informations	Le Contrat de baie - Métropole Aix-Marseille-Provence

1.2.3. Le contrat de rivière « Les Sorgues »

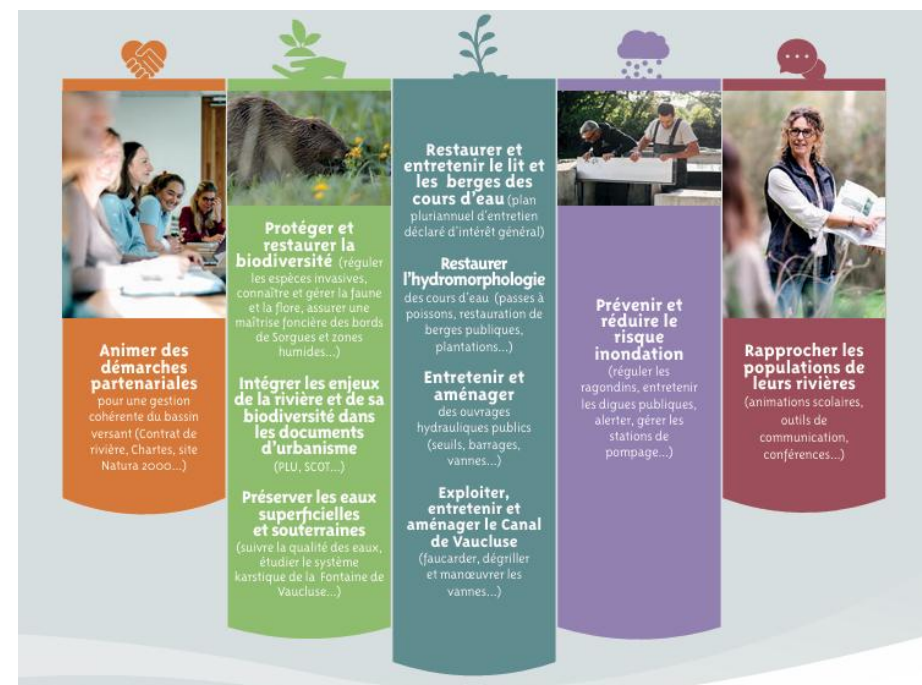
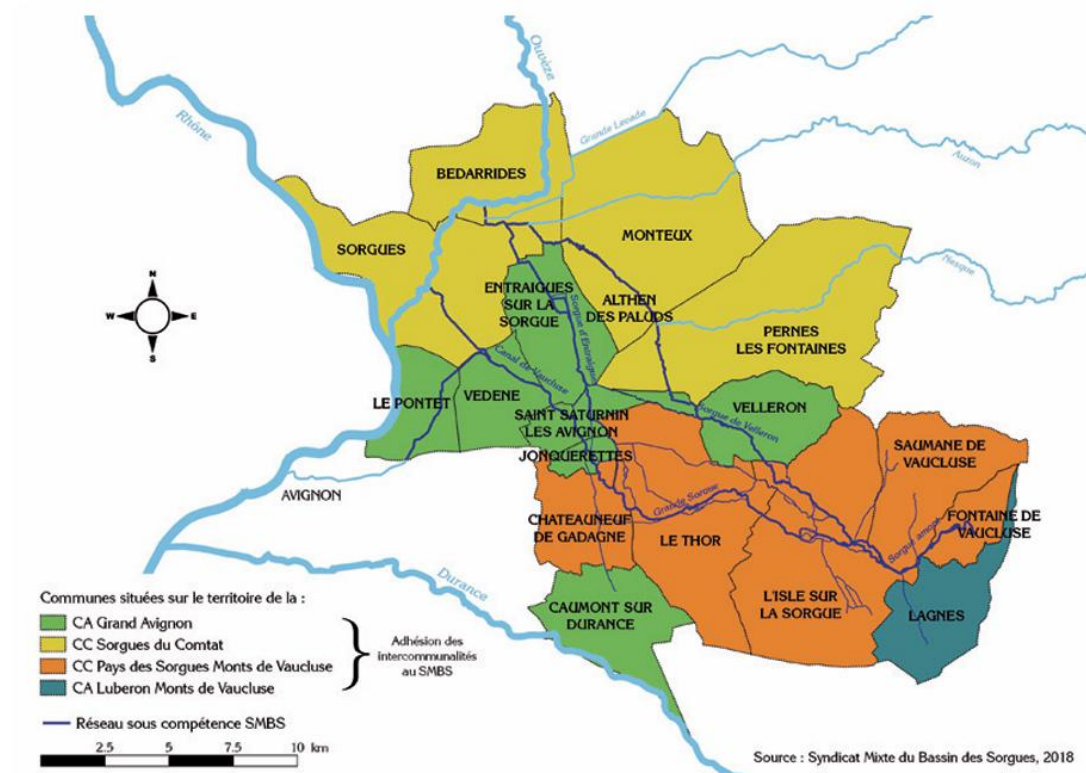


Figure 5 : Périmètre du contrat de rivière "Les Sorgues"

Rubrique	Éléments du benchmark
Désignation du contrat	Le contrat de rivière « Les Sorgues »
Ambition	• La Sorgue est notre trésor. Protégeons-la ! Partageons-la ! • Un 3^{ème} contrat en réponse aux défis émergents sur l'eau et les milieux aquatiques des Sorgues • Un contrat fondé sur la relation Hommes / milieux dans un territoire particuliers que sont les Sorgues • Un contrat de Rivière opérationnel qui répond au futur SDAGE 2022-2027 pour en décliner des orientations locales spécifiques • Un contrat de rivière dynamique bâti avec les acteurs du territoire
Carte d'identité - Périmètre succinct	• Plaine des Sorgues ou bassin des Sorgues et Canal de Vaucluse : 260 Km • Impluvium de la Fontaine de Vaucluse : 1 200km² • 18 communes regroupées au sein de 2 CA et 2 CC membres du syndicat • 2 Parcs Naturels Régionaux : Syndicats mixtes de gestion du PNR du Mont-Ventoux et celui du Luberon • 5 SCOT • 2 chartes de conciliation des usages • 2 chartes PNR
Historique – émergence	• Un 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues » issu d'une construction concertée entre tous les acteurs de la plaine des Sorgues, ainsi que les Parcs Naturels Régionaux concernés par l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse
Historique - évolution	• 2004-2008 : 1^{er} contrat de rivière axé sur la reconquête et la préservation des milieux aquatiques • 2010-2015 : 2^{ème} contrat en continuité du premier (pour achèvement des actions) • 2016-2017 : Bilan du 2^{ème} contrat • 2018-2021 : Élaboration concertée du 3^{ème} contrat de rivière • 2022-2023 : Mise en œuvre du 3^{ème} contrat de rivières des Sorgues en 2 phases intégrant un bilan à mi-parcours en 2024-2025

Rubrique	Eléments du benchmark
Durée -Période de mise en œuvre	2022-2028
Forme juridique	Syndicat mixte
Structure porteuse -	- Syndicat mixte du bassin des Sorgues créé au 31/12/2013 chargé : - D'assurer le suivi, la coordination et l'animation du contrat de rivière au titre de la mission suivante : Animer des démarches partenariales pour une gestion cohérente du bassin versant - D'assurer le secrétariat et une information régulière au comité de rivière
Principaux partenaires techniques et financiers	AERMC, Conseil Départemental du Vaucluse, État, Région PACA
Comitologie-Gouvernance	Comité de rivière en charge du pilotage du contrat constitué de 37 membres issus des collèges Collectivités territoriales, des services et établissements publics de l'État, partenaires institutionnels, association
Enjeux et éléments structurant du plan d'action	Structuré autour de 5 défis, 42 fiches actions, 150 projets - Défi à relever pour l'avenir des milieux aquatiques du bassin des Sorgues - Défi à relever pour l'avenir des risques inondation sur le bassin des Sorgues - Défi à relever pour l'avenir des qualités des eaux du bassin des Sorgues - Défi à relever pour l'avenir des ressources en eau bassin des Sorgues - Défi à relever pour l'avenir du développement socio-économique et environnemental sur le bassin des Sorgues (défi transversal)
Ressources humaines allouées	- Pas d'information sur les ressources spécifiquement dédiées à l'animation du contrat de rivière mais - Pole animation territoriale composé de 6 Agentes
Budget moyen	28,185 M€ dont - Phase 1 : 19,805 M€ en phase 1 - Phase 2 : 8, 379 M€ 70% de l'enveloppe dédié à des actions d'assainissement

Rubrique	Éléments du benchmark
Modalités de financement	• État via le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPPNM) sur le défi inondation et sur le défi milieux aquatiques : 376K€ • AE Rhône Méditerranée Corse : 2,350 M€ sur la période du 27/10/2022 au 31/12/2024 • Région PACA / 85,6 K€ • Conseil départemental du Vaucluse : 968,54 K€
Intérêt du contrat vis-à-vis du CR de la Grande Baie de Martinique	• Mise en œuvre d'une 3^{ème} génération de contrat de milieux, ici contrat de rivière avec une approche terrestre de l'amont vers l'aval • Périmètre d'intervention sur 4 EPCI différents • Forte mutualisation des moyens
Points particuliers	• Historicité intercommunale forte, le SM du bassin des Sorgues étant issu de la fusion de plusieurs syndicats
Principales sources des informations	• Animer - LaSorgue.fr

1.2.4. Le contrat de rivière Cérou-Vère

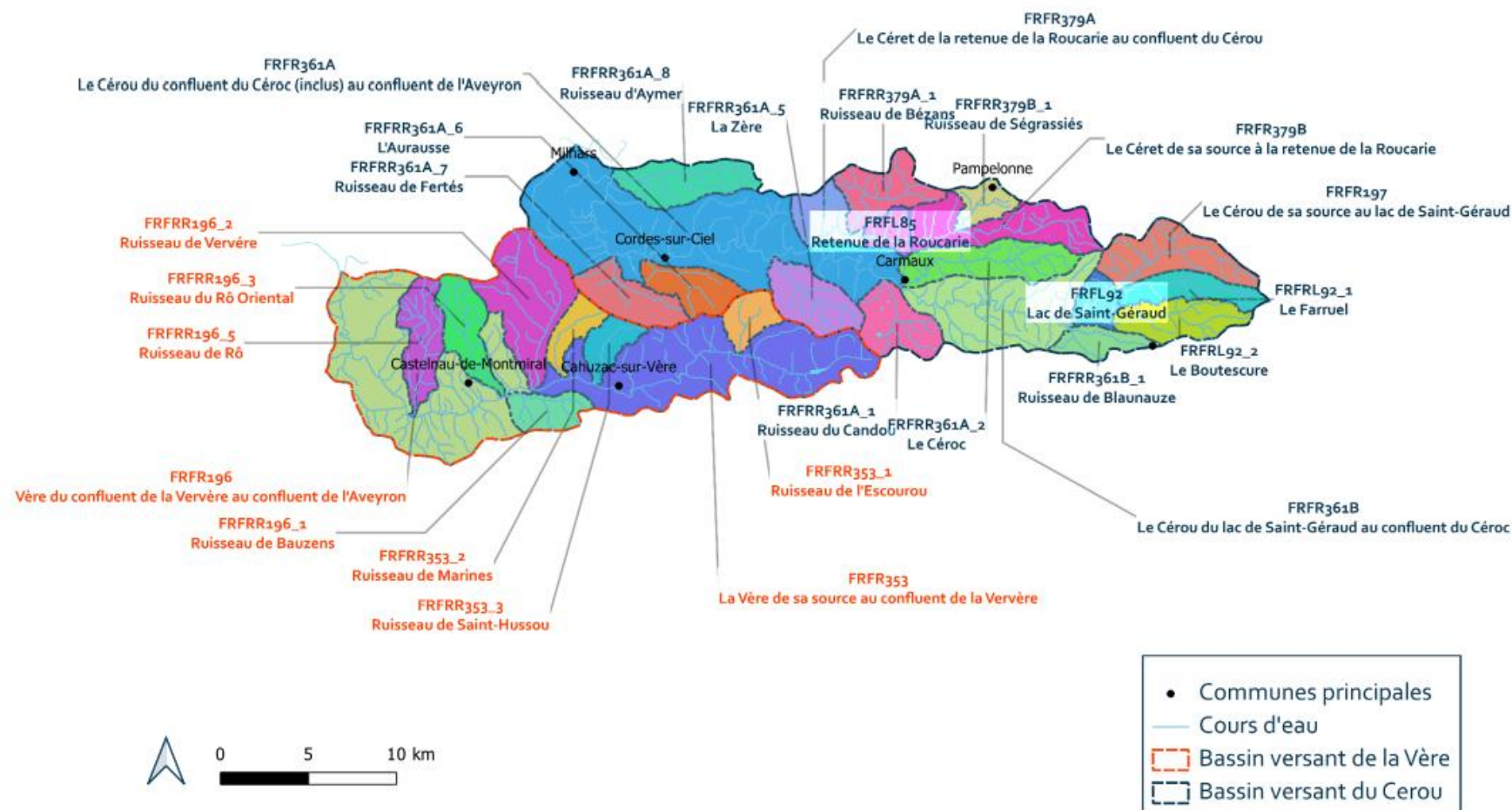


Figure 6 : Périmètre du contrat de rivière "Cérou-Vère"

Rubrique	Contenu
Désignation du contrat	Contrat de rivière Cérou-Vère II (2022-2026) – contrat de milieu, signé et en cours d'exécution.
Ambition	Reconquête du bon état (DCE/SDAGE), par un programme d'actions multi-thématiques à l'échelle des bassins versants Cérou et Vère (qualité, milieux, risque inondation, ressource)
Carte d'identité - Périmètre succinct	• Superficie : 828 km² (Cérou 503 km² ; Vère 325 km²). • Linéaire total : 578 km de cours d'eau ; • 14 secteurs de rivières prioritaires. • Communes / : 75 communes (71 Tarn, 2 Aveyron, 2 Tarn-et-Garonne) dont pôle principal : Carmaux. • Population environ. 42 000 habitants
Historique – émergence	• Le cycle II fait suite au contrat achevé fin 2018 et réflexion préalable en 2019
Historique - évolution	• Contrat I : agrément au comité de bassin (24/05/2012), signature (21/01/2014), clôture (31/12/2018). • Contrat II : programme validé fin 2021 (COPIL + comité de rivière), • Signature le 16/11/2022, durée 5 ans (2022-2026)
Durée -Période de mise en œuvre	• 5 ans (2022-2026)
Forme juridique	• Partenarial • Dispositif contractuel partenarial (contrat de milieu) : cadre de programmation pluriannuel, mobilisant porteurs d'actions locaux et partenaires publics/financeurs à l'échelle du bassin versant
Structure porteuse -	• Syndicat mixte de rivière Cérou-Vère • Évolution au titre de la "GEMAPI" par transformation/positionnement comme Syndicat Mixte de Bassin, composé de 6 EPCI + Département du Tarn
Principaux partenaires techniques et financiers	• Agence de l'Eau Adour-Garonne, services de l'État, Région, Départements, EPCI/collectivités, et acteurs/maîtres d'ouvrage du bassin

Rubrique	Contenu
Comitologie-Gouvernance	• Comité de rivière : instance structurante de concertation à l'échelle bassin (installation préfectorale évoquée dès le dossier sommaire) • Comité de rivière multi-collèges : 58 membres • COPIL : validation du programme d'actions (fin 2021) avant signature • Comité de bassin Adour-Garonne : validation via commission de planification
Outils de suivi/ pilotage	• Outil "données + SIG" : volonté de centraliser les données eau, développement d'une base de données reliée à un SIG Capitalisation au bilan : le syndicat a développé un outil de gestion des données sur l'eau associé à un outil cartographique (partenariat bassin Tarn-Aveyron)
Enjeux et éléments structurant du plan d'action	• Enjeux (niveau stratégique) : • Préserver l'eau potable ; • Maîtriser l'impact agricole ; • Gérer durablement l'espace rivière/hydromorphologie ; • Maîtriser pollutions industrielles/artisanales ; • Prévenir les inondations ; • Garantir la ressource pour tous les usages. • Volets opérationnels (cycle II) • Présentés dans la plaquette "Contrat II (2022-2026)"
Ressources humaines allouées	• Équipe type : animateur-directeur, technicien rivière, secrétariat-comptabilité, agents d'entretien, fonction données/SIG à temps partiel) • Cycle II : animateur référencé (direction/chargé de mission gestion intégrée)
Budget moyen	• Contrat II : enveloppes chiffrées dans la plaquette finale 2022-2026 • Contrat I (bilan) : 21,5 M€ mobilisés sur 25 M€ prévus
Modalités de financement	•
Intérêt du contrat vis-à-vis du CB de la Grande Baie de Martinique	• Approche sur la chaîne décisionnelle intéressante : COPIL puis comité de rivière puis validation bassin et délibération

Rubrique	Contenu
Points particuliers	• Articulation explicite à la gouvernance de bassin (commission de planification) ; • Instance multi-collèges "comité de rivière" • Investissement important dans des outils de pilotage (données + SIG) ; • Intégration progressive des enjeux "risques" et "quantité" (PAPI/étiage) dans une lecture intégrée.
Principales sources des informations	• Dossier sommaire (Calameo, avril 2010). • Plaquette bilan 2014-2018 • Fiches Gest'eau "Cérou-Vère" et "Cérou-Vère (2ème contrat)"

2. ANALYSE CRITIQUE DU CONTRAT DE LA GRANDE BAIE MARTINIQUE

2.1. Contexte et genèse

Ce chapitre explique l'émergence de l'initiative du contrat de la grande baie Martinique.

2.1.1. Constats de diagnostic, perception et analyse

2.1.1.1. A l'origine, la mauvaise qualité des eaux côtières

Le contrat de la grande baie Martinique est né d'une initiative de la CACEM portée dès 2010. Cette initiative découle du constat de mauvaise qualité des eaux côtières confirmé dans les états des lieux successifs des SDAGE.

La Baie de Fort-de-France est composée de 3 masses côtières selon le découpage des masses d'eau DCE :

- **La masse d'eau côtière FRJC015 : Nord Baie de Fort-de-France**
Sa superficie est de 20 km², elle couvre la Pointe des Nègres (Schoelcher) à l'aéroport du Lamentin incluant le Port de Fort-de-France dont la Cohé du Lamentin fait partie.
- **La masse d'eau côtière FRJ016 : Ouest Baie de Fort de Fort-de-France**
Sa superficie est de 48 km² couvrant la partie Sud-Ouest de la Baie de Fort-de France et constituant la sortie des eaux de la baie.
- **La masse d'eau côtière FRJC001 : Baie de Genipa**
Sa superficie est de 33km² allant de l'aéroport du Lamentin à la Pointe du Bout (Trois-Ilets).

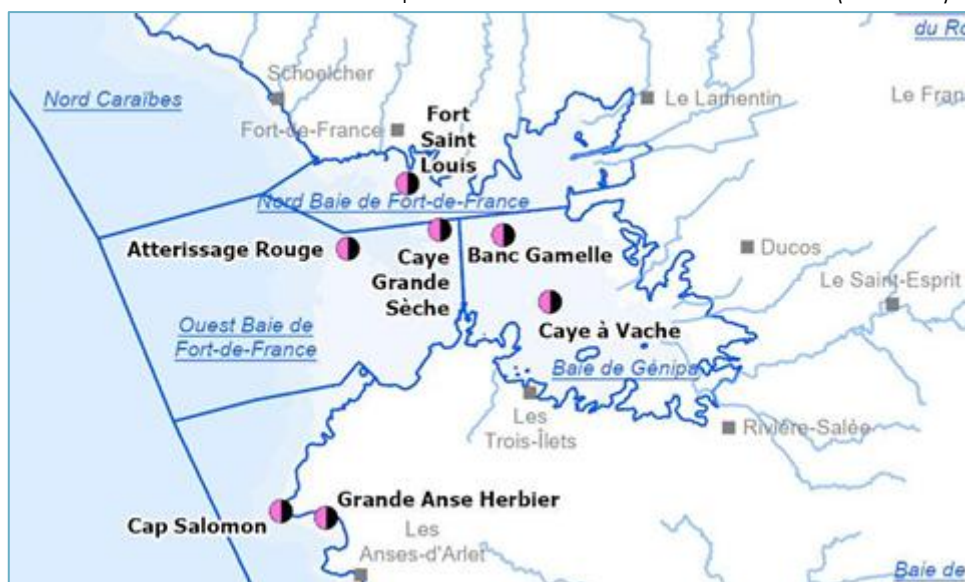


Figure 7 : Les 3 masses d'eaux côtières constituant la Grand Baie Martinique (ODE Etat des lieux 2025)

Leur état écologique sans prise en compte de la chlordécone (croisant de nombreux indicateurs, chimiques, physico-chimiques, biologiques, etc.) va de **Mauvais** (pour la masse d'eau Nord Baie de Fort-de-France) à **Médiocre** (pour la baie de Genipa)².

Les principales pressions sont l'assainissement collectif, l'assainissement autonome, les rejets industriels ICPE, l'azote agricole.

Tableau 59 : Synthèse des intensités de pressions s'exerçant sur les masses d'eau littorales partiellement suivies par le réseau de surveillance DCE 1/2

Code MECOT	Nom MECOT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT AUTONOME	REJETS INDUSTRIELS (dont carrières)	AZOTE AGRICOLE	PRODUITS PHYTO SANITAIRES
FRJC001	Baie de Genipa	Fort	Fort	-	Fort	Fort
FRJC005	Fond Ouest de la Baie du Robert	Fort	Fort	-	Modéré	Fort
FRJC006	Littoral du Vauclin à Ste Anne	-	Faible	-	Faible	Modérée
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Faible	Modéré	-	Modéré	Faible
FRJC009	Baie de Ste Anne	-	Faible	-	Faible	Faible
FRJC014	Baie du Galion	Fort	Modéré	Fort	Fort	Faible
FRJC015	Nord de la Baie de Fort-de-France	Fort	Fort	Fort	Fort	Faible
FRJC019	Eaux cotières du Sud et du Rocher du diamant	-	-	-	-	Faible
FRJT001	Etang des Salines	-	Faible*	-	-	Faible

Figure 8 : Synthèse des pressions sur les masses d'eau côtières- Etat des lieux 2025 du SDAGE-ODE

2.1.1.2. L'opportunité d'un contrat de milieu

Un premier contrat pour la baie du Marin à Sainte-Anne avait été agréé en septembre 2006 par le CEB mais n'a pas été mis en œuvre pour cause de blocage politique.

En 2010, le service assainissement de la CACEM cherchait un levier pour faire avancer les actions assainissement. Il a été indiqué que les acteurs territoriaux à cette époque ne souhaitaient pas se positionner sur un SAGE et préféraient un contrat pour la souplesse du dispositif. Parallèlement, la candidature au club des « plus belles baies du monde » en 2011 a confirmé l'intérêt de la CACEM et des autres acteurs pour le contrat de baie. Parmi les critères figuraient la qualité environnementale de la baie et la présence d'une politique de gestion durable, le contrat en était donc un outil, démontrant la volonté d'amélioration de la qualité environnementale de la baie.

Des discussions entre l'ODE et la CTM ont permis de faire valider l'opportunité, le recours à l'outil et la CACEM a décidé de porter le contrat.

2.1.1.3. Historique et chronologie du contrat de baie (2010-2022)

Le premier contrat, le Contrat de la Baie de Fort-de-France, a donc été adopté en 2010, arrivant à échéance en 2015, le contrat a été prorogé de 2 ans pour poursuivre les actions.

² La masse d'eau Ouest Baie de Fort-de-France n'est pas présente dans le tableau d'état écologique des masses d'eau.

En 2018, la démarche évaluative a été lancée et l'équipe animation (accompagnée par le cabinet SAFEGE) a préparé le dossier pour le nouveau contrat à présenter en Comité de l'Eau et de la Biodiversité pour pré-agrément. 2019 a été une année de finalisation du contrat (accompagné par le bureau OTEIS).

Des problèmes de ressources humaines et le COVID ont retardé le lancement du second contrat, le Contrat de la Grande Baie Martinique, finalisé en avril 2021.

Le contrat a été lancé avant le recrutement des animateurs. Le démarrage effectif du contrat a donc été laborieux. L'animateur des actions de communication et de sensibilisation a été recruté fin 2021 et l'animateur des actions techniques fin 2022.

Le premier contrat avait son Conseil scientifique, qui est ensuite devenu commun aux autres contrats de milieux et à la Réserve de Biosphère. Cette mutualisation a apporté du poids à l'instance mais sa mobilisation pourrait être plus régulière.

A partir de 2019, le contrat de la Grande baie a cohabité avec le contrat littoral de la CAESM. Ce dernier a été conclu pour la période 2019-2023 et est en cours de renouvellement d'agrément avec le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB). Le premier contrat littoral de Cap Nord a suivi et est en cours d'agrément par le CEB.

Le Contrat de baie est perçu comme un dispositif pionnier et structurant, avec un effet "cadre commun" sur la durée (15 ans), mais qui doit aujourd'hui se réajuster au nouvel environnement institutionnel (multiplication des contrats de milieux et chevauchements, création de nouveaux opérateurs).

2.2. Appellation du Contrat de la Grande Baie Martinique

Précaution de lecture : Dans le cadre du bureau du contrat de baie qui s'est tenu en juillet 2026, les membres ont voté le retour de l'appellation Contrat de la baie de Fort-de-France.

2.2.1. Constats de diagnostic, perception et analyse

2.2.1.1. Historique du changement de nom : un processus qui a manqué de visibilité

Une note de juin 2024 du Service Contrat de Baie de la CACEM rappelle l'historique de la démarche.

L'évaluation du premier contrat de baie, dénommé « contrat de la baie de Fort-de-France » a souligné en 2018 des lacunes en communication et la nécessité, pour le prochain contrat, « d'établir une véritable stratégie de communication ».

Un marché a été passé avec une agence de communication en 2019 pour élaborer la stratégie. A cet effet, des entretiens avec les partenaires clés tels que la Ville de Fort-de-France et des focus group visant à recueillir l'opinion de la population ont été réalisés.

Dans son analyse, l'agence met en avant : « une appellation peu parlante auprès du grand public et peu engageante pour certains membres ».

On y lit : « le vocable Contrat évoque davantage des investissements ou transactions financières » selon les participants aux focus groups.

De plus, l'association Baie de Fort-de-France à la Ville Capitale est systématique (confusion avec la baie des Flamands) et circonscrit le champ d'intervention du contrat au seul domaine maritime.

Pour finir, les membres du Contrat de Baie interrogés ont souligné le coté restrictif de l'appellation, précisant que « *Baie de Fort-de-France ne participait pas à rassembler et mobiliser les membres, notamment les autres Communes.* »

- Avec du recul, il s'agissait en effet du premier contrat de baie effectif (cf. Contrat de la baie du Marin non mis en œuvre) dans les DROM lancé en 2010. D'autres contrats de milieux sont apparus ultérieurement. N'en demeure que des lacunes en communication existaient, d'où le recrutement d'une chargée de communication fin 2021.
- Sur le vocable de « contrat », c'est effectivement ce que doit traduire un contrat, un engagement moral, programmatique et financier. Il est engageant pour les parties qui le signent.
- Sur le champ d'intervention maritime, la baie est le réceptacle semi-fermé des activités terrestres, le champ d'intervention n'est pas que maritime mais le milieu à protéger est bien littoral et côtier.
- **Enfin, sur l'aspect non inclusif du nom « Baie de Fort-de-France », c'est la perception qui demeure aujourd'hui soulignée par les membres lors des entretiens.** Ils ont été questionnés sur la perception du premier nom, du nom actuel, du processus pour le changement entre le premier et le second nom, de l'opportunité d'en changer pour le troisième contrat et des notions que devraient traduire, le cas échéant un nouveau nom.

Sur le processus de changement de nom, les membres actuels du Contrat ne sont en majorité plus représentés par les mêmes personnes qu'en 2018 et encore moins qu'en 2010.

Toutefois, il est possible d'avancer que **le processus de décision a manqué de visibilité dans les instances.** Réalisé entre deux mandatures électorales, et lors de la période COVID, le nouveau nom a été voté en Bureau du Comité en distanciel puis présenté au Comité de baie après les élections.

Le changement de nom, bien que fondé sur un audit et des échanges techniques, a été décidé dans un cadre jugé insuffisamment partagé politiquement, ce qui contribue à alimenter des incompréhensions et des crispations.

Le sujet est plus symbolique qu'opérationnel mais il aurait mérité d'être débattu et reproblématisé en Comité de baie. Le Comité de baie avait donné mandat au Bureau de traiter de cette question pendant les élections municipales de 2020.

2.2.1.2. Sur l'opportunité de changer de nom pour le troisième contrat : un sujet jugé majoritairement comme non prioritaire

Les participants aux entretiens relèvent en très grande majorité que le sujet est non prioritaire.

Certains membres arrivés au cours du second contrat ne comprenaient pas l'intérêt du focus réalisé en entretien sur cette thématique. Les participants aux entretiens jugent qu'il serait prioritaire de se focaliser sur la mise en œuvre du contrat, ses réalisations concrètes et ses impacts sur l'environnement. Certains membres sont d'accords pour admettre que le sujet peut être symbolique et mobilisateur pour certains élus. Mais, mis en perspective avec les problématiques environnementales et de santé publique, il est jugé comme secondaire. La sensibilité liée au nom du contrat de baie semble concentrée sur les élus de Fort-de-France.

Pour la quasi-totalité des membres non élus, la vocable « grande baie » ne renvoie à aucun nom connu historiquement mais désigne factuellement la plus grande baie de Martinique.

Sur la notion d'identification du contrat, du côté des membres du comité ayant fait l'objet d'un entretien « on sait tous de quoi on parle, peu importe comment on l'appelle ». Par ailleurs, plusieurs dénominations sont utilisées en pratique par les membres, « contrat de baie » très souvent, mais aussi parfois « contrat de la baie de Fort-de France », « contrat de la grande baie », « contrat de la grande baie de Fort-de-France ».

Ils soulignent quasi unanimement que l'appellation « Grande Baie » est davantage une dénomination descriptive qu'un nom porteur d'une identité historique ou symbolique du territoire. En revanche, elle apparaît plus inclusive que « Baie de Fort-de-France » et traduit mieux la pluralité des communes et des acteurs impliqués dans le Contrat.

Il est donc certain que pour la grande majorité des membres, le contrat est bien identifié. Nous ne pouvons pas nous prononcer factuellement sur le grand public mais selon les membres du contrat, l'important travail de communication effectué lors du second contrat permet aujourd'hui au grand public d'identifier le contrat de la Grande Baie Martinique. Il serait donc contre-productif selon les membres de changer de nom après les succès de la communication.

Nous avons approfondi la question avec certains membres notamment élus pour savoir quelles autres notions pourrait traduire le contrat.

Certains ont avancé la notion de « bassin versant de la Grande baie », d'autres la notion de façade maritime « Grande baie Caraïbes », d'autres proposent de se positionner en complément avec les autres EPCI « Contrat littoral Centre » ou « Contrat de baie Centre Caraïbes ».

L'appellation a été discutée lors du Comité de baie du 27 février 2026 et un vote a été organisé : 71% des 37 votants ont indiqué souhaiter garder le nom actuel.

Question 2

Faut-il changer l'appellation du contrat ?

choix unique

2 choix



71%

Option 1 : Garder le nom

29%

Option 2 : changer de nom pour le 3ème contrat

Figure 9 : Réponses au vote du 27 février 2026 sur l'opportunité de changer l'appellation du contrat (Source Espelia)

2.2.2. Perspectives d'évolutions

2.2.2.1. Synthèse convergences/divergences

Convergences	Divergences
Le nom est « neutre » et factuel, il ne reprend pas de nom connu, ne fait référence à une aucune histoire. Il est « inclusif » par sa neutralité.	L'appellation reste un point sensible pour une minorité d'acteurs, notamment pour la Ville de Fort-de-France, avec un risque de retrait ou de non-adhésion si le sujet n'est pas réouvert et explicité. L'appellation est un sujet politique à traiter avec les élus.

Convergences	Divergences
Un important travail de communication a été réalisé lors du 2ème contrat, le nom du contrat est désormais connu comme tel par le public et les partenaires.	S'il fallait redéfinir un nom : certains ont avancé la notion de « bassin versant de la Grande baie », d'autres la notion de façade maritime « Grande baie Caraïbes », d'autres proposent de se positionner en complément avec les autres EPCI « Contrat littoral Centre » ou « Contrat de baie Centre Caraïbes ».
Besoin de lisibilité externe (habitants/usagers/acteurs) et de reconnaissance territoriale	
Le changement d'appellation répondait à un besoin réel de lisibilité et d'inclusivité territoriale. L'ancienne appellation « Contrat de la baie de Fort-de-France » perçue comme trop restrictive, peu représentative du périmètre.	
Le processus de changement a manqué de visibilité et d'appropriation collective.	
Changer de nom représente des risques de lisibilité pour les acteurs et le grand public.	
Changer de nom représente un coût (changement des logos, des supports de communication, etc.) et de l'énergie humaine déployée.	
Ces moyens devraient être dirigés vers des actions concrètes.	
Si le périmètre évolue fortement, le nom pourrait évoluer.	

2.2.2.2. Recommandations

► CHANGER DE NOM DU CONTRAT SEULEMENT SI LE PERIMETRE EVOLUE

Le nom sera lié à la définition du périmètre du contrat. Si le périmètre est revu, il pourrait être opportun de faire évoluer le nom à ce moment-là. Il serait opportun d'ouvrir ce débat après les élections municipales et avec les nouvelles équipes municipales et intercommunales en place pour l'élaboration du futur contrat de baie. Les équipes ayant suivi le contrat de baie ont en tout cas voté à 71% pour le maintien du nom actuel.

2.3. Périmètre et territoire

Le périmètre qui a fait l'objet de plusieurs questions lors des entretiens est entendu de plusieurs façons :

- Le périmètre temporel du contrat (la durée de 5 ans)
- Le périmètre géographique d'intervention (14 communes en tout ou partie)
- Le périmètre d'actions (la typologie et le nombre d'actions du programme d'actions)

La question de l'articulation entre les contrats de milieux et les autres compétences des autres entités publiques est traitée également dans ce chapitre.

2.3.1. Constats de diagnostic, perception et analyse

2.3.1.1. Une durée de 5 ans pertinente mais insuffisante compte tenu des difficultés de démarrage

Le contrat est actuellement conclu pour une durée de 5 ans d'avril 2021 à avril 2026. Toutefois le premier contrat terminé en 2016 a été prolongé de 2 ans pour voir plus d'actions lancées compte tenu de difficultés de mise en place. Le deuxième contrat a lui aussi connu des difficultés au démarrage (cf. partie Genèse et origine) mais n'a pas été officiellement prolongé. Il prendra donc bien fin en avril 2026, s'en suivra ensuite une période d'élaboration du nouveau contrat. Durant ce laps de temps, les actions ont vocation à continuer à être mises en œuvre par les différents pilotes.

Les acteurs trouvent cette durée de 5 ans pertinente. Cette durée n'est pas imposée réglementairement, mais c'est la durée la plus commune pour les contrats de milieux, bien que ceux-ci puissent être également prolongés pour des raisons conjoncturelles.

Les acteurs trouvent qu'il est important de ne pas trop s'étaler dans le temps et qu'il est utile, même si la totalité des actions n'a pas pu être lancée, de faire des bilans réguliers pour réorienter le cadre d'actions.

La durée est considérée comme un bon compromis pour mobiliser les acteurs sur un temps court et les confronter à leurs engagements, tout en permettant de prendre en compte les mandatures politiques et le renouvellement des partenariats. Elle est également cohérente avec le cycle de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de six ans.

Bien que pertinente, la durée de cinq ans peut paraître courte pour des actions complexes et longues à mettre en œuvre, notamment celles nécessitant des études préalables (qui peuvent prendre deux ans) avant les travaux.

En revanche, il faut relever que la première partie du deuxième contrat s'est déroulée sans chargée de communication (arrivée fin 2021) ni animateur technique du contrat (arrivé fin 2022). C'est donc plus d'1,5 ans du contrat qui s'est déroulé sans animation technique dédiée. Cela a été un frein concret pour la mise en œuvre du contrat.

2.3.1.2. Le périmètre actuel du contrat de la Grande Baie de Martinique : 14 communes

Comme précisé au chapitre

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: État d'avancement des contrats de milieux en France (Source Gest'eau)	11
Figure 2 : Part du territoire français couvert par des contrats de milieux	12
Figure 3 : périmètre du contrat de la Rade de Toulon et des îles d'Or.....	13
Figure 4 : Périmètre du contrat de la métropole Aix Marseille Provence	17
Figure 5 : Périmètre du contrat de rivière "Les Sorgues"	21
Figure 6 : Périmètre du contrat de rivière "Cérou-Vère"	25
Figure 7 : Les 3 masses d'eaux côtières constituant la Grand Baie Martinique (ODE Etat des lieux 2025)	29
Figure 8 : Synthèse des pressions sur les masses d'eau côtières- Etat des lieux 2025 du SDAGE-ODE.....	30
Figure 9 : Réponses au vote du 27 février 2026 sur l'opportunité de changer l'appellation du contrat (Source Espelia)	33
Figure 10 : Périmètre du contrat de baie - source Dossier de présentation du contrat de baie de Fort de France – novembre 2017	36
Figure 11 : Périmètre du contrat littoral sud de la CAESM (Source Contrat littoral sud)	39
Figure 12 : Périmètre du contrat littoral nord (Source Cap Nord)	40
Figure 13 : Périmètre du Parc naturel marin de Martinique	41
Figure 14: Réponses au vote du 27 février 2026 sur l'opportunité de changer de périmètre de contrat (Source Espelia)	43
Figure 15 : Les 4 périmètres des 4 scénarios proposés au vote de la plénière du Comité de baie du 27 février 2026 (Source Espelia)	44
Figure 16 : Scénario 1 : périmètre actuel 14 communes (Source Espelia)	45
Figure 17 : Scénario 2 : le périmètre retire les communes qui sont à moins de 50% dans l'emprise du contrat- 8 communes dans le contrat (Source Espelia)	47
Figure 18 : Scénario 3 : le périmètre s'arrête au sud aux limites administratives de la CAESM mais garde les BV du nord-7 communes dans le contrat (Source Espelia)	49
Figure 19 : Zoom sur la limite administrative entre CACEM/CAESM et bassins versants concernés (Source Espelia)	50
Figure 20 : Scénario 4 : territoire CACEM- 4 communes (Source Espelia)	52
Figure 21 : Répartition des montants financés du Contrat de baie par financeurs (Source Espelia sur données CACEM)	78
Figure 22 : Répartition du montant des opérations du contrat par axes (Source Espelia sur données CACEM)	80
Figure 23 : Répartition des montants des actions pilotées par la cellule animation (source Espelia sur données CACEM)	87
Figure 24 Extrait du rapport d'activité 2022	92
Figure 25 Photo de l'action Découverte de la mangrove pour 48 ambassadeurs de l'eau (site internet)	93
Figure 26 Extrait du site internet grandebaiemartinique.com	96

Rappel du contenu et de l'esprit d'un contrat de milieu⁰, le contrat de baie est une démarche de gestion environnementale qui s'applique à une zone côtière cohérente, définie par des caractéristiques géographiques distinctes telles que des caps, des baies et des îles.

Ce territoire doit également inclure une ou des rivières et ses affluents, et peut correspondre préférablement à une identité forte perçue et "vécue" par les acteurs locaux.

Délimitation Maritime : La limite maritime du contrat de baie doit être pertinente, évitant d'être ni trop éloignée, ni trop proche de la côte. Une délimitation de 12 miles nautiques est jugée non pertinente pour les enjeux côtiers. Les limites les plus couramment retenues inscrite dans le guide des contrats de milieux sont :

- 3 miles nautiques
- L'isobathe 100 mètres, ces choix permettent de traiter efficacement les enjeux environnementaux côtiers, la qualité des eaux et les principaux usages maritimes.

Contrairement à un contrat de rivière qui se concentre sur un seul bassin versant, le contrat de baie a une portée plus large. Il peut englober plusieurs bassins versants et, par conséquent, intégrer plusieurs contrats de rivières sur son territoire. Cette approche permet une gestion intégrée des actions concernant :

- Le milieu marin
- Les milieux aquatiques d'eau douce
- Les zones humides

Il ressort de cette définition des caractéristiques de base du périmètre d'un contrat de baie que le principal milieu bénéficiaire des actions conduites dans le cadre de cette démarche est le milieu marin, avec une logique d'intervention amont – aval et impliquant un périmètre couvrant un ensemble hydrographique pertinent.

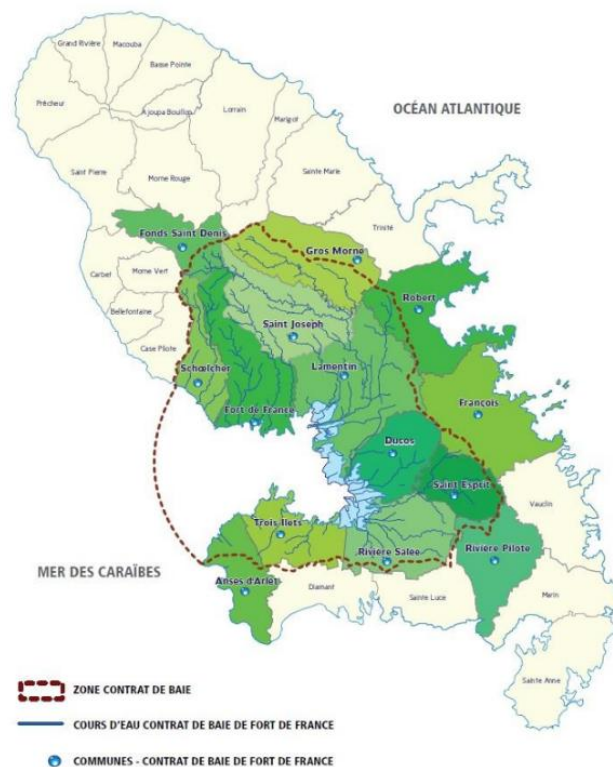


Figure 10 : Périmètre du contrat de baie - source Dossier de présentation du contrat de baie de Fort de France – novembre 2017

L'aire du contrat de la baie correspond initialement à celui de la baie de Fort-de-France. Elle est définie par une baie de **70 km²** environ s'étendant sur un linéaire côtier approximatif de **50 km**, entre Schoelcher au Nord et le Cap Salomon au Sud. Elle comprend également le bassin versant hydrographique de la baie de Fort de France, d'une superficie de 345 km² soit près du tiers de la surface de la Martinique. Ce bassin versant est drainé par de nombreux cours d'eau (Lézarde, rivière Salée, Madame, Monsieur, la Manche, etc.) dont les exutoires se situent dans la zone littorale définie ci-dessus. La figure ci-dessous présente l'aire du contrat de baie de Fort-de-France et sa localisation à l'intérieur de l'île de la Martinique. **L'aire est d'une surface globale de 415 km² et s'étend de manière totale ou partielle sur 14 communes aujourd'hui.** Au début des années 2000, des études³ proposaient un périmètre de 16 communes avec Le Diamant et Sainte-Luce également. Toutefois, ces communes ont été retiré pour la gestion administrative des contrats puisque seulement 2,5% de leur surface étaient concernées par les bassins versants visés.

³ Etat des lieux- Diagnostic préalable à l'étude d'un contrat de baie de Fort-de-France- Littoralis pour DIREN 2002

Tableau 2 : Liste des communes impliquées dans le bassin versant de la Grande baie de Martinique (Etat des lieux- Diagnostic préalable à l'étude d'un contrat de baie de Fort-de-France- Littoralis pour DIREN 2002)

Commune	Superficie concernée	% de la surface totale
Les Anses-d'Arlets	pour 1/3 de la surface	31.0
Les Trois-Ilets	intégralement	100.0
Le Diamant	quelques km ²	2.5
Rivière Salée	intégralement	85.7
Sainte-Luce	quelques km ²	2.5
Rivière Pilote	quelques km ²	8.4
Saint Esprit	intégralement	100.0
Le François	pour partie	10.1
Ducos	intégralement	100.0
Le Lamentin	intégralement	100.0
Le Robert	pour partie	23.5
Saint-Joseph	intégralement	100.0
Gros-Morne	pour moitié environ	65.4
Fort-de-France	intégralement	100.0
Schœlcher	pour moitié environ	100.0
Fond Saint-Denis	pour partie	20.8

2.3.1.3. L'émergence de dispositifs ou d'acteurs postérieurs aux premier et second contrat de baie

Le contrat de la Grande Baie et son prédécesseur (Contrat de la baie de Fort-de-France 2010-2017) sont reconnus comme un cadre commun pionnier et fédérateur, qui a permis de structurer l'action collective dans la durée. Les différents acteurs reconnaissent le rôle du contrat comme outil de cohérence et de coordination. Certaines actions sont reconnues comme structurantes et ont permis des avancées significatives sur des sujets qui n'avaient pas de maîtrise d'ouvrage jusqu'alors. Avec l'apparition de nouveaux dispositifs ou acteurs dans l'écosystème institutionnel, le contrat de la Grande Baie a dû s'adapter.

Depuis, le contrat littoral sud de la CAESM a été signé le 11 juillet 2019 pour une durée de 5 ans et est toujours en exercice. Il s'étend sur les 12 communes de l'Espace Sud : Ducos, Les Trois-Ilets, Les Anses d'Arlet, Le Diamant, Sainte-Luce, Rivière-Pilote, Le Marin, Sainte-Anne, Vauclin, Le Saint-Esprit. 8 d'entre-elles ont un accès direct à la mer. Et la population des communes concernées est proche de 123 000 habitants.

Présentation du secteur d'étude



Figure 11 : Périmètre du contrat littoral sud de la CAESM (Source Contrat littoral sud)

Il agit sur deux masses d'eau en commun avec le contrat de la grande baie : La baie de Génipa et l'ouest de la baie de Fort-de-France.

Le territoire d'étude du Contrat traite à la fois la zone terrestre mais également marine.

Plus précisément, il représente :

- 400 km² pour la partie terrestre (12 communes de l'Espace Sud),
- 389 km² pour la partie marine (correspondant aux 11 masses d'eau côtières délimitées dans le SDAGE sous l'influence du bassin de l'Espace Sud) ; à noter que la distance en mer de la bande littorale étudiée (entre la côte de l'Espace Sud et le large) est en moyenne de 3,5 km de large (avec un minimum de 1 km et pouvant aller jusqu'à 10 km vers le large).

Le contrat littoral Nord de Cap Nord Martinique est également apparu depuis pour la période 2024-2029.

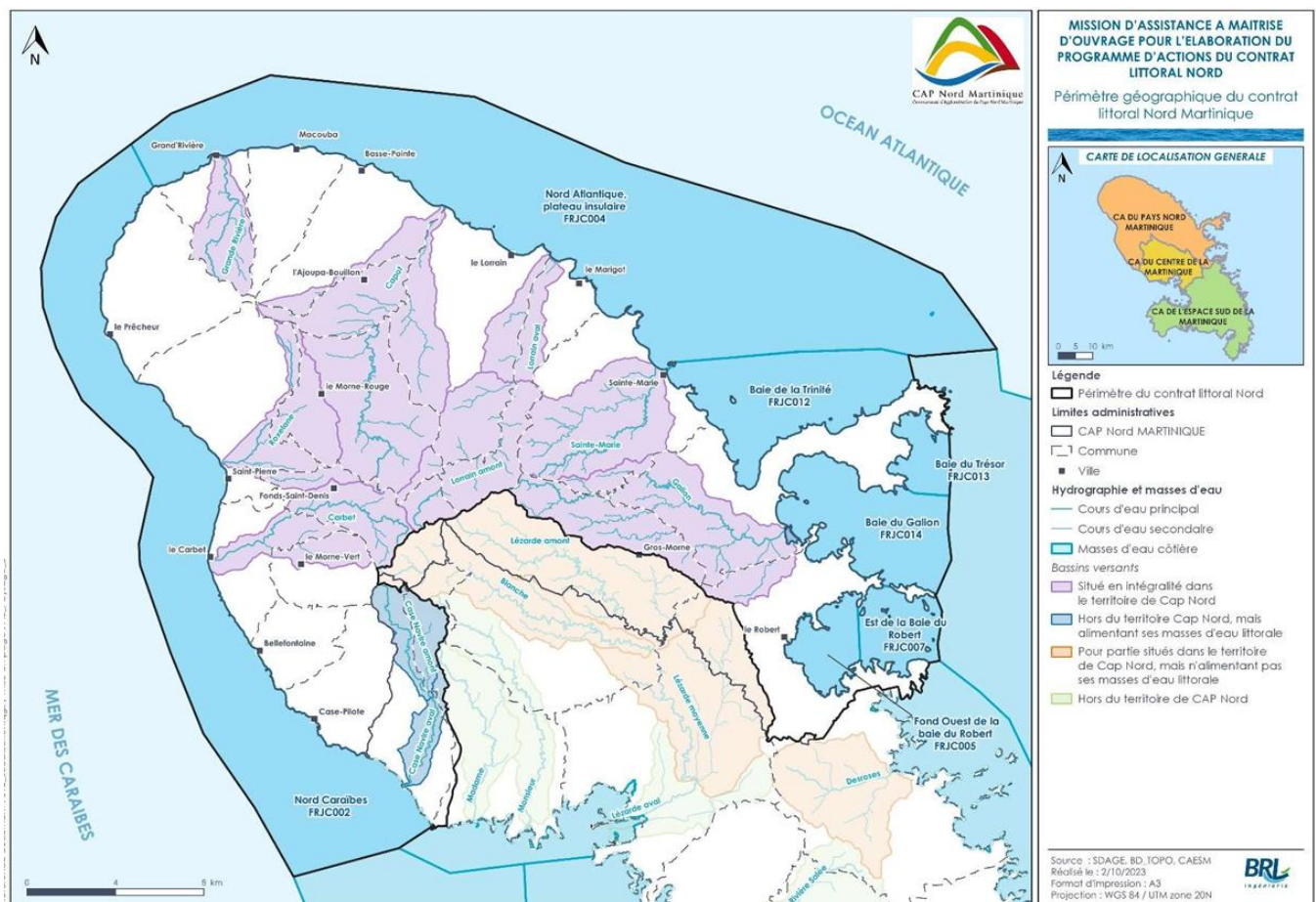


Figure 12 : Périmètre du contrat littoral nord (Source Cap Nord)

Au niveau administratif le territoire d'application comprend 18 communes, dont 13 littorales pour environ 100 000 habitants :

- Communes en front de mer : Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Lorrain, Macouba, Marigot, Grand Rivière, Prêcheur, Robert, Sainte-Marie, Saint-Pierre, Trinité
- Communes n'ayant pas de front de mer : Ajoupa-Bouillon, Fonds Saint Denis, Gros Morne, Morne-Rouge T, Morne-Vert.

Sa superficie couvre :

- Superficie totale de 913 km²,
- Superficie en mer de 413 km²,
- Superficie terrestre de 500 km²,
- Linéaire côtier de 210 km.

Le Contrat Littoral Nord n'agit pas sur les mêmes masses d'eau ni côtières ni de surfaces que le Contrat de la Grande Baie. Il a été fait le choix de ne pas superposer les deux dispositifs. Certaines communes de Cap Nord sont toutefois incluses dans le Contrat de la Grande Baie puisqu'elles font partie (pas sur la totalité de leur territoire) des bassins versants de certains cours d'eau (Lézarde Amont par exemple pour Gros Morne) influant sur les masses d'eau de la baie de Fort-de-France.

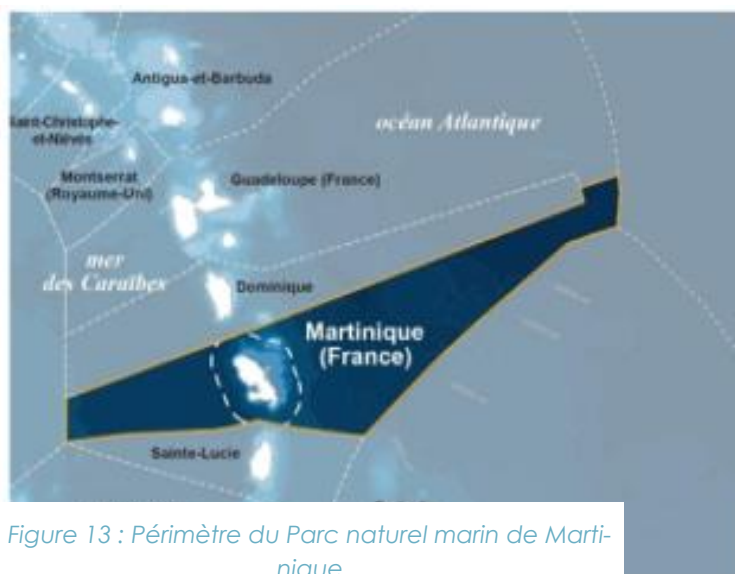


Figure 13 : Périmètre du Parc naturel marin de Martinique

Le Parc naturel marin créé par décret interministériel du 5 mai 2017 a fait apparaître un nouvel acteur dans la préservation et la régulation des usages du milieu marin. Il est devenu opérationnel à partir de fin 2019.

Le Parc Naturel Marin de Martinique est une aire marine protégée d'importance, le huitième en France et le second en Outre-mer par sa superficie après celui de Mayotte.

Le Parc naturel marin est défini par des limites précises :

En mer : Il s'étend jusqu'à la limite extérieure de la zone économique exclusive

(ZEE), incluant les délimitations avec la Guadeloupe.

Sur terre : Sa limite est fixée par la limite des plus hautes eaux, à l'exclusion des lais et relais, des espaces artificialisés et des zones classées en parc naturel régional situées au-delà du trait de côte.

Dans les estuaires : Le périmètre s'étend jusqu'à la limite transversale de la mer faisant partie du domaine public maritime. Cet espace maritime comprend le sol, le sous-sol et la masse d'eau qui les recouvre.

Ces changements dans le paysage institutionnel, certes bénéfiques pour la multiplication des actions, invitent à une forte coordination entre les acteurs.

2.3.1.4. Un chevauchement territorial des contrats de milieux source de difficultés organisationnelles

Les chevauchements entre contrats de milieux sont largement reconnus, notamment avec les contrats Littoral Sud et dans une moindre mesure Littoral Nord, du fait de périmètres proches ou imbriqués, de thématiques communes (mouillages, érosion, qualité de l'eau) et de calendriers de renouvellement différents.

L'articulation repose principalement sur des relations informelles ou ponctuelles, avec un cadre peu formalisé de coordination ces dernières années.

L'Office de l'eau a animé pendant plusieurs années un réseau plus formel des animateurs et partenaires mais il a été indiqué que durant les deux dernières années, cette animation n'avait plus lieu. Les animateurs s'informent entre eux, notamment via la participation des deux autres animateurs de contrats au Bureau du Comité de Baie.

Pour certains, il faut recalibrer le périmètre afin de limiter les redondances avec les contrats Littoral Nord et Sud. Pour d'autres, la priorité est moins de réduire le périmètre que de clarifier les règles de coordination, de portage et de co-programmation entre contrats. Il y a un véritable enjeu à mieux articuler les actions du contrat avec celles des autres politiques publiques et des acteurs de terrain.

Un souhait de coordination renforcée et de mutualisation des moyens ressort des 3 EPCI et de plusieurs élus.

2.3.1.5. Un périmètre géographique reconnu comme pertinent écologiquement mais qui suscite des problématiques organisationnelles

D'après les différentes concertations, le périmètre est largement perçu comme écologiquement pertinent **en raison de sa logique de bassins versants** et d'interactions amont-aval et terre-mer qui impactent directement la qualité des masses d'eau côtières de la baie. Cette approche est jugée fondamentale pour la qualité de l'eau et la gestion des enjeux environnementaux et est à l'origine de l'initiative de contrat de baie. La réflexion et l'action à l'échelle de bassins versants sont considérées comme une base nécessaire pour l'efficacité des actions. Cette échelle est celle défendue par la Directive Cadre sur l'Eau, dont la mise en œuvre est assurée par les services de l'Etat et les agences et offices de l'eau qui financent pour ces dernières en bonne partie ces contrats de milieux, vus comme des outils complémentaires aux SDAGE-PDM. Ces derniers ont des cycles réglementaires de 6 ans. De plus, cette durée est jugée cohérente avec les mandatures politiques des collectivités.

Toutefois, des difficultés apparaissent au niveau organisationnel et administratif, celles-ci sont attribuées, par les membres, au périmètre géographique d'intervention comprenant les 14 communes aux 3 EPCI différents. L'intervention sur des périmètres hors CACEM, porteuse du contrat de baie, génère des problèmes, notamment l'impossibilité pour certaines équipes (ex : brigades environnementales et ambassadeurs du Cadre de Vie) d'intervenir en dehors de leur EPCI d'origine.

L'étendue du périmètre, bien que pertinente écologiquement, peut rendre difficile la mise en œuvre d'actions localisées et nécessite une forte priorisation ou un travail par sous-bassins versants. Certains estiment que le périmètre devrait être revu en raison de redondances avec le Parc Marin, qui dispose de pouvoirs réglementaires et avec les autres contrats. Pour rappel, celui-ci produit un Plan de gestion opposable à l'Etat (décisions administratives dans la zone du parc) et rend des avis obligatoires non contraignants pour l'instruction de plans, programmes, projets.

La superposition des territoires administratifs avec la logique écologique des bassins versants est également soulevée comme un défi, bien qu'il soit reconnu qu'on ne peut se limiter à la CACEM pour un contrat de baie.

Pour l'exemple concret de brigades de l'environnement ou d'ambassadeurs du Cadre de Vie, les 3 EPCI en possèdent, l'actions pourraient donc être coordonnées entre les EPCI pour que ces brigades aient certaines actions et un calendrier commun. **Il a été notamment évoqué en concertations que les difficultés organisationnelles pouvaient être réglées ou atténuées par une meilleure coordination et un meilleur engagement des parties prenantes sans forcément changer le périmètre géographique du contrat.**

2.3.1.6. Scénarios débattus en Comité de baie du 27 février 2026

Compte tenu des différentes difficultés attribuées au périmètre géographique d'intervention lors des entretiens et ateliers, il a été proposé au Comité de baie de se positionner sur l'opportunité de redéfinir le périmètre géographique du Contrat de baie pour le 3^{ème} contrat.

4 scénarios sont précisés ci-après. Pour les choix 2 ou 3, cela devra donner lieu à une étude hydrologique plus précise en dehors du périmètre de cette présente étude pour redéterminer précisément le périmètre hydrographique du contrat de baie.

Le vote s'est déroulé librement et de façon digitale, sans règle de représentation ni de quorum. Il en ressort que 45% des 37 participants ont voté pour le maintien du périmètre actuel, 30% ont voté pour le scénario 3 se bornant aux limites administratives de l'Espace Sud.

Question 1

Faut-il changer le périmètre géographique ?

choix unique

4 choix

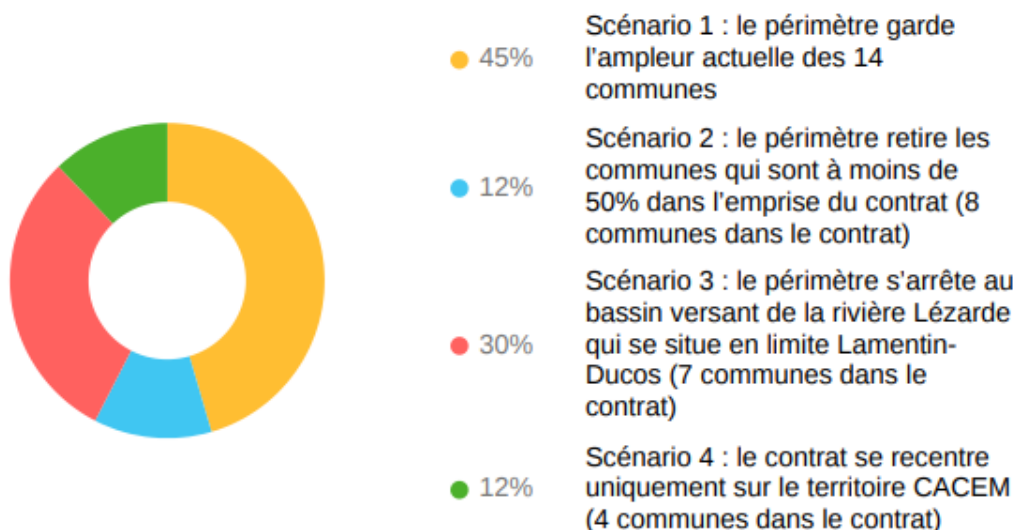


Figure 14: Réponses au vote du 27 février 2026 sur l'opportunité de changer de périmètre de contrat (Source Espelia)

- Scénario 1 : le périmètre garde l'ampleur actuelle des 14 communes
- Scénario 2 : le périmètre retire les communes qui sont à moins de 50% dans l'emprise du contrat (8 communes dans le contrat)
- Scénario 3 : le périmètre s'arrête au sud aux limites administratives de la CACEM mais garde les bassins versant du nord (7 communes dans le contrat)
- Scénario 4 : le contrat se recentre uniquement sur le territoire CACEM (4 communes dans le contrat)

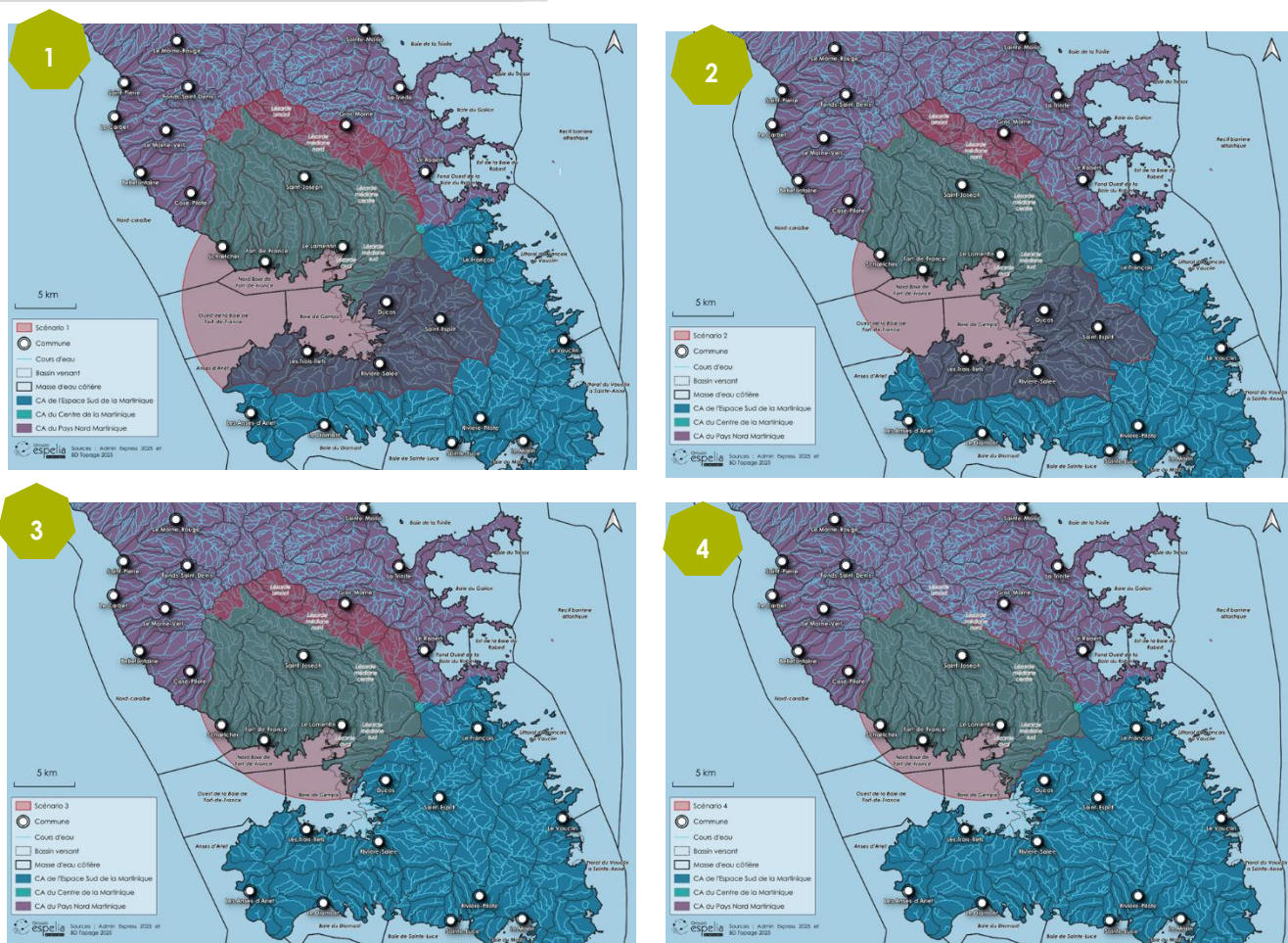


Figure 15 : Les 4 périmètres des 4 scénarios proposés au vote de la plénière du Comité de baie du 27 février 2026 (Source Espelia)

SCENARIO 1 : LE PERIMETRE GARDE L'AMPLEUR ACTUELLE DES 14 COMMUNES

Schoelcher, Fort-de-France, Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Gros-Morne, Le Robert, Le Lamentin, Le François, Ducos, Saint-Espirit, Rivière Pilote, Rivière Salée, Les Trois-Ilets, Les Anses d'Arlet.

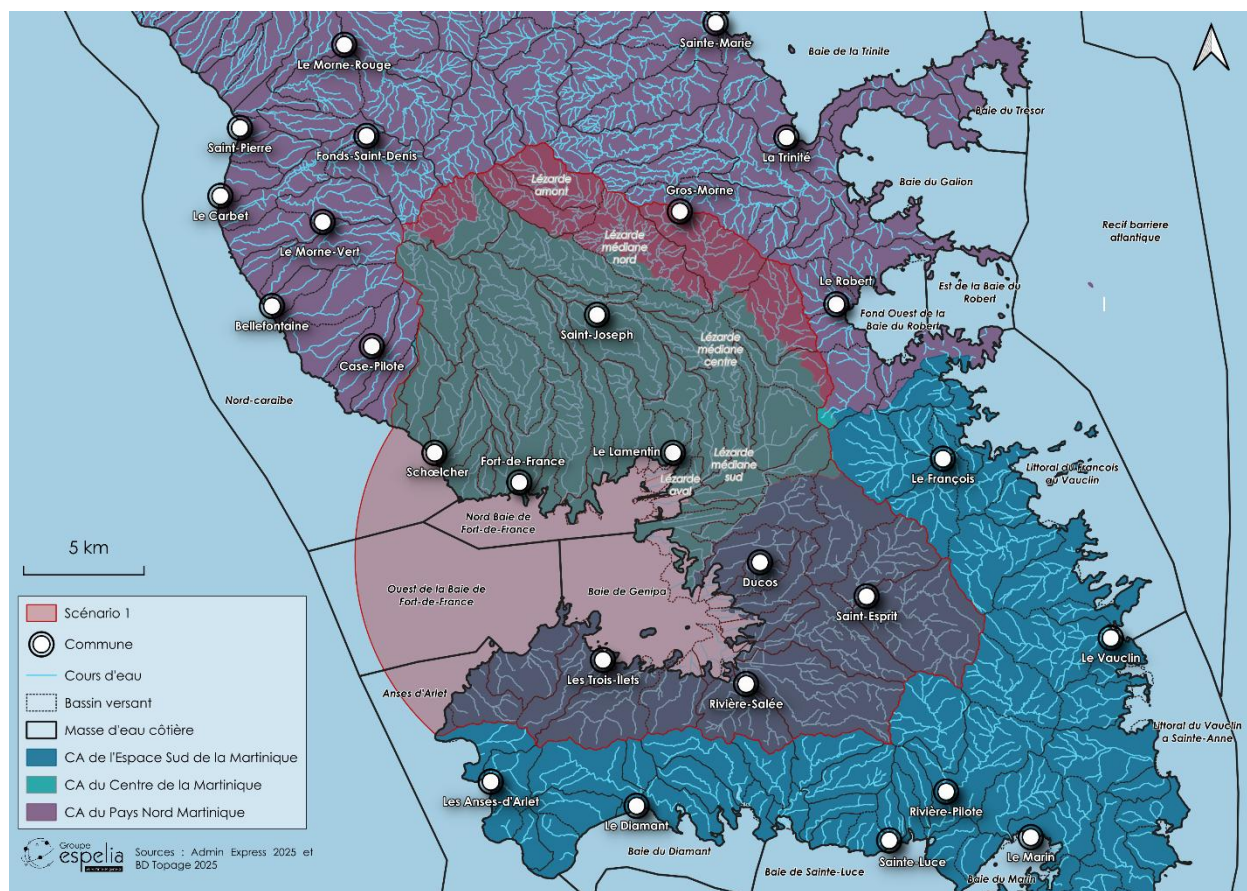


Figure 16 : Scénario 1 : périmètre actuel 14 communes (Source Espelia)

Matrice AFOM (Atouts-Faiblesses- Opportunités- Menaces)

Atouts ➤ Le contrat s'inscrit dans une continuité d'identité ➤ Le périmètre reste cohérent au niveau écologique et dans la logique de bassins versants et de solidarité amont-aval	Faiblesses ➤ Les difficultés organisationnelles et d'interventions persisteraient en partie (car en partie améliorées par la mise en place de bonnes pratiques le cas échéant). ➤ Inertie politique et administrative liée en partie au périmètre large ➤ Lourdeur pour la mobilisation des communes ➤ Les actions actuelles ne concernent pas toutes les communes ➤ Manque d'appropriation des acteurs
Opportunités ➤ Capitaliser et poursuivre sur le travail d'animation, de coordination qui a été mené depuis 15 ans. ➤ Rééquilibrer les moyens financiers pour engager davantage les autres acteurs ➤ Renforcer la coordination inter-EPCI ➤ Améliorer la priorisation des actions et des zones ➤ Rayonnement important de la CACEM sur l'ensemble du territoire martiniquais et rôle entraînant de « précurseur » et de « fédérateur » ➤ Engager davantage d'autres maîtrises d'ouvrage (associations, industriels, agriculteurs, etc.)	Menaces ➤ Dilution de l'engagement des acteurs ➤ Faible impact environnemental du contrat avec un risque de « saupoudrage » sur le territoire ➤ Dispersion des moyens

- **SCENARIO 2 : LE PERIMETRE RETIRE LES COMMUNES QUI SONT A MOINS DE 50% DANS L'EMPRISE DU CONTRAT (8 COMMUNES DANS LE CONTRAT)**

Cela retirerait certaines têtes de bassins versants, à savoir : Fonds-Saint-Denis, Le Robert, Le François, Rivière Pilote, Les Anses d'Arlet. Le nombre final de communes dans le contrat de la grande baie Martinique serait donc de 8 communes mais le périmètre géographique resterait étendu.

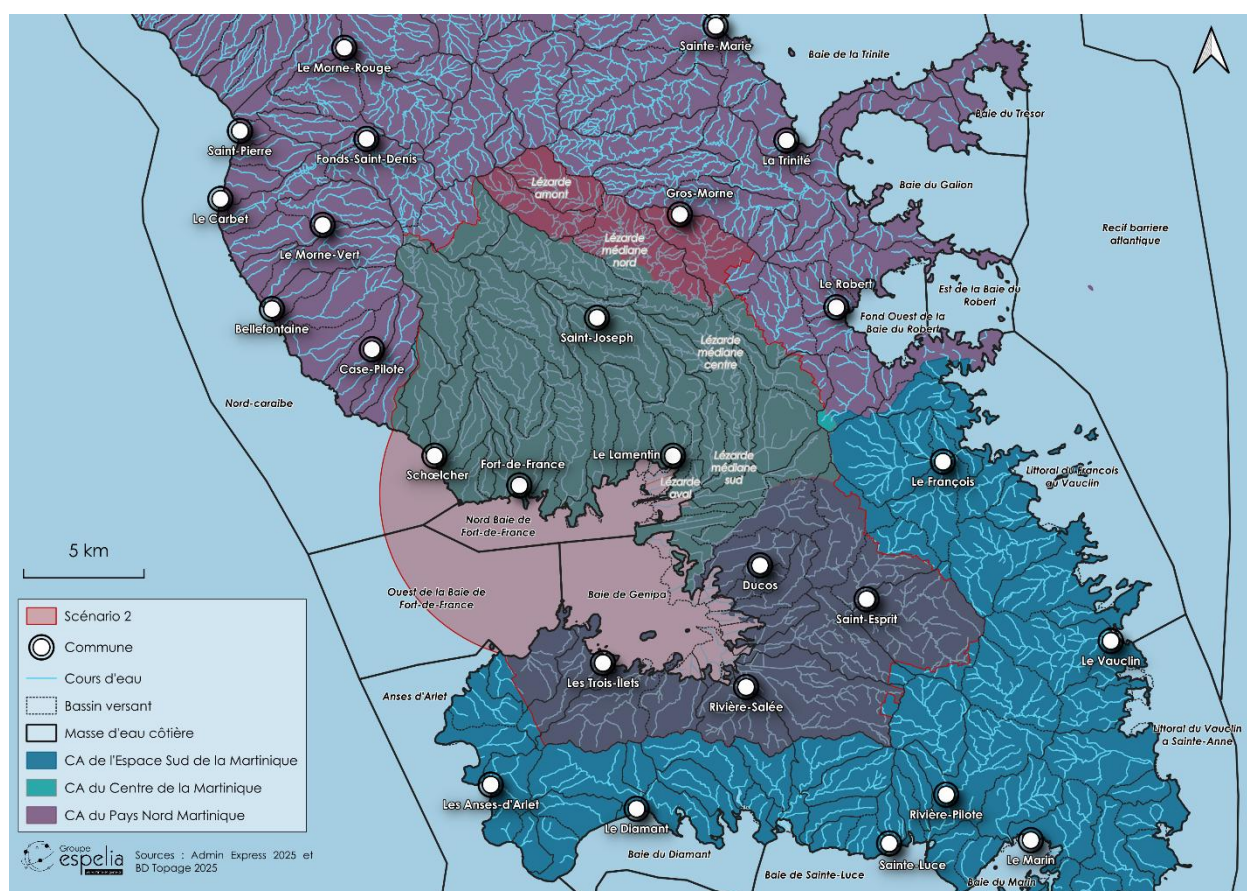


Figure 17 : Scénario 2 : le périmètre retire les communes qui sont à moins de 50% dans l'emprise du contrat- 8 communes dans le contrat (Source Espelia)

Matrice AFOM (Atouts-Faiblesses- Opportunités- Menaces)

Atouts ➤ L'identité reste cohérente, le périmètre géographique évolue à la marge ➤ La cellule animation peut se recentrer sur un périmètre administratif plus restreint, on vient retirer 6 communes ➤ De facto les communes qui n'étaient pas entièrement dans le périmètre étaient moins mobilisées, cela vient traduire une réalité de terrain	Faiblesses ➤ Les difficultés organisationnelles et d'interventions inter EPCI persisteraient en partie (car en partie améliorées par des bonnes pratiques le cas échéant) ➤ L'inertie politique et administrative liée en partie au périmètre large persisterait également ➤ Les lourdeurs pour la mobilisation individuelles des communes persisteraient en parties
Opportunités ➤ Capitaliser et poursuivre sur le travail d'animation, de coordination qui a été mené depuis 15 ans. ➤ Rééquilibrer les moyens financiers pour engager davantage les autres acteurs ➤ Renforcer la coordination inter-EPCI ➤ Améliorer la priorisation des actions et des zones ➤ Rayonnement important de la CACEM sur l'ensemble du territoire martiniquais et rôle entraînant de « précurseur » et de « fédérateur » ➤ Engager davantage d'autres maitrises d'ouvrage (associations, industriels, agriculteurs, etc.)	Menaces ➤ Dilution de l'engagement des acteurs ➤ Faible impact environnemental du contrat avec un risque de « saupoudrage » sur le territoire ➤ Continuation des problématiques liée à l'intervention de la CACEM en dehors de son territoire

- **SCENARIO 3 : LE PERIMETRE S'ARRETE AU SUD AUX LIMITES ADMINISTRATIVES DE LA CAESM (7 COMMUNES DANS LE CONTRAT) MAIS GARDE LES BV NORD**

Cela retirerait du périmètre du contrat de baie les communes de Ducos, Le François, Saint-Esprit, Rivière Pilote, Rivière Salée, Les Trois Ilets, Les Anses d'Arlet. Ces communes étant intégrées à l'EPCI Espace Sud et au contrat littoral Sud. En revanche, le périmètre garderait les têtes de bassin versants nord situés sur l'EPCI Cap Nord. Le périmètre final compterait donc 6 communes, les communes CACEM ainsi que Gros Morne, Fonds-Saint-Denis et Le Robert en partie. Ce scénario a aussi été décrit comme s'arrêtant au grand bassin versant de la Lézarde mais il comprend en réalité d'autres bassins versants (voir zoom ci-après).

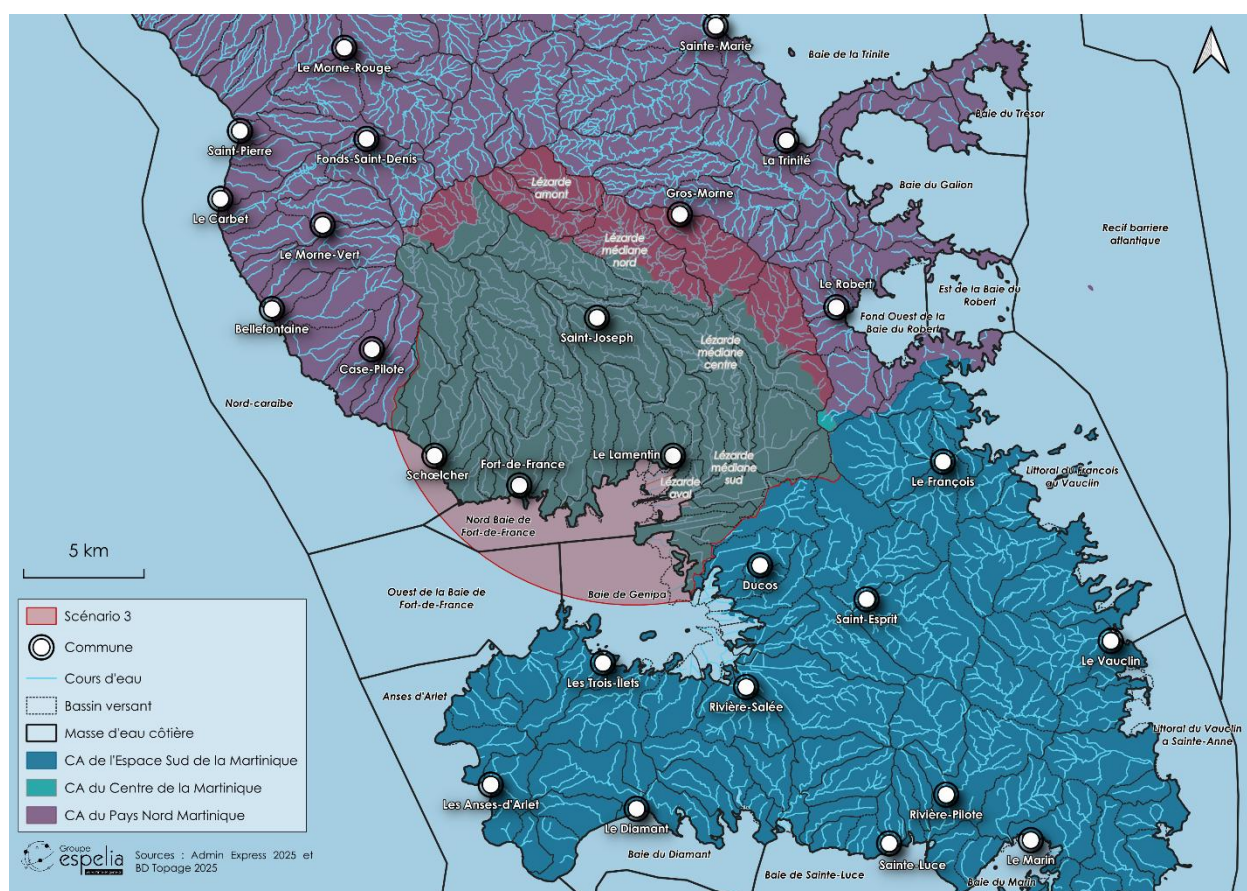


Figure 18 : Scénario 3 : le périmètre s'arrête au sud aux limites administratives de la CAESM mais garde les BV du nord-7 communes dans le contrat (Source Espelia)

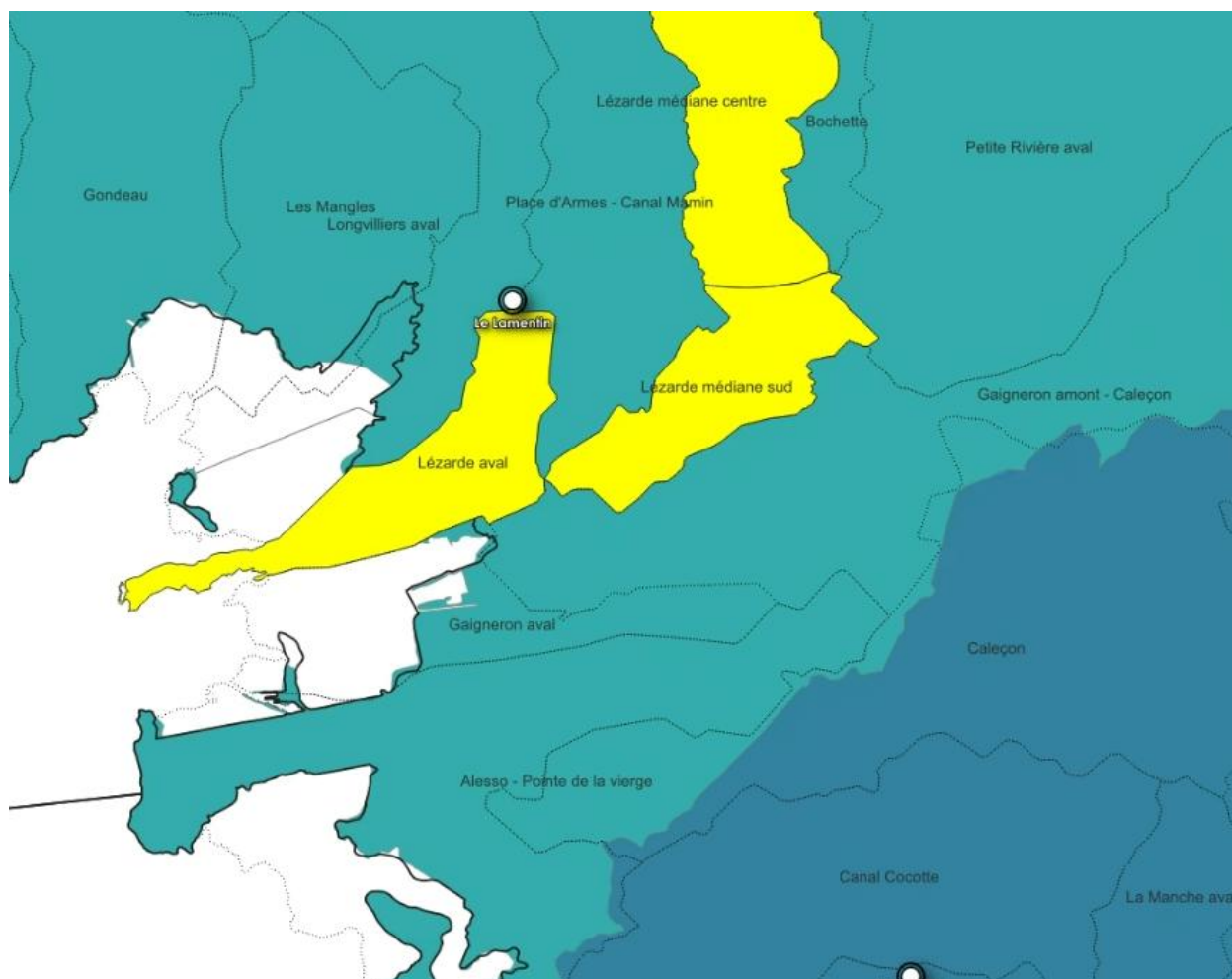


Figure 19 : Zoom sur la limite administrative entre CACEM/CAESM et bassins versants concernés (Source Espelia)

Dans le zoom ci-dessus, on peut voir le bassin versant de la Lézarde (en jaune) et les limites administratives des 2 EPCI CACEM/CAESM en vert/bleu. En respectant les limites administratives de la CACEM/CAESM, le contrat s'arrêterait au sud au bassin versant du Gaigneron amont- Caleçon et de l'Alesso- Pointe de la Vierge.

Matrice AFOM (Atouts-Faiblesses- Opportunités- Menaces)

Atouts ➤ La cellule animation peut se recentrer sur un périmètre plus restreint ➤ Permet plus d'agilité d'action ➤ Cela préserve en partie une logique de bassins versant en gardant Gros Morne, Fonds Saint-Denis et Le Robert	Faiblesses ➤ Les actions qui ont été menées pour et avec les communes d'Espace Sud lors du 2^{ème} contrat n'auraient pas été menées avec les moyens de la CAESM et du contrat littoral sud. Dans cette configuration, l'impact environnemental est réduit. ➤ Cela ne couvre plus la totalité de la Grande baie. La baie de Genipa n'est plus incluse.
Opportunités ➤ Renforcer la coordination inter-EPCI principalement avec Cap Nord ➤ Améliorer la priorisation des actions et des zones ➤ Approfondir les actions du contrat, passer des études aux travaux/opérations ➤ Se focaliser sur l'engagement d'autres maitrises d'ouvrage (Odyssi, associations, industriels, agriculteurs, etc.)	Menaces ➤ Continuation des problématiques liée à l'intervention de la CACEM en dehors de son territoire avec des communes de Cap Nord mais circonscrites aux actions « têtes de bassins versants » le cas échéant ➤ Besoin de redéfinir le nom du contrat et les supports de communication

- SCENARIO 4 : LE CONTRAT SE RECENTRE UNIQUEMENT SUR LE TERRITOIRE CACEM (4 COMMUNES DANS LE CONTRAT)

Chaque EPCI aurait alors son propre contrat de milieux.

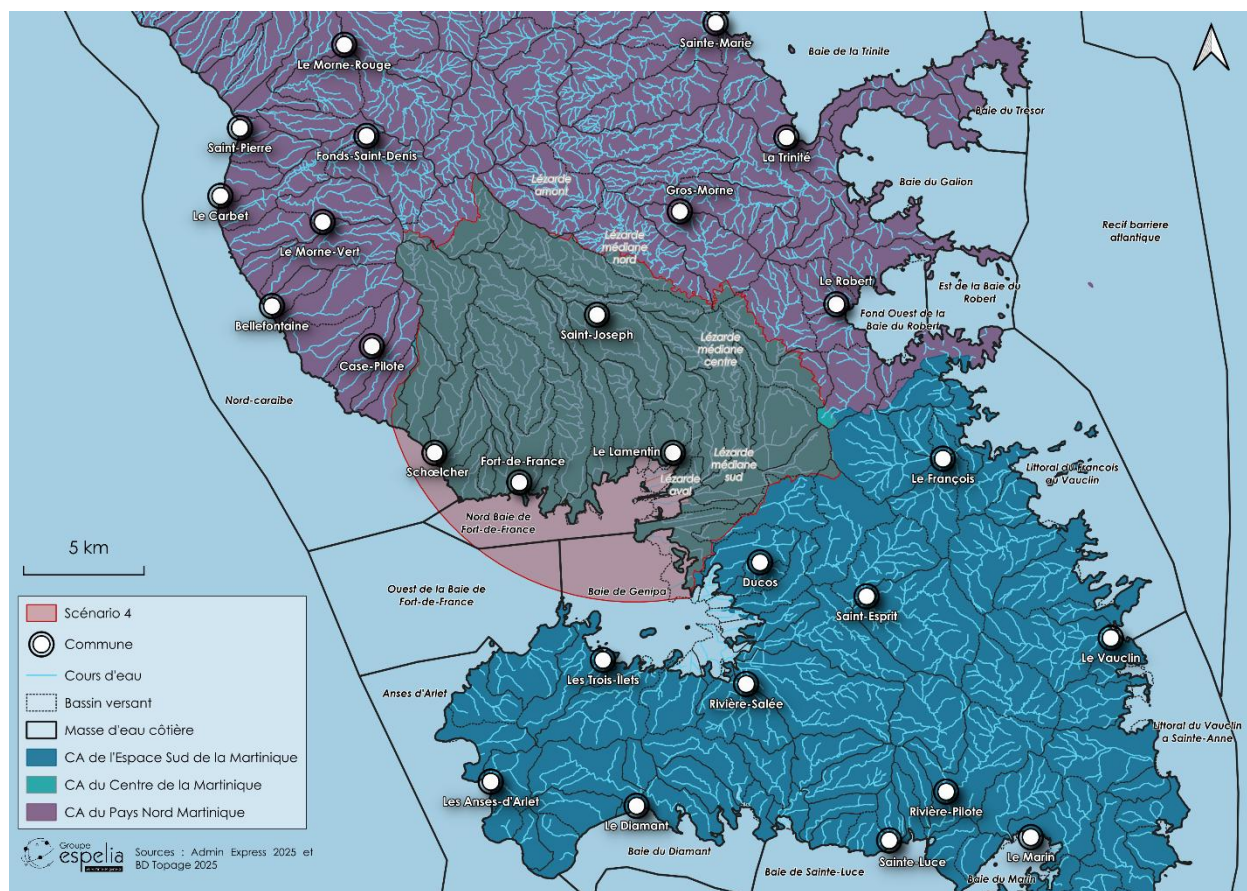


Figure 20 : Scénario 4 : territoire CACEM- 4 communes (Source Espelia)

Matrice AFOM (Atouts-Faiblesses- Opportunités- Menaces)

Atouts ➤ La cellule animation peut se recentrer sur un périmètre restreint aux limites administratives de la CACEM ➤ Agilité d'action et de décision ➤ Plus aucun chevauchement de périmètre entre EPCI, n'empêchant pas la coopération entre EPCI pour la mise en commun d'actions (communication, suivi milieux, réglementation etc.)	Faiblesses ➤ Les actions qui ont été menées pour et avec les communes d'Espace Sud lors du 2^{ème} contrat n'auraient pas été menées avec les moyens de la CAESM et du contrat littoral sud. Dans cette configuration, l'impact environnemental est réduit. ➤ Cela ne respecte plus la logique de bassin versant. ➤ Cela ne couvre plus la totalité de la Grande baie. La baie de Genipa n'est plus incluse.
Opportunités ➤ Améliorer la priorisation des actions et des zones ➤ Approfondissement des actions, passer des études aux travaux/opérations ➤ Se focaliser sur l'engagement d'autres maîtrises d'ouvrage (Odyssi, associations, industriels, agriculteurs, etc.)	Menaces ➤ Besoin de redéfinir le nom du contrat et les supports de communication ➤ Les communes n'ayant pas de façade littorale dans les 2 autres EPCI ne sont plus vraiment couverts par des contrats (Gros Morne, St-Esprit, Fonds St Denis), puisque les 2 autres contrats sont davantage orientés « actions littorales » et non « bassins versants »

2.3.1.7. Un programme d'actions vaste et ambitieux

Le programme d'actions du deuxième contrat compte 37 actions. Un resserrement sur un nombre plus restreint d'actions s'est déjà opéré entre le 1^{er} et le 2^{ème} contrat.

Le programme d'actions du 1^{er} contrat comportait 65 actions répondant à 7 thématiques :

1. Assainissement des eaux usées domestiques
2. Assainissement des eaux pluviales urbaines
3. Pollutions industrielles, artisanales et portuaires
4. Pollutions phytosanitaires
5. Erosion et aménagement de l'espace rural
6. Milieux aquatiques
7. Pilotage et suivi du contrat

Le programme d'action du 2^{ème} contrat comporte 4 axes :

- A- Une offre balnéaire de qualité
- B- Une filière nautique responsable
- C- De la Terre vers la Mer
- D- Faire vivre le contrat

Les 37 actions du deuxième contrat répondent à 3 enjeux et sous-enjeux :

1. Reconquête et maîtrise de la qualité des eaux
 - Stratégie de gestion moyen et long terme EU/EP
 - Améliorer la qualité des eaux
 - Evaluer les systèmes d'assainissement
2. Préservation et restauration des écosystèmes
 - Stratégie de gestion moyen et long terme
 - Lutte contre l'érosion des sols
 - Préserver et développer la biodiversité
3. La communication auprès des usagers
 - Faire vivre le contrat
 - Partager la connaissance et sensibiliser
 - Valoriser la baie

37 actions apparaissent plus réalisables dans le pas de temps de 5 ans. Cependant celui-ci n'est pas forcément séquencé dans le temps, l'espace ni priorisé comme décrit dans le chapitre Fonctionnement opérationnel.

2.3.2. Perspectives d'évolutions

2.3.2.1. Synthèse convergences/divergences

Convergences	Divergences
Le périmètre est perçu comme pertinent au niveau écologique	Le périmètre géographique est la source des difficultés organisationnelles. Certains pensent que le fonctionnement peut être amélioré sans redéfinir le périmètre.

Convergences	Divergences
Il provoque toutefois des difficultés organisationnelles notamment avec la coexistence des autres contrats de milieux (contrats littoraux Cap Nord et CAESM) et l'émergence du Parc marin possédant des outils de portée réglementaire.	La durée de 5 ans peut être trop courte pour certaines actions complexes demandant plusieurs études préalables.
La durée de 5 ans est perçue comme pertinente, il est important de faire des bilans et révisions réguliers du programme d'actions.	Le périmètre géographique est trop vaste pour permettre un bon engagement des acteurs et des actions ciblées et efficaces. Certains pensent que le périmètre géographique n'est pas à l'origine du manque d'engagement des acteurs ni l'étendue du programme d'actions : la cause racine serait le fonctionnement, le pilotage et la mobilisation des maîtres d'ouvrage. Un changement de périmètre ne résoudrait pas ces difficultés.
Le nombre d'actions n'est pas problématique mais leur imbrication et interdépendance ont posé des problèmes pour l'avancement des actions	Le scénario 1 (garder les 14 communes actuelles) a remporté 45% des votes bien que plusieurs acteurs aient formulé la volonté de redéfinir le périmètre.

2.3.2.2. Recommandations

► REQUESTIONNER L'AIRE DU CONTRAT DE LA GRANDE BAIE MARTINIQUE

Cette recommandation a émergé plusieurs fois en entretien et en concertations, elle a même fait l'objet d'un vote en plénière du comité de baie sur la proposition de 4 scénarios. Le vote a majoritairement porté sur le scénario de maintien du périmètre actuel tout en essayant de pallier aux problématiques de chevauchement des contrats avec une meilleure coordination et des améliorations en termes de fonctionnement. Il est en tout cas clair que le périmètre territorial pose question mais qu'il n'est pas à l'origine unique de l'ensemble des problématiques organisationnelles.

► FAIRE RESSORTIR 3 A 5 ZONES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Quel que soit le choix pour le périmètre du futur contrat de baie, il serait intéressant de faire ressortir plusieurs zones prioritaires d'intervention. Il a été évoqué à plusieurs reprises lors des concertations, la possibilité de prioriser non seulement les actions mais aussi les zones d'intervention, **des bassins versants concentrant plusieurs enjeux de gestion de l'eau (qualité des masses d'eau, milieux aquatiques, qualité des eaux littorales et, le cas échéant, protection de la ressource en eau avec les captages, zones sensibles à l'anthropisation).**"

2.4. Gouvernance et pilotage

Ce chapitre étudie l'ensemble de règles de gestion et de partage du pouvoir et des responsabilités entre les différentes entités parties prenantes au contrat.

2.4.1. Constats de diagnostic, perception et analyse

2.4.1.1. Cadre organisationnel retenu en France

Comme précisé dans les paragraphes précédents, les contrats de milieux auxquels appartiennent les contrats de baie, sont des démarches volontaristes, partenariales et vivantes s'appuyant sur le principe de la gestion intégrée de la ressource en eau et s'inscrivant dans les politiques publiques eaux et milieux aquatiques de bassins hydrographiques.

En ce sens, les instances de base ne sont pas définies à partir d'un cadre législatif national, mais bien à partir de pratiques qui, au fil des années, ont été standardisées à travers les notes ministérielles et des guides émanant notamment des agences de l'eau.

Sur la base du guide méthodologique élaboré par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial ayant analysés plusieurs contrats de baie les principes directeurs ont été tirés et sont rappelés ci-après.

► LES INSTANCES DE BASE

Ainsi, quatre instances⁴, dont les libellés peuvent varier selon les territoires, sont généralement mises en place pour gouverner un contrat de baie et permettre la mobilisation des acteurs.

- **Le comité de baie et son comité technique :**
 - **Le comité de baie est l'instance de concertation, de mise en débat ayant pour mission l'élaboration du contrat, son approbation et le suivi de son application.** Il comprend **4 collèges de représentants**
 - Les élus des collectivités territoriales, gestionnaires, de l'ensemble des communes bordant la baie concernée et l'ensemble du bassin versant associé ;
 - L'État et des services déconcentrés et établissements public concernés par le littoral et de la gestion de l'eau ;
 - Les usagers et la société civiles à travers les chambres consulaires de l'industrie et du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture et les professionnels de la mer, du tourisme, associations agréées de l'environnement et d'usagers ;
 - D'experts ou de personnes qualifiées associés pour prendre en compte la dimension technique et scientifique du contrat, faciliter la participation des institutions scientifiques, universitaire, urbanistes, de structures d'innovations dans le domaine marin et côtier.
 - **Sa présidence** est assurée par un membre du collège des élus des collectivités territoriales.
 - Il a la possibilité de mettre en place des commissions thématiques ou par bassin hydrographique pour faciliter le traitement des dossiers ou affaires relevant de sa compétence.
 - Il désigne **un comité technique** comprenant le/la président.e, les partenaires techniques et financiers, l'animateur.trice du contrat, un membre de chaque collège dans la limite de 10 personnes. Il est attendu de comité technique la gestion rapprochée du dispositif, une mise en œuvre des décisions prises par le comité de baie.
- **Le porteur du contrat : cellule technique et administrative**
 - Elle coordonne, anime, suit les études et actions du contrat ainsi que le rapportage, ce avec le soutien de partenaires.
 - Généralement le portage du contrat est assuré par une structure intercommunale existante ou représentative de l'échelon géographique supérieur à la commune. Une convention de portage entre plusieurs structures peut également être faite.

⁴ Guide méthodologique pour l'élaboration d'un contrat de baie – FFEM – BRL Ingénierie

- Les autres attentes vis-à-vis de cette cellule et particulièrement de son/ses animateur.trice(s) sont : l'impulsion et l'émergence des projet, l'assistance technique administrative, réglementaire auprès des maitres d'ouvrage des actions du contrat, l'information, la sensibilisation des parties prenantes et usagers de l'eau
- « Cheville ouvrière du contrat de baie, la structure porteuse joue un rôle central et sa légitimité est une condition essentielle de succès de la démarche »
- **Le conseil scientifique et technique**
 - **Composé de personnalités compétentes** dans les différentes disciplines concernées par le contrat de baie (milieu marin, pollutions, biologie/écologie, chimie, milieux continentaux, assainissement, qualité de l'eau, etc.).
 - Il doit être établi dès le début du processus afin d'accompagner la construction du contrat. Il répond aux interrogations du comité de baie et alerte des sujets importants.
 - Il émet des avis et recommandations scientifiques sur les études, travaux et actions du Contrat, projets d'aménagement sur le territoire, apporte un appui technique à la cellule d'animation et aux instances de gouvernance, et peut être mobilisé pour éclairer les décisions ou contribuer aux actions d'information, de sensibilisation et de communication lorsque les sujets le nécessitent.
 - Sa présidence doit être assurée par une personnalité reconnue dans le domaine scientifique et technique, disposer de capacité de mobilisation et être force de propositions.

La dimension réglementaire de ces instances s'appuie sur le pouvoir réglementaire de la représentation de l'État en Territoire (préfet) avec l'établissement d'un arrêté préfectoral, soutenue par celui des instances exécutives du bloc communal (commune et intercommunalité) via les délibérations des conseils municipaux ou communautaires.

- LES AUTRES INSTANCES GRAVITANT AUTOUR D'UN CONTRAT DE BAIE
- **L'instance d'agrément** : assure la reconnaissance du contrat. Cette instance est garante du respect des différentes étapes du projet, la cohérence du contrat avec les autres démarches et outils de planification du territoire.
- **Les maitres d'ouvrage des actions du contrat de baie** : il s'agit de structures mettant en œuvre une ou plusieurs actions du contrat, en en assurant la maîtrise d'ouvrage technique, administrative et financière.
- **Les partenaires** regroupent l'ensemble des organismes étatiques et territoriaux apportant expertise technique, soutien financier.

2.4.1.2. Cartographie des instances du contrat de la Grande Baie Martinique

Les 42 membres du contrat de la grande baie sont rappelés ci-dessous en précisant l'intercommunalité dont elles sont membres le cas échéant et leur représentation au sein du Bureau. Cette liste est issue de l'Arrêté préfectoral n° R02-2021-03-03-001 portant création du Comité de la Grande baie Martinique datant du 3 mars 2021.

Tableau 3 : Liste des membres du Comité de baie selon l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021

Nb	Membre	Type de membre	EPCI d'appartenance	Siège au Bureau
1	Président du Conseil exécutif de la Martinique	Représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale		Oui

Nb	Membre	Type de membre	EPCI d'appar- tenance	Siège au Bu- reau
2	Maire de Schoelcher	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CACEM	Non
3	Maire de Fort-de-France	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CACEM	Oui
4	Maire du Lamentin	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CACEM	Oui
5	Maire de Saint-Joseph	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CACEM	Non
6	Maire de Ducos	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAESM	Oui
7	Maire de Rivière-Salée	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAESM	Non
8	Maire de Trois-Ilets	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAESM	Non
9	Maire de Gros-Morne	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAP NORD	Non
10	Maire de Saint-Esprit	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAESM	Non
11	Maire de Anse d'Arlet	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAESM	Non
12	Maire du Robert	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAP NORD	Non
13	Maire du François	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAESM	Non
14	Maire de Fonds-Saint-De- nis	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAP NORD	Non
15	Maire de Rivière-Pilote	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAESM	Non

Nb	Membre	Type de membre	EPCI d'appar- tenance	Siège au Bu- reau
16	Président de la Commu- nauté d'agglomération du centre de la Marti- nique	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CACEM	Oui
17	Président de la Commu- nauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAESM	Oui (invité perma- nentt)
18	Président de la Commu- nauté d'agglomération du pays nord de la Marti- nique	Représentants des collectivités territo- riales et établissements publics de coo- pération intercommunale	CAP NORD	Oui (invité perma- nent)
19	Préfet coordonnateur de bassin de la Martinique	Représentants des administrations de l'Etat		Non
20	Directeur de l'environne- ment, de l'aménage- ment et du logement	Représentants des administrations de l'Etat		Oui
21	Directeur de la mer	Représentants des administrations de l'Etat		Oui
22	Directeur de l'alimenta- tion, de l'agriculture et de la forêt	Représentants des administrations de l'Etat		Non
23	Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohé- sion sociale	Représentants des administrations de l'Etat		Non
24	Président de la Chambre d'agriculture de la Marti- nique	Représentants des organisations profes- sionnelles et des usagers de la baie		Non
25	Président de la Chambre des métiers et de l'artisa- nat de la Martinique	Représentants des organisations profes- sionnelles et des usagers de la baie		Oui
26	Président de la Chambre de commerce et d'in- dustrie de la Martinique	Représentants des organisations profes- sionnelles et des usagers de la baie		Oui
27	Président du Comité ré- gional des pêches mari- times et des élevages marins	Représentants des organisations profes- sionnelles et des usagers de la baie		Non
28	Président de la Fédéra- tion départementale des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Représentants des organisations profes- sionnelles et des usagers de la baie		Oui
29	Président du Comité mar- tiniquais du tourisme	Représentants des organisations profes- sionnelles et des usagers de la baie		Non

Nb	Membre	Type de membre	EPCI d'appar- tenance	Siège au Bu- reau
30	Représentant des asso- ciations agréées de pro- tection de l'environne- ment	Représentants des organisations profes- sionnelles et des usagers de la baie		Non
31	Monsieur Romain Ferry- Océan Environnement	Personnes qualifiées		Non
32	Madame Marie-France Duval- Campus Agro-en- vironnemental de la Ca- raïbe	Personnes qualifiées		Oui
33	Directeur de l'Office de l'eau Martinique	Représentants des établissements publics		Oui
34	Président de l'Université des Antilles	Représentants des établissements publics		Non
35	Directeur régional de l'Institut français de la re- cherche pour l'exploita- tion de la mer	Représentants des établissements publics		Non
36	Délégué régional du Conservatoire de l'es- pace littoral et rivages la- custres	Représentants des établissements publics		Non
37	Directeur de l'Office na- tional des forêts	Représentants des établissements publics		Non
38	Président du Parc naturel régional de la Martinique	Représentants des établissements publics		Non
39	Directeur régional du Bu- reau de recherche géo- logiques et minières	Représentants des établissements publics		Non
40	Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Martinique	Représentants des établissements publics		Non
41	Président du directoire du Grand port maritime de la Martinique	Représentants des établissements publics		Non
42	Directeur délégué du Parc naturel marin de la Martinique	Représentants des établissements publics		Oui

Selon l'Arrêté préfectoral de 2021 (article 6), le Bureau du Comité de baie devait compter **12 membres** :

- 4 membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération inter-
communale
- 2 membres du collège des administrations de l'Etat
- 3 membres du collège des organisations professionnelles et des usagers
- 1 membre du collège des personnes qualifiées

2.

- 2 membres du collège des établissements publics

Selon l'Arrêté préfectoral, le Bureau compte officiellement 12 membres.

Selon la liste présente sur le site internet, 13 membres font partie du Bureau.

Selon la pratique, 15 membres font partie du Bureau, les 2 autres EPCI Cap Nord et CAESM ont été ajoutés en cours de contrat.

Tableau 4 : Instances spécifiques au contrat de la grande baie

Instances spécifiques au Contrat de la Grande Baie	Mission	Composition
Comité de baie	<u>En phase d'élaboration</u> - Participer aux travaux d'élaboration du dossier définitif du Contrat de la Grande Baie Martinique en vue de sa présentation en CEB <u>En phase d'exécution du contrat de baie, après agrément et signature (phase opérationnelle)</u> - Suivre l'état d'avancement du contrat et de sa bonne exécution - Assurer la promotion et la valorisation des opération du contrat de baie - Veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maitres d'ouvrage et du calendrier - Préparer le bilan du contrat de baie Fréquence de réunions : 1/ an	42 membres répartis et désignés comme suit : • Collège des collectivités territoriales : 18 membres • Collège des représentants des administrations de l'État : 5 membres • Collège des organisations professionnelles et des usagers de la baie : 7 membres • Collège des personnes qualifiée : 2 membres • Collège des représentant des établissements publics : 10 membres

Instances spécifiques au Contrat de la Grande Baie	Mission	Composition
Cellule technique et administrative	- Assurer le lien entre les différents acteurs (Comité de Baie, maîtres d'ouvrage, partenaires financiers, Grand Public, élus...) - Assurer le déroulement et l'animation des instances du Contrat (Comité, Bureau, Conseil Scientifique) - Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions - Assurer le portage d'actions du programme, le suivi de l'avancement et mobiliser les partenaires pour respecter les échéances - Faire des bilans d'avancement réguliers aux différents acteurs, notamment au Comité de Baie - Valoriser et promouvoir le Contrat de baie, ses acteurs et ses actions - Sensibiliser les publics aux thématiques abordées et susciter leur engagement	Service Contrat de Baie de la CACEM, Structure porteuse du contrat de Baie

Instances spécifiques au Contrat de la Grande Baie	Mission	Composition
Bureau du comité	- Débattre des orientations à soumettre au Comité de Baie, - et préparer les séances plénières du comité <u>En phase d'exécution du contrat de baie, après agrément et signature (phase opérationnelle)</u> - Assurer le suivi des affaires courantes du contrat, de l'exécution du programme et des actions d'accompagnement. - Suivre les engagements des maîtres d'ouvrage signataires. Fréquence de réunions : 4/ an	12 membres (selon l'arrêté préfectoral) issus du • Collège des collectivités territoriales et EPCI : 4 membres dont la CTM, la CACEM, villes de Fort-de-France et Ducos • Collège des administrations de l'État : 2 membres dont la DEAL et la DM • Collège des organisations professionnelles et des usagers : 3 membres dont la CDA, la CMA, FDAAPPMA: • Collège des personnes qualifiées : 1 membre via le CAEC • Collège des établissements publics : 2 membres dont le PNM et l'ODE

Instances spécifiques au Contrat de la Grande Baie	Mission	Composition
Conseil Scientifique	Emettre des avis à caractère scientifique et technique sur l'ensemble des actions entreprises ou à entreprendre au titre du contrat de la Baie, ou ayant une influence sur la qualité de ses milieux	• M. Jorge Luiz NOBRE GOUVEIA membre de Environmental Company of the State of São Paulo -spécialité : Chlordécone • Mme Caroline MARQUES LEAL JORGE SANTOS membre de Environmental Company of the State of São Paulo -spécialité : Droit civil - chlordécone • Mme. June Marie MOW ROBINSON membre de GITEC-IGIP -spécialité : Sciences régionales - sargasses - changement climatique • Mme. Mariana CABRAL DE OLIVEIRA membre de Université de Sao Paulo -spécialité : Botanique - Sargasses • M. Alain POMPIERE membre de NEA et fédération martiniquaise des pêcheurs plaisanciers -spécialité : Écologie générale • M. Alex ALLARD-SAINT-ALBIN membre de AMAWECA -spécialité : Vulcanologie - Géologie • Mme PAK Lai Ting membre de CAEC -spécialité : Agronomie et hydrologie • Mr VISCARDI Guillaume membre de Conservatoire Botanique de Martinique -spécialité : Botanique • Mme BOUDRE Sylvie membre de l'ODE -spécialité : Assainissement • Mr DOMI Serge membre de SEMAVIL -spécialité : Sociologie • Mr GILLET Alban membre de ONF -spécialité : Forêt et ripisylve • Mr MONTEZUME Jean Maurice membre de FDAAPPMA -spécialité : Faune aquatique de rivière • Mr MOUTOUSSAMY Gilles membre de Chambre d'Agriculture - spécialité : Agronomie • Mr SAFFACHE Pascal membre de UA -spécialité : Géographie et aménagement • M. Alain POMPIERE, membre de NEA – spécialité ; Ecologie générale • Mme Emma MODESTIN – spécialité : Ecologie marine, écotoxicologie, biogéographie • M. Guillaume TOLLU, membre d'Impact Mer – spécialité : Océanologie biologique et environnement

2.4.1.3. Un degré de formalisme minimal pour le deuxième contrat

Le règlement Intérieur qui instaure le rôle, les règles de fonctionnement et le formalisme des instances date de 2008, faisant référence à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2006 désignant les membres du Comité. Il n'a pas été revu pour le deuxième contrat. Ce règlement intérieur indiquait à l'époque 8 membres de Bureau. Des commissions de travail étaient constituées autour de 5 thèmes : milieux marins, cours d'eau, érosion, pesticides, assainissement.

La circulaire ministérielle (Ministère en charge de l'environnement) du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie précise qu'un règlement intérieur peut être adopté mais n'en fait donc pas une obligation ou un prérequis. L'absence de mise à jour du règlement intérieur du premier contrat, qui a continué de s'appliquer sur le deuxième, nous a par ailleurs conduit lors du Comité de baie du 27 février 2026 à réaliser les votes de façon libre sur la base des personnes présentes et non sur la base du règlement intérieur du premier contrat. En septembre 2026, un projet de nouveau règlement, élaboré par le service juridique, sera soumis pour le prochain contrat.

Il n'y a pas toujours de document officiel de chaque institution membre (délibération, règlement intérieur, autres) qui énonce les représentants suppléants et donc membres effectifs, des membres officiels. Par exemple, il n'y a pas de document attestant que le Président de la CTM est représenté dans ces instances par le.la chargé.e de mission eau et milieux aquatiques, néanmoins il s'agit d'une représentation tacite. Les informations sur les instances sont principalement issues du site internet du contrat et des entretiens et ateliers.

Il n'y a pas non plus de délibération disponible énonçant les membres du Conseil Scientifique spécifique au Contrat de baie, le conseil scientifique est commun à tout le territoire de la Martinique : il y a un règlement intérieur datant du 27 mars 2019 précisant le rôle et le fonctionnement du Conseil Scientifique, commun aux 3 contrats de baie et littoraux et à la Réserve de Biosphère.

Le degré de formalisme du contrat est donc minimal. De plus, le site internet ne met pas à disposition les délibérations, compte-rendus, avis des instances en version publique, accessible à tous, ils sont accessibles par contre à tous les membres du comité de baie et du conseil scientifique.

Il est d'un côté compréhensible qu'un outil volontaire ne mette pas en place le même cadre de fonctionnement qu'un outil réglementaire mais l'absence de cadre formel a pu poser des questions de fonctionnement comme pour l'organisation des votes du Comité de baie 2026 et peut donc réduire la portée des décisions.

2.4.1.4. La cellule d'animation, organe multi-missions qui pallie un engagement inégal des autres parties prenantes

Il est unanimement reconnu que la CACEM joue un rôle moteur dans la gouvernance du Contrat et dans la mise en œuvre des actions. Sa position est perçue comme essentielle pour impulser la dynamique du dispositif. Cependant, une convergence se dégage également sur le fait que la CACEM ne peut, ni ne doit se substituer aux compétences et aux moyens propres des autres acteurs impliqués, tels que les communes, les autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou même que les autres services de la CACEM. Si la CACEM est reconnue comme moteur, cette centralité peut alimenter une représentation du contrat comme "dispositif CACEM", induisant chez certains signataires une posture d'attente ou de moindre engagement.

Dans les points de flottement ou de blocage apparus avec cette présence très importante de la CACEM, on peut citer l'exemple de l'études de mise à jour des profils de baignade.

Ces derniers sont de la compétence des communes depuis 2011, mais certaines communes ont des lacunes dans son exercice.

Pour le bon avancement de l'action dédiée à la mise à jour des profils, la CACEM a notamment financé (ou co-financé) et piloté la mise à jour des profils de baignade de communes appartenant à la CAESM, intégrées au contrat.

Autre exemple connaissant une issue différente, les actions assainissement portées par la CACEM sont dépendantes en grande partie de leur régie autonome, Odyssi, avec qui les échanges sont complexes et les marges de manœuvre faibles. Les actions assainissement ont constitué un point de blocage pour ce deuxième contrat.

Dans le deuxième contrat, 24 actions sur 37 sont portées en tout ou partie par la CACEM, 18 actions parmi ces 24 sont portées par la cellule animation du contrat.

Le rôle du service animation devrait davantage être celui d'un facilitateur et d'un catalyseur, plutôt que d'un exécutant majoritaire.

Bien que le rôle moteur de la CACEM soit acté, les divergences peuvent apparaître sur la manière dont ce rôle s'articule avec les responsabilités des autres acteurs, notamment en termes de légitimité des décisions et de représentation politique, comme abordé dans la question sur la place des élus.

2.4.1.5. *La nécessité de mieux sécuriser le pilotage des actions et les circuits de décision*

La nécessité d'une meilleure structuration du pilotage opérationnel est un point partagé par la majorité des personnes interviewées. Cela inclut la priorisation des actions, une planification rigoureuse, l'établissement d'un calendrier clair, un suivi régulier, des retours sur l'avancement des projets, et une préparation en amont des actions avec les porteurs de projets. Ces éléments suggèrent que la répartition actuelle, bien que fonctionnelle, manque de la formalisation nécessaire pour une efficacité optimale.

Les divergences se manifestent principalement sur le niveau de formalisation à adopter pour clarifier cette répartition. **Certains proposent un conventionnement ou un acte formel entre la structure porteuse et les maîtres d'ouvrage, afin de clarifier les responsabilités, le portage et les engagements, malgré le risque de lourdeur administrative.** D'autres, à l'inverse, alertent sur la nécessité d'éviter une "comitologie" excessivement lourde, préférant des formats thématiques plus ciblés et agiles pour ne pas entraver l'action. Autrement dit, la gouvernance ne doit pas seulement organiser des réunions ; elle doit distribuer et faire tenir des engagements.

Les travaux en atelier ont aussi mis en évidence la nécessité de consolider la gouvernance du Contrat de la Grande Baie en privilégiant un circuit de décision plus lisible, fondé sur une logique graduée et adossée aux chaînes décisionnelles des structures membres (communes, intercommunalités, institutions partenaires).

L'enjeu n'est pas d'alourdir la comitologie propre au contrat, mais de clarifier les étapes d'instruction et d'arbitrage, de sécuriser la remontée des décisions vers les instances du contrat et d'améliorer la diffusion de l'information.

La logique proposée consiste à formaliser un circuit où la saisine (demande, besoin d'arbitrage, information) est adressée au représentant du membre concerné, puis instruite au sein de la structure sollicitée (commune/intercommunalité/institution) afin que la décision soit prise au niveau hiérarchique adéquat (organe délibérant, bureau, commission ou équivalent), conformément aux processus internes.

2.4.1.6. Un fonctionnement des instances perfectible

Sur le fonctionnement des instances, peu de remarques convergent. Le Bureau est jugé utile et plutôt efficace. Ses réunions régulières contribuent au maintien de la dynamique, favorisent des échanges appréciés et offrent un format propice au suivi des actions. Cependant, en ce qui concerne le contenu des réunions de bureau, plusieurs retours indiquent un Bureau parfois trop technique, voire utilisé comme un comité de pilotage/technique pour certaines actions. D'autres apprécient le format mixte (technique/politique) mais soulignent **que l'idéal serait que les élus soient accompagnés par les techniciens plutôt que d'être "remplacés" par eux. Les maîtres d'ouvrage des actions en cours devraient être associés à au moins un des Bureaux de l'année pour rendre compte de l'avancement de leur action, selon les propositions ressorties des ateliers.**

Le maintien d'un format mixte élus/techniciens est jugé pertinent mais doit être formalisé (mandat, niveau d'information, règles de fonctionnement) pour garantir que le Bureau reste un espace de pilotage et d'arbitrage préparatoire.

Le Conseil Scientifique fait l'objet d'un constat partagé de faible visibilité et de sollicitation insuffisante. Des solutions différentes sont proposées. Certains préconisent un secrétariat ou une saisine plus structurée pour le CS, tandis que d'autres suggèrent une meilleure communication et un travail en amont avec les porteurs de projets pour mieux l'intégrer. Il convient de noter que le Conseil Scientifique n'est pas rattaché exclusivement au Contrat de baie : mutualisé avec d'autres contrats et la Réserve de biosphère, son fonctionnement ne dépend pas uniquement de ce dernier, ce qui interroge sur sa juste articulation avec la gouvernance du Contrat.

Le Comité de baie est une instance qui est perçue comme lourde, avec un fonctionnement parfois descendant, ce qui limite sa capacité à devenir un espace de débat stratégique et d'arbitrage effectif. Le Comité de Baie annuel est considéré comme suffisant en termes de fréquence pour un temps de présentation et de bilan général, il est toutefois proposé de le porter **à 2 fois par an au moins pour les années de lancement et de bilan pour accroître les débats stratégiques.**

Un retour d'expérience (CAP Nord) a été évoqué comme piste d'évolution intéressante : le recours à **un comité de suivi** pour la mise en œuvre des actions, avec des membres variables selon les thématiques. Cette piste a été évoquée en atelier pour rationaliser les COPIL et COTECH des études et travaux. Ce comité de suivi adaptable selon les actions en cours, aurait pour vocation à réduire le nombre de comité ad hoc. Le retour d'expérience reste à préciser avec Cap Nord (format usuel d'un tel comité, présidence élue, membres mixtes élus/techniciens désignés par thématique, fréquence de réunion alignée sur l'avancement des études).

L'ensemble des constats converge vers un besoin de consolidation de la gouvernance comme infrastructure de décision : mandats explicites, hiérarchisation des sujets, mécanismes de remontée et de traçabilité. La clarification des frontières entre instruction technique et arbitrage politique, combinée à des formats plus agiles (commission/comité de suivi) et à une expertise scientifique mieux intégrée, constitue un levier central pour réduire les ralentissements, renforcer la mobilisation et sécuriser la redevabilité partenariale.

Le fonctionnement des instances du Contrat de la Grande Baie repose sur une intention claire : articuler un niveau politique de pilotage et de validation, un niveau intermédiaire de préparation et de coordination, et un niveau technique d'instruction et de suivi des études/travaux.

Les échanges issus de l'atelier montrent toutefois que l'efficacité de cette architecture dépend de deux conditions structurantes :

- une clarification explicite du "qui décide quoi" (mandats, niveau d'arbitrage, nature des sujets) et

2.

- une formalisation des modalités de remontée de l'information vers les instances politiques, afin d'éviter la dilution des responsabilités.

Un point d'attention est formulé sur un risque de déplacement de la concertation vers les instances internes des structures membres, au détriment des espaces propres au contrat.

Si l'adossement aux structures sécurise la décision, il doit s'accompagner d'un maintien d'espaces contractuels où se construit le collectif, où s'effectuent les arbitrages transversaux et où s'organise la redevabilité partenariale.

Enfin, une ouverture est proposée : formaliser les missions du binôme Président du Comité de Baie / Chef du service Contrat de Baie et préciser leur articulation avec la cellule d'animation, afin d'éviter les zones grises et de stabiliser la chaîne décisionnelle.

2.4.1.7. Une place des élus qui questionne

Certains estiment qu'une augmentation du nombre d'élus au Bureau n'est pas nécessaire pour l'avancement opérationnel, à condition que le travail soit bien préparé, afin que le Bureau conserve son agilité.

D'autres, au contraire, plaident pour une représentation politique accrue, notamment des autres EPCI, afin de légitimer les décisions et d'éviter que les arbitrages ne reposent sur un seul élu.

L'absence d'élus (attribuée en partie à un manque d'« appétence » pour les sujets environnementaux) peut faire évoluer l'instance vers un espace à dominante technique. Cela peut conduire à un report des décisions sur des représentants techniques et moins de la sphère politique ou, à l'inverse, à une remontée excessive au niveau politique. Le résultat est similaire : ralentissement des arbitrages, instabilité des priorités, et dilution de la responsabilité décisionnelle.

Cette tension n'est pas un simple problème d'organisation ; elle renvoie à la capacité du dispositif à **articuler efficacement des temporalités différentes (temps du mandat, temps du projet, temps du milieu) et des exigences distinctes (légitimité politique, robustesse technique, acceptabilité partenariale)**.

La présidence du contrat est ainsi explicitement associée à la condition d'un élu réellement disponible et intéressé, ce qui implique de sécuriser le portage (choix du profil, appui technique, organisation des temps d'échange).

Les divergences sur la place des élus dans les instances, notamment la demande d'une plus grande représentation politique pour légitimer les décisions, sont directement liées à la question de l'association des parties prenantes. Si les élus des différentes collectivités ne se sentent pas suffisamment représentés ou associés, cela impacte la mobilisation et l'adhésion aux décisions. De même, les discussions sur le contenu des réunions du Bureau (trop technique vs. mixte) et la nécessité d'accompagner les élus plutôt que de les "remplacer" par des techniciens, soulignent un enjeu de communication et de mobilisation des décideurs politiques.

Il a été identifié comme levier prioritaire le rôle du binôme de portage associant un élu disponible et moteur et un référent technique coordonnateur. Ce binôme constitue un facteur de continuité (notamment face aux contraintes de disponibilité des élus) et un mécanisme de relance, en capacité de porter la dynamique dans la durée.

En complément des réunions formelles, il a été mis en évidence l'intérêt de développer des moments hors-instances (ou en complément) pour renforcer la cohésion, améliorer l'interconnaissance et soutenir la dynamique partenariale. Des temps réguliers entre structures membres sont proposés avec trois finalités : lever les freins, mobiliser l'ensemble des membres du comité de baie et construire une fédération d'acteurs autour du contrat. (exemple : visites de terrain du Comité de Baie, ...).

2.

2.4.1.8. Une difficulté structurelle à organiser le passage des études aux travaux

En lien avec les constats précédents, de nombreuses actions sont arrivées à maturité sur le plan des études ou diagnostics, sans déboucher sur de l'opérationnel systématiquement.

Cette difficulté tient notamment à :

- l'absence de clarification, en amont, des conditions de passage à l'action (financement, maîtrise d'ouvrage, arbitrage),
- la mobilisation tardive ou incomplète de certains porteurs pour la phase travaux,
- des arbitrages opérationnels parfois différés ou non explicités.

Ce point constitue l'un des enseignements structurants de l'atelier du 13 janvier, en cohérence avec les constats formulés par plusieurs acteurs en entretien. Une grille de priorisation a été proposée pour déterminer lors de l'élaboration du futur contrat de baie l'ordre de priorité des actions listées et permettre un suivi et un réajustement des actions pendant la période de mise en œuvre du contrat. (voir recommandation ci-après de la partie pilotage)

2.4.2. Perspectives d'évolutions

2.4.2.1. Synthèse convergence/divergence

Convergences	Divergences
Le Bureau du Comité de Baie est efficace pour suivre les dossiers et prendre des décisions.	Certains pensent que le Bureau du contrat devrait être plus politique, d'autres plus technique et d'autres que le binôme élu-technicien devrait être renforcé (élus plus présents).
Le Comité de baie n'est pas suffisamment une enceinte de débats et de prise de décision, il est plus une instance dans laquelle on vient rendre compte (bilan annuel).	L'organisation du Comité de baie est lourde, il serait possible d'organiser 2 Comités de baie par an les années de lancement et de bilan du Contrat pour ne pas alourdir le travail administratif.
Il y a une problématique de mobilisation des élus sur les sujets du contrat.	

2.4.2.2. Recommandations

- ▶ EDITER UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Il n'y a pas de règlement intérieur spécifique au second contrat. Il est proposé d'en éditer un nouveau expliquant le rôle, le fonctionnement et les règles de représentation et de vote pour le Bureau et le Comité. Cela encouragera notamment les structures membres à prendre des décisions officielles actant la représentation de leurs élus ou directeurs(rices) aux instances du contrat.

- ▶ RENFORCER LE ROLE STRATEGIQUE ET DECISIONNEL DU COMITE DE BAIE

Le renforcement du rôle stratégique du Comité de Baie peut passer par plusieurs aspects, par exemple la révision de la composition pour garantir la représentation politique et la présence des acteurs clés. Elle pourra passer par :

2.

- Il existe des personnes qualifiées à la fois au sein du Comité de baie et au sein du Conseil scientifique ; une clarification de leur positionnement respectif, sans transfert automatique de l'un vers l'autre, est recommandée pour éviter toute confusion de rôle,
 - un passage à deux mobilisations annuelles a minima en phase de lancement et en phase d'évaluation.
- AFFIRMER LE RÔLE PIVOT DU BUREAU / EMANATION DU COMITE DE BAIE DANS LA GESTION DES AFFAIRES COURANTES ET SON FORMAT MIXTE (ELU -TECHNICIEN)

Affirmer le rôle pivot du Bureau dans la gestion des affaires courantes, en consolidant son format mixte élus/techniciens et en l'outillant d'une charte de recueil des avis, permet de préserver ce qui fonctionne (efficacité du Bureau) tout en limitant le risque d'un Bureau "trop technique" et la dilution de la responsabilité décisionnelle.

Chaque membre pourrait prendre une décision pour nommer officiellement son binôme de représentants au Contrat et le mandat du membre non élu en cas d'absence du membre élu.

- CREER UN COMITE MULTITHEMATIQUE POUR LE SUIVI DES ETUDES EN SUBSTITUTION DES COPIL – COTECH

La création d'un comité multithématique de suivi des études en substitution des COPIL/COTECH s'inscrit dans l'opportunité d'optimiser la comitologie : elle vise à alléger la lourdeur administrative, à fluidifier les arbitrages et à mieux intégrer l'expertise (membres permanents issus du Comité de baie, présence structurée d'un membre du Conseil Scientifique, mobilisation d'experts selon besoin (répondant ainsi à la faible visibilité actuelle du CS). Cette évolution devra veiller à préserver la distinction entre validation technique et validation des orientations politiques, propre à la méthode projet, et à clarifier le rôle et la légitimité décisionnelle des techniciens associés.

- DEFINIR UNE FEUILLE DE ROUTE AU BINOME PRESIDENT – CHEF DU SERVICE CONTRAT DE BAIE

Le Président du Comité de baie a la charge de fédérer autour des concepts et de mobiliser les autres élus autour des projets.

Le Président et le Chef de Service ont effectué une tournée des élus communaux pour le bien des études sur la création de zones de mouillage.

Le but de cette feuille de route, serait d'identifier dès le début de la mise en œuvre du contrat, les actions qui vont nécessiter une tournée politique et une mobilisation accrue du Président du contrat.

- ENGAGER EN PARTENARIAT AVEC LES AUTRES EPCI ET ETABLISSEMENTS PUBLICS UNE REFLEXION SUR LA MUTUALISATION DES COMPETENCES ET MOYENS DANS LA GESTION DES CONTRATS DE MILIEUX A L'ÉCHELLE DE LA MARTINIQUE

La mutualisation des compétences et moyens à l'échelle de la Martinique peut constituer une réponse aux problématiques organisationnelles inter-EPCI soulevées tout au long des concertations.

En effet, un certain nombre de mesures ont été proposées lors des concertations pour mieux informer, coordonner voire mutualiser certaines actions lorsque cela est pertinent entre les 3 EPCI.

Il pourrait parfois s'agir :

- d'un calendrier partagé pour certaines actions (exemple : sensibilisation par les brigades de l'environnement / animateurs) ;
- des commandes groupées (exemple : surveillance des milieux ou communication).

2.

En effet, certaines actions sont légitimes à être réalisées sur l'ensemble des EPCI (exemple, les réglementations sur les mouillages) ou peuvent être sources d'économie de moyens avec des taux de financement parfois bonifiés.

- BIEN DÉFINIR LE RÔLE DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET LE FORMALISER SOUS FORME D'ENGAGEMENT OU DE DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE DE L'INSTANCE CONCERNÉE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le porteur de l'action devra être signataire du contrat, piloter l'action et animer les partenariats, monter les dossiers de subventions, réaliser l'action et rendre compte à la structure porteuse du contrat. Le Service Contrat de Baie de la CACEM n'a pas vocation à porter l'ensemble des études et travaux. Celui-ci doit pour sa part participer aux réflexions techniques du maître d'ouvrage ou en être informé, connaître le calendrier, connaître le financement des actions, donner un cadre de rapportage aux maîtres d'ouvrage et contrôler le bon remplissage de ce rapportage et la complétude des données.

- STRUCTURER UNE DÉMARCHE DE PRIORISATION PARTAGÉE DES ACTIONS DU CONTRAT

La recommandation fait directement écho aux constats établis dans le diagnostic financier : un volume d'actions jugé difficilement soutenable au regard des moyens disponibles, une faiblesse du pilotage consolidé, une dispersion des financements et un décalage entre les ambitions programmées et les capacités effectives de réalisation :

Tableau 5 : Grille de priorisation proposée en appui pilotage suite aux ateliers de concertation du 13 janvier 2026 (Source Espelia)

Critères	Appréciation	Observation
Impact environnemental et sanitaire	Fort/moyen/faible Territoire prioritaire/non prioritaire	L'action contribue-t-elle directement à un enjeu environnemental ou sanitaire prioritaire du contrat ? L'impact attendu sur la qualité des eaux, des milieux ou la santé est-il significatif ? L'action cible-t-elle un territoire prioritaire (bassin versant, rivière, zone sensible) ?
Orientations du SDAGE et autres docs stratégiques	Oui/Non Lesquels	L'action contribue-t-elle directement à un enjeu environnemental ou sanitaire prioritaire du contrat ? L'impact attendu sur la qualité des eaux, des milieux ou la santé est-il significatif ? L'action cible-t-elle un territoire prioritaire (bassin versant, rivière, zone sensible) ?
Technique/Opérationnel	Études finalisées / études en cours / à lancer	Les études nécessaires sont-elles finalisées ou en cours ? Les verrous techniques sont-ils identifiés ? L'action est-elle prête à démarrer à court ou moyen terme ?
Portage/Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage identifiée / à confirmer, partenaires mobilisés / partiellement / non mobilisés	Une maîtrise d'ouvrage est-elle clairement identifiée ? Les partenaires clés sont-ils mobilisés ? Les rôles et responsabilités sont-ils clairs (qui pilote, qui contribue) ?

2.

Faisabilité financière	Financements identifiés / à sécuriser	Les financements sont-ils identifiés ou mobilisables ? Le coût de l'action est-il cohérent avec les impacts attendus ? Une mutualisation ou un cofinancement est-il envisageable ?
Impact socio-économique	Significatif / limité / nul	L'action génère-t-elle des retombées locales positives (emploi, insertion, formation) ? A-t-elle un impact direct sur la population (usages, cadre de vie) ? Contribue-t-elle à la structuration de filières ou de compétences locales ?

Il y a nécessité de conserver une pondération simple, lisible et adaptable, afin d'éviter un système trop rigide ou difficilement mobilisable compte tenu de la diversité des actions (travaux, études, animation, communication). Plusieurs principes ont néanmoins fait consensus :

- donner un poids important aux critères d'opérationnalité et de faisabilité ;
- valoriser les actions déjà matures ou disposant d'un portage identifié ;
- maintenir une prise en compte forte des enjeux environnementaux afin d'éviter une priorisation uniquement opportuniste ou financière.

À l'issue de la grille, chaque action est positionnée dans une catégorie :

Type d'action	Classement
Action prioritaire à engager	Action mature, portage et financements identifiés, impact environnemental significatif attendu.
Action à engager sous conditions	Action pertinente, mais nécessitant de sécuriser : le portage, le financement, ou l'articulation avec d'autres dispositifs.
Action à préparer (maturation)	Action répondant aux enjeux, mais nécessitant des études ou un travail préalable.
Action hors périmètre / à réorienter	Action ne relevant pas du contrat de baie, ou plus pertinente dans un autre cadre.

Pour chaque action présentée :

1 fiche-action complétée en intégrant cette grille de priorisation :

- la catégorie de priorisation (ci-dessus),
- les points forts,
- les points de vigilance / conditions,

- la décision attendue : validation, validation sous conditions, report / réorientation.

Cette approche de pilotage du contrat serait pertinente annuellement en plus de la phase amont d'élaboration du contrat.

Cette grille sera commune aux acteurs et utilisée comme outil d'aide à la décision dans le cadre des instances. Renseignée par l'équipe technique du Contrat, en lien avec les porteurs et maîtres d'ouvrage elle permettrait d'enrichir les fiches-actions proposées.

Un processus de priorisation s'intégrerait dans la gouvernance du Contrat. La grille de priorisation est pensée comme un outil partagé, mobilisable :

- en amont, lors de la construction ou de la révision du programme d'actions ;
- lors de l'instruction des nouvelles actions ;
- dans les bilans intermédiaires et ajustements du Contrat ;
- au sein des instances techniques et politiques (comités techniques, COPIL, comité de baie).

Une lettre d'engagement collective des membres du comité de baie pourrait acter politiquement et institutionnellement l'utilisation de cette grille de priorisation comme référentiel partagé d'analyse et d'aide à la décision. Cette lettre d'engagement, de portée politique, serait présentée et signée en Comité de baie par les maîtrises d'ouvrage et financeurs, au niveau des élus et directeurs.

► FAIRE UN TABLEAU DE BORD PARTAGE DES 3 CONTRATS DE MILIEUX ACTIFS

Ce tableau de bord partagé permet d'aller plus loin sur l'information des équipes d'animation des contrats.

En effet, avoir un tableau de bord commun à remplir annuellement permet d'inscrire les actions prévues dans l'année pour chaque contrat ainsi que de corriger pour l'année passée les actions réellement réalisées.

Aussi, ce tableau de bord permet un rapportage annuel commun et une vision exhaustive des actions sur le territoire, facilitant par la même occasion l'identification des actions communes ou points de chevauchement.

Ce tableau de bord axé sur la réalisation des actions pourrait éventuellement servir de base à un tableau de bord des impacts.

► ETUDIER LA POSSIBILITE DE FAIRE UNE ANIMATION DU RESEAU PAR UN ORGANISME TIERS (ODE)

L'ODE pourrait de nouveau formaliser un réseau composé des animateurs des contrats, du parc naturel régional, parc marin. Le rendez-vous pourrait être annuel avec un séminaire technique et de coordination, un forum ouvert pour les élus, etc. Ce rendez-vous permettrait d'avoir un cadre de partage d'information et d'orientation.

► IDENTIFIER DAVANTAGE D'ASSOCIATIONS COMME MAITRISE D'OUVRAGE ET RENFORCER LEURS CAPACITES

Des associations ont exprimé leur volonté d'être plus actives et sollicitées au sein du contrat.

Dans son travail d'animation, le Service Contrat de Baie pourrait davantage utiliser les associations comme relais, maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre et renforcer leurs capacités.

Certaines actions à l'échelle nationale ou locale sont faites en tout ou partie par des associations : sensibilisation, gestion de site naturel, acquisition de connaissance, etc.

Les associations peuvent être stimulées par des appels à manifestation d'intérêt, avec des conventions d'objectifs pour le suivi.

2.5. Financement et moyens

2.5.1. Définition

L'analyse permet d'apprécier la **cohérence**, la **lisibilité** et la **soutenabilité financière** du Contrat de la Grande Baie, au regard de l'ambition affichée, du volume et de la nature des actions programmées : 37 actions à 20,9 millions d'euros mais aussi des capacités financières réelles et différenciées des maitrises d'ouvrage.

Elle porte plus spécifiquement sur la structure des financements (répartition par porteur, par axe et par type d'action), sur le degré de sécurisation effective des financements (financements identifiés / à mobiliser / incertains) et sur le suivi financier du Contrat de Baie.

2.5.2. Constats de diagnostic, perception et analyse

2.5.2.1. *Un déficit de collecte, de retour, d'information et de fiabilisation des données financières*

Le financement est identifié par les acteurs comme une difficulté structurante du Contrat, au même titre que le pilotage opérationnel. Cette difficulté ne renvoie pas uniquement à la disponibilité des ressources, moyens financiers mais aussi **à la capacité du dispositif à produire une information financière fiable, lisible et exploitable dans le cadre de l'aide à la décision des instances et à mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre.**

Plusieurs fragilités convergentes sont observées :

- D'une part, les **notions financières ne sont pas stabilisées ni partagées entre les acteurs** : la distinction entre montants prévisionnels, engagés et réalisés reste floue, y compris dans les échanges entre partenaires. Des outils existent pourtant (accès privé par maître d'ouvrage sur le site internet), mais leur sous-utilisation par certains maîtres d'ouvrage a contraint l'équipe d'animation à recueillir l'information au cas par cas. Cette situation est renforcée par une actualisation régulière à fiabiliser des fiches-actions au format numérique (datant de 2020), notamment sur les plans de financement, ce qui crée un décalage croissant entre programmation initiale et réalité de mise en œuvre.
- D'autre part, le **suivi financier repose largement sur des données déclaratives collectées et transmises** par les maîtres d'ouvrage, sans dispositif structuré de consolidation, de contrôle ou de dialogue de gestion. Plusieurs acteurs soulignent ainsi ne pas disposer d'une vision consolidée des budgets réellement mobilisés, ni des écarts entre engagements et réalisations. Cette absence de référentiel partagé limite la capacité collective à suivre l'exécution financière du Contrat et à demander les arbitrages nécessaires au Comité de Baie ou Bureau du Comité.

Ces limites sont accentuées par les outils existants, qui présentent des incohérences techniques (unités de mesure hétérogènes, champs non renseignés, impossibilité de correction de certaines données), rendant l'exploitation des informations difficile, voire peu fiable.

Au-delà des aspects techniques, ce déficit de fiabilisation constitue une limite structurante du pilotage : il réduit la capacité du Contrat à objectiver son avancement, à sécuriser ses financements et à appuyer les arbitrages en cours d'exécution. Il limite également la lisibilité du dispositif pour les partenaires financiers et fragilise, à terme, sa crédibilité.

2.

2.5.2.2. Un écart important entre ambition financière et réalisation effective

Les données financières actualisées mettent en évidence un écart significatif entre l'ambition initiale du Contrat et sa réalisation effective. Le montant prévisionnel consolidé s'élève désormais à environ 21,8 M€ HT, tandis que le montant final renseigné atteint 13,7 M€ HT et le montant engagé 4,5 M€ HT :

Tableau 6 : Tableau des montants du contrat de baie par thèmes et sous thèmes du contrat de baie
(Source Espelia sur données CACEM)

Thèmes du contrat de baie	Montant prévu (HT)	Montant final (HT)	Montant engagé (HT)
A. Une offre balnéaire de qualité	13 475 000,00 €	62 573,46 €	62 573,46 €
A.1 Sécurisation sanitaire	13 450 000,00 €	35 925,00 €	35 925,00 €
A.2 Aménagements et équipements récréatifs	25 000,00 €	26 648,46 €	26 648,46 €
B. Une filière nautique responsable	2 346 950,00 €	3 336 438,00 €	636 438,00 €
B.1 Organisation des zones de mouillages	590 950,00 €	82 725,00 €	82 725,00 €
B.2 Des ports de plaisance à haute qualité environnementale	295 000,00 €	2 972 770,00 €	272 770,00 €
B.3 Une filière nautique intégrée	1 461 000,00 €	280 943,00 €	280 943,00 €
C. De la Terre vers la Mer	4 700 800,00 €	8 673 765,48 €	3 533 683,00 €
C.1 Restauration des milieux naturels	1 273 800,00 €	2 395 518,25 €	489 291,04 €
C.2 Valorisation du patrimoine naturel de la baie	3 427 000,00 €	6 278 247,23 €	3 044 391,96 €
D. Faire vivre le Contrat	1 275 000,00 €	1 582 987,87 €	258 986,41 €
D.1 Sensibilisation des scolaires et du Grand Public		286 174,46 €	
D.2 Animation, gestion et suivi du contrat de baie	1 275 000,00 €	1 296 813,41 €	258 986,41 €
Total général	21 797 750,00 €	13 655 764,81 €	4 491 680,87 €

Cet écart ne peut toutefois pas être interprété uniquement comme un taux d'exécution financière : il reflète aussi les limites de suivi précédemment identifiées, certains postes étant partiellement renseignés, suivis uniquement sur une part du projet, ou classés hors champ d'analyse.

L'écart est particulièrement marqué sur certaines actions structurantes. L'axe A, relatif à l'offre balnéaire et à la sécurisation sanitaire, concentrait une ambition financière importante, principalement liée aux actions d'assainissement. Or, plusieurs actions majeures présentent une réalisation partielle, un suivi incomplet ou un périmètre de suivi limité.

À titre d'exemple, l'action relative à la mise en conformité des stations d'épuration collectives littorales (portée par la CACEM et la CAESM) était prévue à hauteur de 11,98 M€ HT, mais le suivi disponible porte uniquement sur la part CACEM, pour un montant final et engagé de 415 570 € HT. **Cette situation illustre moins un simple retard financier qu'une difficulté à suivre des actions multi-maîtrises d'ouvrage et multi-financeurs à l'échelle du Contrat.**

À l'inverse, certaines actions affichent des montants finaux nettement supérieurs aux montants prévisionnels initiaux, traduisant soit une évolution du périmètre réel du projet, soit une requalification progressive des opérations.

C'est notamment le cas de la modernisation de l'aire technique de plaisance portée par le GPMLM, prévue initialement à 200 000 € HT et désormais estimée à 2,92 M€ HT, avec un reste à financer de 2,7 M€ HT. De même, l'aménagement et la valorisation de la forêt de Montgérald, initialement prévu à 117 000 € HT, affiche un montant final de 922 560 € HT, alors que le montant réellement engagé reste limité à 74 343 € HT, correspondant à des études.

Les moyens humains, techniques et financiers existent globalement à l'échelle du contrat, mais ils sont **inégalement répartis entre les acteurs**, et **inégalement mobilisés** selon les actions et les porteurs.

Des actions pourraient être **mutualisées entre plusieurs maîtrises d'ouvrage** : notamment pour les achats, afin d'améliorer l'impact des actions (impact plus important si mutualisé et coordonné) mais aussi pour certaines études ou actions transversales. Cette mutualisation permettrait d'augmenter l'impact des actions, d'améliorer l'efficacité des moyens sur le territoire, et de renforcer la cohérence d'ensemble du contrat.

Ces écarts traduisent une difficulté récurrente à calibrer financièrement les actions dès leur inscription au Contrat. Les actions d'étude ou de diagnostic peuvent être engagées relativement aisément ; en revanche, le passage aux travaux ou à des opérations lourdes suppose des conditions plus exigeantes :

- **Opérationnelle et technique** : maîtrise d'ouvrage confirmée, autorisations, marchés, foncier, gestion de projet en phasage (études et travaux, planification du projet, ...)
- **Financière** : financements sollicités / sécurisés, capacité de gestion et inscription dans les programmes budgétaires des porteurs
- **Politique** : arbitrages politiques

Lorsque ces conditions ne sont pas stabilisées en amont, le financement devient un facteur de blocage ou de report. **L'articulation entre la planification du projet et sa planification budgétaire reste un point central de constat de diagnostic.** Il est également présent dans la partie fonctionnement opérationnel.

Dès lors, la faisabilité financière doit devenir un critère explicite de priorisation du futur programme. Il ne s'agit pas de réduire l'ambition environnementale, mais de mieux distinguer les actions prêtes à engager, les actions à engager sous conditions et les actions nécessitant une phase préalable de maturation.

La priorisation devra intégrer le coût prévisionnel, les sources de financement pressenties, la maturité technique, l'existence d'un porteur, les cofinancements mobilisables et la capacité réelle de la maîtrise d'ouvrage à engager puis consommer les crédits, en complément des critères prioritaires : la contribution aux orientations du SDAGE et l'impact environnemental.

2.5.2.3. Une articulation insuffisante entre pilotage technique et financier

L'écart entre ambition financière et réalisation effective invite également à interroger les critères ayant, de fait, orienté la mise en œuvre des actions.

Au-delà de leur intérêt environnemental ou stratégique, les actions les plus avancées sont celles qui présentaient une faisabilité financière et opérationnelle suffisante : coût maîtrisé, sources de financement identifiées ou mobilisables, maturité technique, cofinancements envisageables et capacité effective de la maîtrise d'ouvrage à porter puis engager l'action.

À l'inverse, les actions nécessitant un portage institutionnel plus complexe, des arbitrages inter-EPCI ou des financements lourds ont davantage été exposées à des reports, à des reconfigurations ou à des arrêts.

2.

Les difficultés rencontrées sont moins liées au niveau global des budgets qu'à la mobilisation effective des financements, les délais administratifs, la complexité des montages financiers (subventions, cofinancements), la capacité des maîtres d'ouvrage à consommer les crédits dans les délais impartis.

Cette situation met en évidence une tension institutionnelle propre au Contrat : son ambition repose sur un périmètre écologique et partenarial large, mais sa mise en œuvre dépend des décisions, des moyens et des calendriers budgétaires de plusieurs EPCI, maîtrises d'ouvrage et opérateurs.

En l'absence de cadre formalisé de co-engagement (convention de partenariat par action, co-maîtrise d'ouvrage, programmation financière partagée) la sécurisation des actions demeure fragile, en particulier lorsque la CACEM n'est pas la seule maître d'ouvrage ou lorsqu'elle intervient sur des sujets dépassant son périmètre administratif direct.

Certains points soulevés relèvent prioritairement du fonctionnement opérationnel et de la gouvernance. Ils éclairent néanmoins indirectement le volet financier : lorsque les partenaires en compétence sur l'action ne sont pas impliqués, les conditions de faisabilité technique, réglementaire et financière des actions sont plus difficiles à stabiliser, ce qui peut retarder leur engagement ou conduire à une reconfiguration du projet.

2.5.2.4. Une concentration des financements

Les données actualisées permettent d'objectiver une concentration des financements sur un nombre limité d'acteurs.

Sur les montants financés renseignés, **l'ODE représente la première source de financement, avec environ 1,66 M€, soit 32 % du total financé. Il est suivi par l'OFB, qui représente 22 %, puis par la CACEM, à hauteur d'environ 1,03 M€, soit 20 %.**

Les fonds européens représentent 10 %, la CTM 8 %, tandis que la contribution de CAP Nord, de la CAESM et de l'autofinancement des maîtres d'ouvrage apparaît plus limitée dans les données disponibles.

Tableau 7

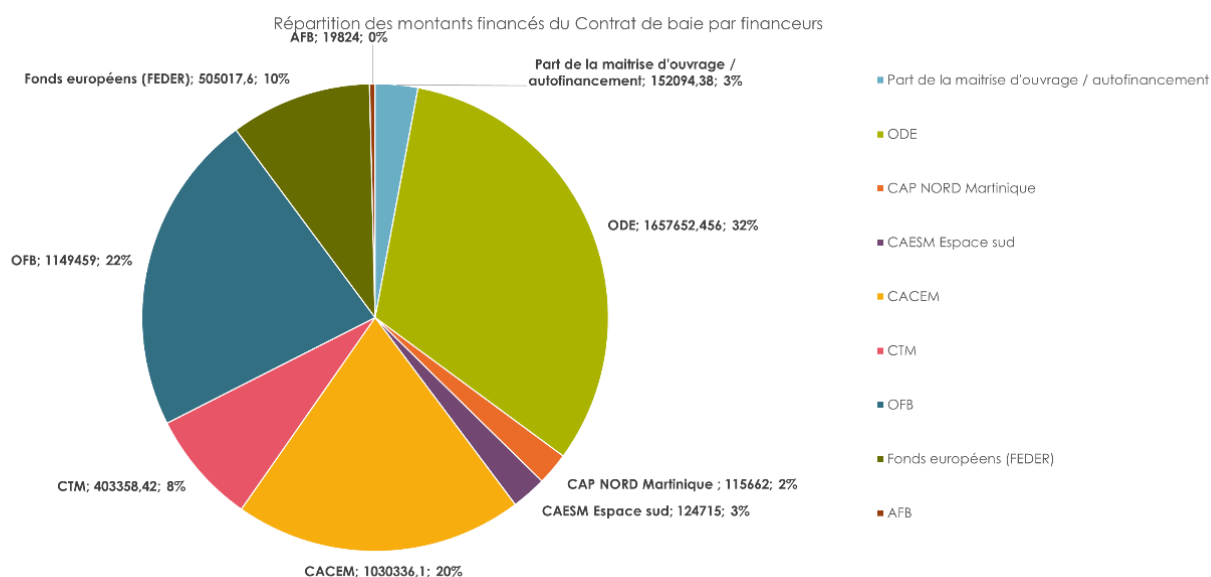


Figure 21 : Répartition des montants financés du Contrat de baie par financeurs (Source Espelia sur données CACEM)

Cette répartition appelle toutefois une lecture prudente. Elle ne traduit pas nécessairement l'ensemble des engagements financiers réels du Contrat, mais uniquement les montants financés renseignés et consolidés

à ce stade. Plusieurs actions sont indiquées comme « suivi non réalisé - hors champ d'analyse », certaines ne disposent pas d'un suivi financier complet, et certaines contributions sont suivies uniquement sur une part du projet, comme pour les actions d'assainissement. **La donnée permet donc d'identifier des tendances, mais non de produire une analyse exhaustive et définitivement stabilisée du modèle de financement.**

L'analyse fait néanmoins apparaître un déséquilibre entre le caractère partenarial du Contrat et la concentration effective de l'effort financier. Le Contrat repose sur une ambition collective, mais les financements effectivement renseignés restent fortement portés par quelques financeurs structurants, en particulier l'ODE, l'OFB et la CACEM. Cette situation confirme la difficulté à traduire l'engagement partenarial en contributions financières lisibles, équilibrées et suivies dans la durée.

La distinction entre financeur et maître d'ouvrage reste par ailleurs insuffisamment lisible. Certaines actions sont financées par plusieurs partenaires et portées par un seul maître d'ouvrage ; d'autres relèvent de compétences partagées ou imbriquées, sans que le rôle du Contrat dans la mobilisation financière soit toujours explicité. Cette situation limite la compréhension du « qui finance quoi », mais aussi du « qui porte quoi » et du « qui sécurise quoi ».

Ce constat renvoie à un enjeu plus large d'ingénierie financière. Le Contrat ne peut pas seulement agréger des actions et des plans de financement ; il doit être en capacité d'organiser le montage financier, le phasage, la recherche de cofinancements et le suivi des engagements. À défaut, le risque est de maintenir une logique dans laquelle les actions avancent principalement lorsque le porteur dispose déjà de sa propre capacité financière et administrative, tandis que les actions plus partenariales ou plus complexes restent fragilisées.

Pour le futur contrat, l'enjeu sera donc de clarifier plus explicitement, dès la fiche-action, la répartition entre maître d'ouvrage, financeurs, autofinancement, reste à financer et rôle attendu de la cellule d'animation. Cette clarification est indispensable pour apprécier la soutenabilité réelle du programme et éviter que l'ambition partenariale du Contrat ne repose, dans les faits, sur un nombre réduit d'acteurs financeurs et porteurs.

2.5.2.5. *Des outils de suivi inadaptés et peu exploitables*

Les outils de suivi financier actuellement mobilisés ne permettent pas de disposer d'une lecture fiable, consolidée et directement exploitable de l'état d'avancement du Contrat.

Le tableau de suivi des actions, notamment celui accessible via le site internet du contrat, présente des limites importantes de structuration et de cohérence.

L'expression des montants en milliers d'euros, combinée à des erreurs de saisie ou d'unité par les maîtres d'ouvrage, génère des incohérences significatives, rendant difficile toute exploitation analytique des données sans retraitement préalable.

Ces limites se traduisent également dans l'analyse par axe. Si l'orientation A concentre une part importante des montants prévisionnels, les montants effectivement engagés et réalisés y apparaissent très faibles au regard de cette ambition initiale.

À l'inverse, l'axe C concentre une part importante des montants engagés et finalisés, traduisant un décalage entre programmation financière et dynamique réelle de mise en œuvre.

Toutefois, ces constats doivent être interprétés avec prudence, compte tenu des limites de fiabilité des données disponibles.

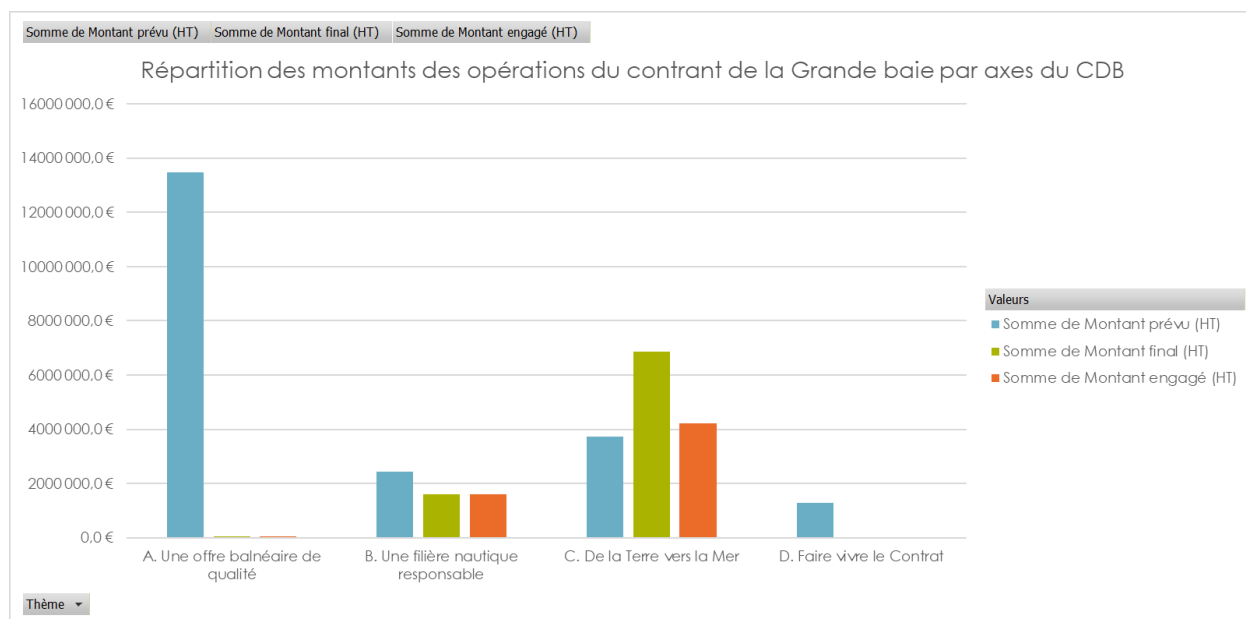


Figure 22 : Répartition du montant des opérations du contrat par axes (Source Espelia sur données CACEM)

Au-delà des questions d'outil, le suivi des financements est rendu complexe par l'instabilité des plans de financement.

Les informations relatives aux financeurs, aux montants attribués et aux cofinancements évoluent dans le temps, sans toujours faire l'objet d'une actualisation centralisée. Les changements de financeurs, les redéploiements de crédits ou encore les effets liés aux cycles électoraux contribuent à fragiliser la lisibilité et la sécurisation des financements.

Ce déficit d'outillage constitue ainsi un frein opérationnel majeur, en particulier pour l'animation, la coordination et l'aide à la décision.

En effet, il est plus difficile de mobiliser les financeurs et les financements lorsque le suivi et le rapportage financier est insuffisant. Et la mobilisation des financeurs est une condition de réussite et de pérennisation du contrat.

De plus, le manque de structuration et de rapportage des données financières contribue au sentiment que le contrat manque de résultats concrets.

2.5.3. Perspectives d'évolutions

2.5.3.1. Synthèse convergences/divergences

Thématique	Convergences (constats partagés entre acteurs – entretiens et ateliers)	Divergences (écarts de perception, d'intérêts ou de situations)
Niveau de difficulté du financement	Le financement est unanimement identifié comme une difficulté structurante du Contrat, au même niveau que le pilotage opérationnel. Cette difficulté porte autant sur la mobilisation des financements que sur leur suivi.	Peu de divergences sur le constat global, mais des nuances selon les acteurs : certains mettent davantage en avant le manque de moyens financiers, d'autres le déficit d'organisation et de pilotage (induisant une non-consommation des subventions accordées)

Thématique	Convergences (constats partagés entre acteurs – entretiens et ateliers)	Divergences (écarts de perception, d'intérêts ou de situations)
Fiabilité et lisibilité des données financières	Consensus sur le manque de fiabilité, de lisibilité et d'actualisation des données financières, rendant difficile toute vision consolidée du Contrat.	Divergences sur la cause du constat : défaut de pilotage / suivi financier, outil non approprié, manque de moyens dédiés (Rh et financières)
Suivi financier et pilotage	Accord sur un suivi financier insuffisant, reposant principalement sur du déclaratif, sans contrôle ni consolidation structurée.	Attentes différentes quant au niveau de pilotage : certains acteurs attendent un suivi centralisé renforcé, d'autres privilégient une autonomie de gestion à l'échelle de leurs actions.
Priorisation des actions	Constat partagé que la priorisation actuelle des actions est peu formalisée (financements disponibles, capacité des MOA, maturité des projets).	Divergences sur les critères de priorisation : certains acteurs défendent une approche fondée sur les enjeux environnementaux, d'autres sur les contraintes opérationnelles (financières, techniques, capacité de mise en œuvre).
Ingénierie financière	Besoin partagé de structurer une ingénierie financière du Contrat (montage, recherche de financements, sécurisation).	Divergences sur le portage : question du niveau de centralisation (rôle de la CACEM) versus responsabilité des maîtrises d'ouvrage individuelles.
Rôle de la CACEM	Attente convergente d'un renforcement du rôle de la CACEM en matière de coordination financière et d'appui aux porteurs.	Divergences sur le périmètre de ce rôle : certains acteurs attendent un rôle très opérationnel (pilotage, contrôle), d'autres une fonction plus limitée à la coordination et à l'animation.
Relations avec les MO et gouvernance financière	Constat partagé d'une dépendance du Contrat aux décisions et capacités financières des maîtrises d'ouvrage, sans cadre formalisé suffisant.	Divergences selon les maîtrises d'ouvrage sur leur niveau d'engagement et leur capacité à porter financièrement certaines actions, générant des dynamiques différenciées selon les territoires (circuit décisionnel hors cadre des instances du Contrat)
Mobilisation des partenaires (PNM, DM, etc.)	Accord sur des difficultés d'articulation avec certains partenaires, notamment liées à leur implication tardive dans certaines actions.	Divergences sur l'analyse de ces situations : pour certains, il s'agit d'un problème de gouvernance et d'association en amont ; pour d'autres, de contraintes institutionnelles propres à ces acteurs.
Sécurisation des financements	Constat partagé d'une incertitude sur les financements (évolutions des financeurs, changements de priorités, contexte électoral).	Impact différencié selon les actions : certaines opérations sont déjà sécurisées ou avancées, tandis que d'autres restent fortement dépendantes d'arbitrages futurs.
Outils et organisation du suivi	Consensus sur l'inadaptation des outils actuels et sur la nécessité de disposer d'un système de suivi partagé, fiable et harmonisé.	Divergences dans les pratiques : certains acteurs développent des outils parallèles, ce qui peut accentuer l'hétérogénéité du suivi à l'échelle du Contrat.

2.5.3.2. Recommandations

► RENFORCER L'INGENIERIE ET LE SUIVI FINANCIER DU CONTRAT

Cette recommandation passerait notamment par :

- un renforcement du rôle de la CACEM dans la coordination financière du Contrat ; on estime à 0.25 ou 0,5 ETP complémentaire pour renforcer la cellule d'animation (Service Contrat de Baie) ;
- un appui renforcé aux maîtrises d'ouvrage dans le montage, le suivi et la sécurisation des financements ;
- une dialogue de gestion structurée avec les autres EPCI et partenaires financiers et l'articulation avec les services financiers et marchés publics pour les principales maîtrises d'ouvrage

À ce titre, la mobilisation d'environ 0.25/0,5 ETP est évoquée pour assurer le suivi administratif et financier de l'ensemble des actions du contrat de baie (en appui des maîtrises d'ouvrage) et des actions portées par la CACEM, en lien avec :

- le suivi des conventions et subventions ;
- le contrôle et la consolidation des données financières ;
- L'accompagnement des porteurs d'actions ;
- la recherche et la mobilisation de financements ;
- l'animation du suivi financier global du Contrat (dialogue de gestion avec les pilotes des actions)

Ce poste apparaît d'autant plus nécessaire que plusieurs constats soulignent la dépendance du Contrat aux capacités financières et décisions des différents maîtres d'ouvrage, sans cadre de pilotage ou de dialogue financier suffisamment structuré à ce jour. Le renforcement du suivi administratif et financier du contrat contribuera également à mieux répondre aux exigences de programmation pluriannuelle des financeurs comme l'Office de l'eau.

Le renforcement de la cellule d'animation pourrait s'appuyer sur un profil de chargé de projet ou de chef de projet en gestion de programmes, disposant de compétences en coordination de projets, suivi administratif et financier, gestion de subventions et animation de partenariats. Il ne s'agit pas d'un profil d'expert financier, mais d'un profil capable de structurer le suivi des actions, de consolider les informations financières, d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs démarches et d'assurer le lien avec les services financiers des partenaires et les financeurs.

► FORMALISER UN DIALOGUE DE GESTION ENTRE LES EPCI

Il a été remonté des difficultés pour recueillir des données (mauvais circuits de collecte) ou pour engager des budgets au moment du montage de l'opération/l'étude entre EPCI. Si un dialogue de gestion s'opère en continu entre les EPCI, notamment au moment de l'élaboration des budgets, les budgets des actions pourraient être sécurisés pour l'année N+1 et non demandé au moment du lancement des actions. Ce dialogue de gestion peut notamment aboutir à formaliser des règles de répartition budgétaire et une clé de répartition entre EPCI pour chaque action ou chaque type d'actions selon leurs caractéristiques.

► FIABILISER, CENTRALISER ET PARTAGER LES DONNEES FINANCIERES

En complément de la recommandation précédente, il s'agit de structurer un dialogue de gestion entre les pilotes / maîtrises d'ouvrage des actions pour fiabiliser et centraliser les données financières du Contrat afin de renforcer la capacité de pilotage, d'anticipation et d'arbitrage.

Cette recommandation pourrait se traduire par :

- la mise en place d'un outil de suivi partagé et harmonisé et/ou une meilleure appropriation de l'outil issu du site internet
- l'uniformisation des définitions et modalités de renseignement des données financières ;

2.

- une actualisation régulière des fiches-actions et des plans de financement ;
- une consolidation des informations relatives aux financeurs, cofinancements et restes à financer ;
- le développement d'un dialogue de gestion inter-EPCI permettant de partager régulièrement l'état d'avancement financier des actions, via des instances de suivi dédiées ;
- **Prévoir un temps spécifique consacré au suivi financier lors des Comités de baie**, afin de partager un état consolidé des financements mobilisés, des restes à financer, des risques identifiés et des arbitrages à conduire avec l'ensemble des partenaires financiers. Ou créer un comité des financeurs, dédié aux plans de financement en début de contrat et à mi-parcours.

Au-delà de l'outil lui-même, les échanges soulignent que cette fiabilisation constitue une condition préalable à un pilotage stratégique du Contrat et à une meilleure sécurisation des financements dans un contexte marqué par des évolutions institutionnelles, des changements de financeurs et des incertitudes liées aux calendriers électoraux.

2.6. Fonctionnement opérationnel

2.6.1. Avant-propos important : les données comme condition du pilotage opérationnel et financier et de la qualité de notre analyse critique

L'analyse du fonctionnement opérationnel et du financement du Contrat de la Grande Baie repose en grande partie sur l'exploitation des outils de suivi existants. À ce titre, la qualité, la structuration et la fiabilité des données constituent un préalable méthodologique déterminant.

Le dispositif actuel s'appuie sur plusieurs outils formalisés :

- une **plateforme internet** : [Contrat de la Grande Baie Martinique | Les actions](#)
- un **tableau de suivi des actions** téléchargeable sur ce même site (mis à jour en janvier 2026)
- un **tableau de bilan consolidé** : document appelé Bilan CDB2 (mis à jour en janvier 2026)
- des **fiches-actions détaillées** : transmises (mises à jour en 2020)
- le **programme d'actions contractuel** à la signature en avril 2021
- **L'arrêté préfectoral** portant création du Comité de la grande baie Martinique du 3 mars 2021
- L'analyse croisée des documents et des données met en évidence plusieurs fragilités structurelles qui influencent directement la capacité de pilotage du dispositif :

Une donnée majoritairement déclarative, hétérogène, incomplète et non fiabilisée.

Le système repose largement sur des informations transmises par les maîtres d'ouvrage mais suppose toutefois, un contrôle minimal des données transmises.

Les analyses réalisées mettent en évidence :

- des incohérences de montants et une définition peu partagée (écarts entre "prévu", "final", "engagé"),
- des incohérences d'unités de mesure,
- des champs non renseignés (montant final, statut d'avancement, état, porteur),
- Une absence des plans de financement à jour et fiabilisés : financeurs, taux de financement, montants financés / restant à financer, ...

Une mise à jour des données est formalisée annuellement pour le comité de baie mais qui ne garantit pas un suivi opérationnel et financier fin.

Compte tenu de ces éléments, les constats formulés dans les parties suivantes sont établis **sur la base des données disponibles, les écarts ou incohérences identifiés** sont présentés comme des signaux de recommandations prioritaires pour sécuriser le contrat de baie.

Sur ces volets, les conclusions ne peuvent être assertives.

La recommandation principale qui en émerge est : l'amélioration du dispositif de suivi pour renforcer le fonctionnement opérationnel, le financement mais également *in fine* l'évaluation du Contrat et les perspectives pour le futur contrat.

2.6.2. Définition et périmètre de l'analyse

Le fonctionnement opérationnel du Contrat de la Grande Baie est entendu comme l'ensemble des dispositifs, processus et capacités d'ingénierie mis à disposition pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions.

Cette partie recouvre :

- L'architecture de pilotage opérationnel (cellule d'animation, articulation avec les instances), développé plus en détail dans la partie gouvernance et comitologie
- les modalités de mise en œuvre des actions (répartition des rôles entre porteurs, articulation études / travaux),
- les outils de suivi, d'arbitrage et d'aide à la décision,
- la capacité du Contrat à produire des résultats concrets, lisibles et évaluables dans la durée.

Cette partie est analysée en articulation étroite avec d'autres volets analysés dans le présent rapport, notamment la gouvernance et comitologie et le financement.

Elle se distingue toutefois de l'analyse stratégique globale du Contrat, de l'évaluation sectorielle des actions, qui ne sont abordées ici qu'au prisme de leur opérationnalité réelle.

Une attention particulière est portée aux points de rupture opérationnels fréquemment identifiés dans les contrats de milieu complexes : passage études / travaux, sécurisation du portage, mobilisation des financements, capacité d'arbitrage en cours d'exécution.

2.6.3. Constats de diagnostic, perception et analyse

2.6.3.1. Une cellule d'animation et de gestion clairement identifiée, au périmètre très étendu

À date, la cellule d'animation du Contrat repose sur quatre équivalents temps plein (4 ETP). Les moyens sont jugés suffisants pour l'ensemble des partenaires ayant participé aux différentes concertations. La cellule d'animation pense qu'un ETP, sans qu'il soit supplémentaire, mais dédié davantage au suivi technique du contrat aurait été bénéfique :

- Chef du service Contrat de Baie
- Animateur des actions techniques du Contrat de Baie (poste vacant depuis février 2026)
- Animatrice des actions de communication et sensibilisation

2.

- Chargée de gestion technique et administrative.

La cellule repose sur une équipe resserrée, couvrant un spectre de missions très large.

Conformément à l'action D.2.2 du Contrat, la cellule assure :

- l'animation des instances (Comité de baie, Bureau, Conseil scientifique),
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage,
- le suivi technique et financier du programme d'actions,
- la production des rapports et bilans,
- la valorisation, la communication et la sensibilisation

À ces missions s'ajoute, dans les faits :

- le pilotage opérationnel d'actions relevant directement de la CACEM,
- la consolidation des données d'avancement,
- la coordination multi-porteurs dans un système institutionnel complexe.

Le rôle de la cellule est reconnu par les acteurs comme central pour "faire tenir" un programme d'actions large et multi-porté.

Le portage opérationnel de cette cellule est clairement confié à la CACEM, qui s'est positionnée volontairement pour assurer cette fonction.

Néanmoins plusieurs échanges ont semblé révéler un manque de communication, de partage d'objectifs et d'engagement de la part des autres services de la CACEM (services supports ou techniques) pour les actions du Contrat de baie. Ce constat fait partie des freins identifiés pour le passage des stades d'études aux stades de travaux.

2.6.3.2. Une cellule d'animation avec un champ d'intervention plus large que l'animation

Le champ d'intervention dépasse ainsi la simple animation. Pourtant, la cellule d'animation agit dans un champ d'intervention important : du pilotage opérationnel des actions relevant de la CACEM (contrat de baie), le suivi technique, le suivi financier, et les tâches listées ci-dessous. Ce champ d'intervention relève de fonctions d'ingénierie technique, financière et stratégique.

Ce rôle clé et ce champ d'intervention l'expose à un risque classique dans les contrats de milieu complexes : celui d'une concentration des fonctions sur une équipe nécessairement limitée en moyens humains. La cellule se retrouve en position de "compenser" des fragilités du fonctionnement opérationnel auprès des maîtrises d'ouvrage.

A titre d'illustration : 18 opérations sont à la charge de la cellule d'animation : actions identifiées CACEM (Contrat de baie)

Tableau 8 : Actions portées par la CACEM- Service contrat de baie dans le cadre du contrat (Source Espelia sur données CACEM)

Maîtrise d'ouvrage : CACEM (Contrat de baie)	Somme de Montant prévu (HT)	Somme de Montant final (HT)	Somme de Montant engagé (HT)
A. Une offre balnéaire de qualité	115 000,00 €	61 073,46 €	61 073,46 €

Maitrise d'ouvrage : CACEM (Contrat de baie)	Somme de Montant prévu (HT)	Somme de Montant final (HT)	Somme de Montant engagé (HT)
A.1.1 Mise à jour des profils de baignade	90 000,00 €	34 425,00 €	34 425,00 €
A.2.1 Valorisation environnementale des espaces balnéaires	25 000,00 €	26 648,46 €	26 648,46 €
B. Une filière nautique responsable	800 950,00 €	132 425,00 €	132 425,00 €
B.1.2 Accompagnement à la création de ZMEL sur l'ensemble du littoral	340 000,00 €	0,00 €	
B.1.3 Mise en réseau des ZMEL	175 000,00 €	0,00 €	
B.2.3 Lutte contre le carénage sauvage	30 000,00 €	49 700,00 €	49 700,00 €
B.3.2 Création d'une filière de traitement des déchets maritimes	180 000,00 €	0,00 €	
B1.1 Identification des besoins et des attentes en mouillage sur l'ensemble du littoral	75 950,00 €	82 725,00 €	82 725,00 €
C. De la Terre vers la Mer	501 800,00 €	220 194,25 €	220 194,25 €
C.1.4 Opération de nettoyage de sites	25 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
C.1.5 Etude pour la réduction du transfert des macrodéchets des rivières à la mer	50 000,00 €	52 785,25 €	52 785,25 €
C.1.6 Opération de collecte, traitement, et valorisation des déchets de rivière	100 000,00 €	0,00 €	
C.2.1 Identification et mise en valeur des éléments historiques patrimoniaux et écologiques sur le pourtour de la baie	120 000,00 €	50 995,00 €	50 995,00 €
C.2.2 Création d'un sentier littoral le long de la baie de Fort-de-France	120 000,00 €	65 634,00 €	65 634,00 €
C1.1 Etude préalable à la réalisation d'actions de reconquête de zones de mangrove	86 800,00 €	24 780,00 €	24 780,00 €
D. Faire vivre le Contrat	800 000,00 €	1 324 001,46 €	
D.1.1 Sensibilisation du grand public		132 000,00 €	
D.1.2 Sensibilisation des partenaires		148 574,46 €	
D.1.3 Sensibilisation des scolaires		5 600,00 €	
D.1.4 Création des aires éducatives		0,00 €	
D.2.2 Animation et gestion du Contrat	800 000,00 €	1 037 827,00 €	
Total général	2 217 750,00 €	1 737 694,17 €	413 692,71 €

2.

L'analyse des actions directement portées par la cellule d'animation montre toutefois que le volume financier piloté se concentre principalement sur les fonctions de fonctionnement, d'animation et de sensibilisation du Contrat.

En effet, près de 76 % des montants réalisés concernent l'axe D. Faire vivre le Contrat, qui regroupe principalement :

- l'animation et la gestion du Contrat ;
- les actions de communication et sensibilisation ;
- l'organisation et l'animation des instances ;
- la production des bilans et supports de suivi.

À l'inverse, les actions directement opérationnelles portées par la cellule sur les volets environnementaux ou techniques représentent des volumes plus limités :

- 13 % pour l'axe « De la Terre vers la Mer » ;
- 8 % pour la filière nautique ;
- 3 % pour l'offre balnéaire.

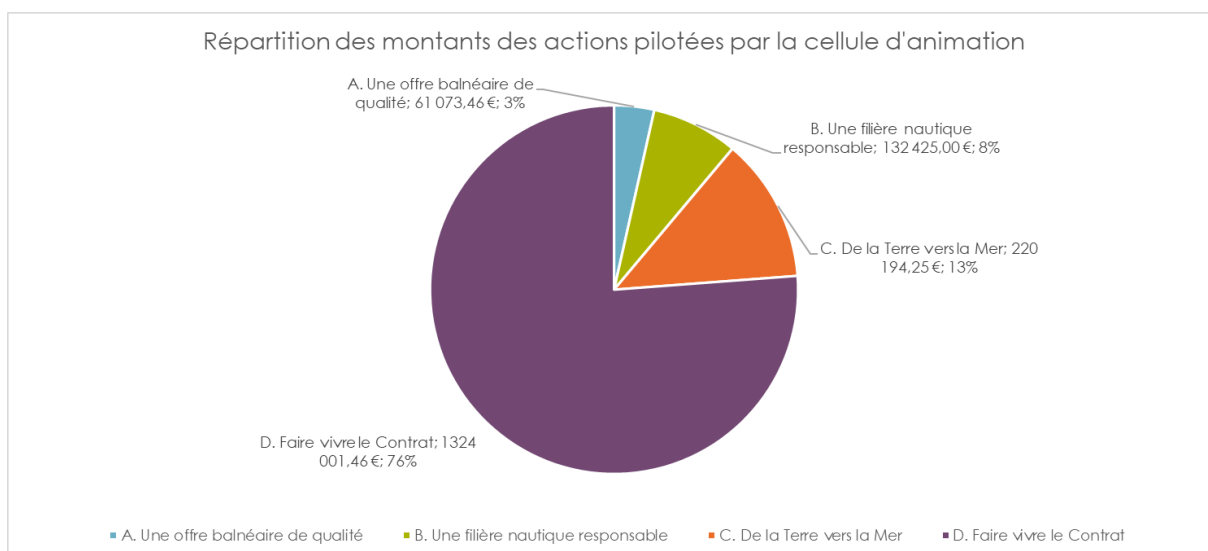


Figure 23 : Répartition des montants des actions pilotées par la cellule animation (source Espelia sur données CACEM)

Cette répartition illustre que la cellule d'animation assure avant tout une fonction de coordination, d'animation et de gestion du dispositif, davantage qu'un rôle de maître d'ouvrage d'opérations lourdes. Elle confirme également que les difficultés opérationnelles du Contrat ne peuvent être analysées uniquement sous l'angle des moyens de la cellule d'animation, mais doivent aussi être rapprochées :

- de la capacité de mobilisation des autres maîtres d'ouvrage ;
- de l'organisation du pilotage multi-partenarial ;
- et de la clarification des responsabilités opérationnelles dans la mise en œuvre des actions.

2.6.3.3. Des fiches actions améliorées entre le 1^{er} et le 2nd contrat

L'évaluation du premier contrat alertait déjà sur le contenu des fiches actions les rendant difficiles à exploiter ou à suivre :

- 45% des actions n'avaient pas de maître d'ouvrage identifié
- 40% des actions n'avaient pas d'objectif fixé quantifiable

2.

- 55% des actions n'avaient pas d'indicateur d'avancement mesurable
- 37% des actions n'avaient pas de coût prévisionnel
- 83% des actions n'avaient pas de source de financement identifiée

Une partie des recommandations a été mise en place pour le deuxième contrat. Les actions possèdent un porteur, un montant prévisionnel, des indicateurs quantifiables.

En revanche les fiches actions du second contrat, bien qu'elles n'aient pas été mises à jour au cours du contrat en version numérique mais accessible sur le site internet du contrat, renseignent désormais mieux les informations nécessaires :

- 100% des actions ont des maîtres d'ouvrage identifiés
- 100% des actions ont des objectifs, mais certains non quantifiés ou non pertinents au regard de la nature de l'action
- Entre 81 et 95% des actions ont des indicateurs de résultats, 81% si l'on considère que certaines fiches actions ne renseignent pas d'état initial.
- 86% des actions ont des coûts prévisionnels
- 27% des actions ont des sources de financement identifiées

► *Un fonctionnement freiné par la difficulté d'engagement des parties prenantes / maîtrises d'ouvrage*

Les guides des contrats de milieux insistent sur la formalisation des engagements des maîtres d'ouvrage. Comme pour tout plan d'actions, il est important que les engagements soient actés ou formalisés lors de réunions bilatérales entre directions ou dans des conventions.

L'analyse comparée entre les fiches-actions initiales de 2020 et le suivi actualisé en 2026 met en évidence une évolution importante des maîtrises d'ouvrage effectivement mobilisées. Plusieurs actions initialement rattachées à un portage large ou partagé ont finalement été portées par un acteur différent, plus précisément identifié ou davantage en capacité de mettre en œuvre l'action.

Cette évolution peut traduire une clarification progressive du portage, une adaptation aux compétences réelles des acteurs ou une prise en charge par un opérateur plus pertinent. Elle révèle toutefois une fragilité dans la programmation initiale : toutes les actions n'étaient pas assorties, dès l'origine, d'un porteur stabilisé, pleinement engagé et en capacité d'assurer la mise en œuvre :

- Deux actions apparaissaient sans pilote précisément défini ou avec un portage générique/à préciser, ce qui a limité leur capacité d'engagement : EPCI et à définir mais aussi pour des co-maîtrises d'ouvrage comme ONF et ville de Ducos. Si cette progressivité est inhérente à ce type de projets, elle souligne néanmoins l'intérêt de préciser, dès l'élaboration des fiches-actions, les modalités prévisionnelles de portage et les conditions permettant de confirmer ou de faire évoluer la maîtrise d'ouvrage au fil de l'avancement du projet. Lien avec la grille de priorisation proposée précédemment.
- De nombreuses actions présentent un changement de porteur entre la fiche-action initiale et le suivi actualisé, notamment sur les mouillages, les ZMEL, les actions de mangrove, certaines actions nautiques et certaines actions de sensibilisation.
- Les actions ayant fait l'objet d'un suivi financier sont majoritairement celles pour lesquelles un porteur final est clairement identifié.

2.

Ce constat confirme que le fonctionnement opérationnel du Contrat ne dépend pas uniquement de la capacité d'animation de la cellule, mais également de la capacité à sécuriser, en amont, le triptyque entre le porteur identifié, la compétence mobilisable et l'engagement opérationnel.

Il invite à distinguer deux situations. Dans certains cas, le changement de maîtrise d'ouvrage traduit une adaptation pragmatique et utile du dispositif. Dans d'autres, il met en évidence une insuffisance de formalisation initiale : le porteur pressenti n'était pas nécessairement confirmé, les compétences n'étaient pas pleinement stabilisées ou les conditions de mise en œuvre n'étaient pas réunies.

Ce point est particulièrement structurant pour le futur contrat. La fiche-action ne doit pas seulement identifier une action pertinente au regard des enjeux environnementaux ; elle doit aussi préciser le maître d'ouvrage responsable, les partenaires mobilisés, les conditions de passage à l'action, les besoins financiers et les modalités de validation. À défaut, le risque est de maintenir des actions dans le programme sans capacité réelle de mise en œuvre.

2.6.3.4. Des outils de bilan qui documentent l'avancement mais ne permettent pas encore un pilotage pleinement objectivé : analyse rapport de bilan des actions

L'analyse croisée du tableau d'avancement opérationnel et financier consolidé pour la réalisation de la partie Financement, du tableau de suivi présenté en Bureau et du bilan des actions met en évidence une limite importante : les outils disponibles permettent d'identifier l'état d'avancement des actions, mais ne constituent pas encore un support pleinement fiable de pilotage opérationnel.

Certaines incohérences fragilisent la lecture consolidée. À titre d'exemple, l'action C.1.4 – Opérations de nettoyage de sites apparaît comme finalisée dans un document, tandis qu'elle est indiquée à 65 % d'avancement dans un autre. Ce type d'écart ne remet pas nécessairement en cause la réalisation de l'action, mais il interroge la robustesse du suivi, l'harmonisation des statuts et la capacité à disposer d'une vision partagée de l'avancement réel.

La difficulté de pilotage est explicitement posée.

Les attentes convergent vers :

- un programme moins dispersé ;
- des actions qui démontrent des résultats (qualité des eaux, milieux, pressions).
- certains acteurs poussent des actions très techniques "matures" (prêtes à lancer),
- d'autres attendent un contrat plus "stratégique et intégrateur" (acceptabilité, coordination, synergies).
- Tension forte sur la capacité interne à porter des actions en direct : manque de ressources humaines notamment un poste d'animateur technique spécifique au volet environnement, avec un effet "tout remonte vers l'animation du contrat" alors que ce n'est pas son rôle.
- **Le fonctionnement attendu du futur contrat est donc : moins de dépendance à l'animation, plus de responsabilisation des maîtres d'ouvrage et des services concernés.**

Les éléments consolidés montrent également que plusieurs actions initialement estimées sur des durées courtes ont finalement nécessité des délais plus longs. Les actions prévues sur moins d'un an ont, dans les faits, été réalisées sur des durées comprises entre environ 1,2 et 1,6 an. Une seule action semble avoir été réalisée en moins d'un an : C.2.1 – Identification et mise en valeur des éléments historiques, patrimoniaux et écologiques sur le pourtour de la baie.

2.

Le futur contrat devra réduire la dépendance à l'animation centrale et renforcer la responsabilisation des maîtres d'ouvrage et des services compétents. La capacité opérationnelle hors CACEM constitue à ce titre un point d'attention : certaines actions supposent des relais de maîtrises d'ouvrage, techniques ou sectoriels (brigade environnement, interventions communication, ...) qui ne peuvent être portés uniquement par l'équipe du Contrat.

2.6.4. Perspectives d'évolutions

2.6.4.1. Synthèse convergences/divergences

Thématique	Convergences	Divergences
Rôle de la cellule d'animation (Service Contrat de Baie)	La cellule d'animation est recon- nue comme indispensable au fonctionnement du Contrat avec des missions comme assurer la coordination, produire les bilans, animer les instances et porter cer- taines actions.	Le service animation est perçu comme bien doté en termes de moyens humains, mais nécessite- rait une clarification des attendus. En revanche, considérant qu'il porte un certain nombre d'ac- tions, la nécessité de renforcer le pilotage du contrat (opérationnel / technique et financier) serait né- cessaire.
Réussites opérationnelles	Les acteurs partagent un besoin de résultats plus visibles et plus ob- jectivables tout en soulignant plu- sieurs réussites : production d'études et de méthodologies, actions de communication et sensibilisation, concertation sur certains sujets, ... Les priorités sont sur l'impact des actions : qualité des eaux, milieux, pressions, usages. La question du passage études vers travaux constitue un point de blocage récurrent. Ainsi, les réus- sites sont moins visibles sur les tra- vaux ou transformations opéra- tionnelles lourdes.	Les causes varient selon les ac- tions : manque de portage, relais insuffisant par les services compé- tents, arbitrage politique différé, financement non sécurisé, com- plexité réglementaire ou absence de maîtrise d'ouvrage pleinement engagée.
Portage, responsabilités et mo- bilisation des maîtrises d'ou- vrage	Le besoin de clarification des rôles et responsabilités est ex- primé de manière transversale.	Certains acteurs considèrent que le problème relève surtout de la mobilisation politique ; d'autres in- sistent davantage sur les capaci- tés techniques, financières ou ad- ministratives des porteurs.
Outil de suivi et de pilotage	Il y a une nécessité d'améliorer les outils de suivi, de fiabiliser les don- nées et de mieux distinguer l'avancement des actions	Les outils existants permettent un suivi minimal, mais leur niveau d'utilisation varie selon les acteurs ; certains les utilisent comme sup- port de reporting, d'autres les ju- gent insuffisants pour piloter réel- lement.

2.6.4.2. Recommandations

► STRUCTURER UN DISPOSITIF DE SUIVI OPERATIONNEL PARTAGE ET FIABILISE

En complément des recommandations formulées dans la partie financement, : Renforcer l'ingénierie et le suivi financier du contrat et fiabiliser, centraliser et partager les données financières, il s'agira de mettre en place un dispositif unique de suivi opérationnel et financier du Contrat.

Il devra également s'appuyer sur les fiches-actions du contrat, la grille de priorisation et des comités de suivi réguliers (points techniques périodiques avec les maîtres d'ouvrage, consolidation avant les instances, règles communes de saisie et de validation des données) :

- Examiner les possibilités de mutualisation : appui financier, appui marchés publics,
- Renforcer la contractualisation des engagements des maîtrises d'ouvrage partenaires et clarifier le fonctionnement entre les 3 « acteurs principaux » : cellule d'animation, maîtres d'ouvrage, et la gouvernance : lien avec le volet gouvernance et comitologie
- Proposer un nouveau dispositif d'indicateurs orientés résultats et impacts.

► SECURISER LE PASSAGE DES ETUDES AUX TRAVAUX ET AUX ACTIONS OPERATIONNELLES

Le futur contrat devra mieux anticiper les conditions de transformation des études en actions concrètes. Pour chaque étude ou diagnostic, il conviendra d'identifier dès l'amont :

- les suites opérationnelles possibles ;
- le porteur pressenti ;
- les conditions financières ;
- les contraintes réglementaires ou foncières ;
- les décisions politiques à obtenir ;
- le calendrier de passage à l'action.

Cette recommandation rejoint directement la grille de priorisation proposée dans la partie **Pilotage**, qui distingue les actions prêtes à engager, les actions à engager sous conditions, les actions à préparer et les actions à réorienter.

► CONSOLIDER LA CAPACITE D'INGENIERIE DE LA CELLULE D'ANIMATION

Ces recommandations supposent de clarifier la charge réelle portée par la cellule d'animation. Il est proposé de formaliser une fiche de poste fonctionnelle consolidée pour chaque ETP, d'évaluer la charge liée aux actions directement portées par la CACEM / Contrat de baie, d'intégrer les missions attendues dans le cadre des recommandations de la partie financière et d'examiner les possibilités de mutualisation avec les services supports : finances, marchés publics, communication, données.

2.7. Communication et sensibilisation

2.7.1. Constats de diagnostic, perception et analyse

La communication et la sensibilisation occupent une place explicitement structurée dans le 2^e Contrat de la Grande Baie, avec un axe dédié D. Faire vivre le Contrat, ce qui traduit une prise en compte institutionnelle claire des enjeux d'appropriation et de mobilisation.

2.

Sur le plan formel, le Contrat respecte donc l'objectif issu de la première évaluation : intégrer un volet grand public identifié.

2.7.1.1. Un axe "Communication / sensibilisation" clairement inscrit et actif

L'axe communication et sensibilisation est actif, visible, structuré et appuyé par des moyens humains renforcés sur l'exercice du 2^{ème} contrat de baie : 1 poste dédié + un renfort d'environ 0,--75 ETP.

Cet axe regroupe 6 actions, dont quatre dédiées à la sensibilisation et deux relevant du pilotage et du suivi (animation et suivi renforcé), portées principalement par deux acteurs (CACEM et ODE), pour un montant prévu identifié d'environ 1,275 M€ HT :

- 475 k€ pour le suivi renforcé de la Baie porté par l'ODE
- et 800 k€ pour l'animation et la gestion du Contrat) porté par la CACEM

Ce montant représente environ 6,1 % du montant total consolidé du Contrat (20,9 M€ HT), traduisant un poids financier significatif pour un axe essentiellement transversal et non directement productif d'investissements lourds.

À la date d'analyse (février 2026), l'ensemble des actions est affiché comme « finalisé » avec un avancement global de 100 %.

L'analyse des entretiens, croisée avec les éléments issus des rapports d'activité et des ateliers, met en évidence une appréciation globalement positive de la dynamique de communication engagée dans le cadre du deuxième Contrat de la Grande Baie.

Les actions ont été réalisées, certaines affichées comme finalisées, et des outils existent (site internet, réseaux sociaux, supports, événements). La communication est majoritairement perçue comme informative, événementielle et pédagogique : le détail est contenu dans les rapports d'activités, ces actions ne sont pas forcément inscrites à l'axe D mais sont bien identifiées pour la communication et sensibilisation :

- Opérations « Plus Belle Ma Baie »
- ~~Opération Réciprocité Replantation de mangrove (120 arbres plantés)~~
- Animation en milieu scolaire et élaboration d'outils pédagogiques : « L'eau à l'école », visite virtuelle, jeu virtuel, de mallette pédagogique et jeux sur plateau, ...
- Outils de communication : création d'une newsletter Newslett'Eaux et gestion des réseaux sociaux, site internet.
- Visites de terrain avec les membres du Comité de Baie (2021 et 2022)

Les actions de sensibilisation conduites ces dernières années sont identifiées, visibles et jugées utiles par les acteurs interrogés. Les opérations à forte dimension participative notamment les nettoyages de sites et événements grand public, constituent des marqueurs visibles de l'action sur le territoire. Elles participent à une meilleure **compréhension des enjeux environnementaux par la population**. Par ailleurs, la mise en place du site internet est perçue comme une avancée significative en matière d'accessibilité de l'information et de transparence. Ce point sera développé ci-après.



Figure 24 Extrait du rapport d'activité 2022

2.

Clairement pointée comme une lacune du premier contrat, la communication apparaît comme un levier d'acceptabilité des mesures environnementales et des arbitrages associés, cette lacune a donc été comblée pour le second contrat. Cet enjeu est particulièrement important pour les actions susceptibles d'avoir des incidences sur les usages, les pratiques professionnelles ou les priorités d'investissement. À ce titre, la communication ne relève pas uniquement de la sensibilisation du grand public, mais également de l'accompagnement des changements et de l'adhésion des acteurs concernés.

2.7.1.2. Une nécessité d'avoir une mobilisation différenciée selon les publics

L'analyse met ainsi en évidence une distinction importante entre la visibilité des actions et la visibilité du Contrat de baie comme outil de politique publique. Plusieurs opérations sont identifiées et reconnues localement sans être nécessairement rattachées, pour les publics ou certains partenaires, au Contrat de baie lui-même. Cette dissociation limite la capacité du Contrat à être identifié comme cadre structurant et opérationnel.

► DU GRAND PUBLIC AUX ACTEURS PROFESSIONNELS

L'analyse met en évidence une mobilisation contrastée selon les catégories d'acteurs. Si la dynamique de communication est reconnue, son efficacité apparaît inégale selon les publics ciblés. Cette hétérogénéité constitue un enseignement structurant pour la suite du Contrat.

Les outils et formats déployés sont jugés pertinents pour le grand public. Les opérations à forte dimension participative constituent des marqueurs visibles et appréciés de l'action sur le territoire. Les associations apparaissent également comme des relais mobilisés et impliqués, contribuant à diffuser les messages et à ancrer les actions dans le tissu local.

À l'inverse, l'analyse souligne des difficultés à mobiliser certains publics professionnels : acteurs techniques, industriels, agricoles ou économiques. Ces acteurs jouent pourtant un rôle important dans la mise en œuvre opérationnelle et l'impact des actions, notamment en matière de réduction des pressions environnementales. La communication vis-à-vis de ces publics n'est pas spécifique et peu adaptée autant sur le fond (contraintes et logiques sectorielles) que sur la forme (formats d'actions, ...).

Ce constat renvoie à un enjeu de segmentation stratégique : adapter les messages, les supports et les modalités d'échange aux publics concernés, en intégrant leurs contraintes, leurs intérêts et leurs temporalités propres.

► VERS LES ELUS ET LES DECIDEURS

Les élus constituent un public spécifique, à la fois stratégique et exigeant, interne au contrat de baie et externe à la mise en œuvre. L'analyse fait ressortir plusieurs attentes claires : un besoin d'aller vers les élus avec des formats synthétiques et orientés décision. Ce constat est étayé dans le volet gouvernance du présent rapport. Il renvoie à l'implication des élus et le circuit de décision et d'information au sein de la gouvernance et comitologie.

Au regard de ces éléments, la communication du Contrat apparaît aujourd'hui majoritairement généraliste et événementielle, avec une efficacité différenciée selon les publics.

Or, le guide des contrats de milieu souligne l'importance d'une communication adaptée aux cibles :



Figure 25 Photo de l'action Découverte de la mangrove pour 48 ambassadeurs de l'eau (site internet)

- pédagogie pour les usagers,
- dialogue technique pour les professionnels,
- information stratégique pour les décideurs.

La mise en œuvre d'une stratégie segmentée par publics constituerait ainsi un levier d'efficacité supplémentaire. En l'état, la dynamique engagée constitue une base solide ; son approfondissement passe désormais par une clarification des cibles prioritaires, des objectifs assignés à chaque segment et des formats adaptés à chacun.

Les formats classiques de restitution ou les supports techniques apparaissent insuffisants pour garantir une appropriation politique réelle du Contrat. Les attentes exprimées relèvent moins d'une augmentation quantitative de la communication que d'un renforcement de la "communication projet", c'est-à-dire une communication davantage centrée sur l'état réel d'avancement des actions, les résultats obtenus, les arbitrages opérés et les suites opérationnelles.

Le contrat de baie pourrait être un relais visible pour les études, méthodologies et travaux réalisés dans ce cadre, que ceux-ci soient portés par la CACEM ou par les autres maîtres d'ouvrage.

2.7.1.3. Un axe communication et sensibilisation qui doit s'inscrire en levier transversal du contrat de baie et non comme un axe à part

Malgré une reconnaissance opérationnelle des actions communication et sensibilisation, ce volet ne traduit pas nécessairement une identification claire du Contrat de Baie en tant que cadre stratégique structurant pour la population comme les partenaires : il y a **dissociation entre les actions réalisées et leur inscription au Contrat de baie en tant que tel**.

Dans ce contexte, cette dissociation fragilise la capacité du Contrat de Baie à exister comme outil structurant de politique publique. Le risque est double :

- d'une part, réduire la communication à une succession d'actions événementielles, sans stratégie,
- d'autre part, limiter la reconnaissance du Contrat comme cadre de politique publique et de gouvernance partagée

Certains acteurs en entretiens ont formulé l'impression que la communication/sensibilisation dominait en termes de résultats du contrat de baie.

De plus, les acteurs convergent sur un point central : la communication n'est jugée pertinente que si elle sert l'appropriation concrète du Contrat et la mobilisation des partenaires, et non comme un volet autonome ou parallèle. La communication et la sensibilisation doivent contribuer à l'appropriation des enjeux environnementaux et sanitaires, à la compréhension des actions réalisées et à la visibilité des résultats obtenus. Cet aspect est exprimé en filigrane de notre rapport.

Plusieurs dimensions structurantes ressortent :

- un besoin de rendre plus lisibles les résultats environnementaux et les effets concrets des actions engagées ;
- une attente de transparence sur les arbitrages, les priorités et les éventuels décalages ;
- la volonté d'éviter que la communication ne soit perçue comme une finalité en soi.

Dans le guide du contrat de baie, la communication joue également un rôle d'acceptabilité des mesures, en particulier lorsque celles-ci impliquent des contraintes d'usage, des arbitrages budgétaires ou des priorisations. À ce titre, le lien entre communication et décisions structurantes du Contrat apparaît encore insuffisamment formalisé.

Plusieurs acteurs soulignent également un risque de dilution de la communication lorsque le Contrat cherche à couvrir simultanément des publics, des enjeux et des objectifs trop larges. Cette dispersion peut limiter la lisibilité des messages et la compréhension des priorités réelles du Contrat.

2.7.1.4. Une limite structurelle : transparence et communication dépendent de la qualité de la donnée (même fragilité que le suivi)

Le constat découle directement du précédent et fortement relié aux volets fonctionnement opérationnel et financement, la communication est reconnue comme dynamique et utile, mais elle reste insuffisamment intégrée au dispositif de suivi et de pilotage, notamment dû à la qualité des données de ce volet.

L'ensemble des sources d'informations expriment une attente forte de « transparence suffisante » sur l'avancement réel des actions, les résultats et les arbitrages et décisions, ce qui relève davantage de la communication projet. Or, cette partie du volet communication dépend directement des indicateurs disponibles, de la fiabilité des données d'avancement, et du partage des résultats ; ainsi que d'un dispositif de suivi des maitrises d'ouvrage responsables des actions menées.

Dans les outils actuels, les fragilités déjà identifiées sur le pilotage limitent mécaniquement la communication. En ce sens, l'amélioration du dispositif de suivi (données, indicateurs, définitions partagées, consolidation financière) constitue une condition préalable pour renforcer la transparence et la crédibilité du Contrat vis-à-vis des acteurs et du public.

Plus spécifiquement, la finalisation affichée des actions de l'axe D correspond ainsi à une réalisation effective des activités, mais ne permet pas, en l'état, d'apprécier pleinement leur contribution mesurable aux objectifs environnementaux et territoriaux du Contrat. Le suivi actuel des actions met à nouveau en lumière la nécessité de fiabiliser et de consolider le pilotage administratif et financier. Les montants renseignés sont partiellement consolidés, les notions de « finalisé » ou « engagé » mériteraient d'être clarifiées, et le lien entre animation, communication et résultats environnementaux gagnerait à être davantage objectivé.

Pour pleinement jouer son rôle de levier, la communication doit être articulée :

- au système de suivi et d'évaluation (indicateurs consolidés, résultats mesurables),
- aux processus d'arbitrage (priorisation, choix budgétaires),
- et à la gouvernance (instances, validation, débats).

À défaut, elle risque de demeurer un axe identifié mais parallèle, alors même que sa valeur ajoutée réside précisément dans sa capacité à renforcer la cohérence, la lisibilité et l'acceptabilité de l'ensemble du Contrat.

2.

2.7.1.5. Un levier fort identifié : le site internet comme outil de communication (interne et externe)

Le site internet apparaît, dans les entretiens, comme un levier robuste et reconnu : il est cité comme un progrès en matière d'accès à l'information, de transparence et de lisibilité :

Pour autant, plusieurs limites méthodologiques doivent être soulignées pour positionner le site comme un véritable outil de pilotage et de mobilisation :

- son efficacité dépend de la régularité et de la fiabilité des mises à jour (données d'avancement et financières) ;
- il ne remplace pas les dispositifs d'animation ciblés (voir volet gouvernance : élus, acteurs techniques, partenaires financiers, ...), mais peut les outiller ;
- il pourrait être renforcé pour accentuer la communication projet

Le site internet constitue un outil à fort potentiel, mais son rôle doit évoluer vers un support transversal et structuré au service du contrat de baie.

2.7.2. Perspectives d'évolutions

2.7.2.1. Synthèse AFOM

Sur l'axe communication et sensibilisation, les constats et analyses étaient globalement convergeant. Ainsi, ici nous proposons plutôt une synthèse AFOM :

Atouts :	Faiblesses :
Axe dédié dans le 2^e contrat traduisant une reconnaissance institutionnelle claire des enjeux d'appropriation. Moyens humains renforcés (1,75 ETP dédiés), dynamique opérationnelle reconnue Actions participatives et grand public visibles Site internet identifié comme levier de transparence et d'accessibilité de l'information.	Communication encore majoritairement événementielle et généraliste, insuffisamment connectée aux arbitrages et aux résultats mesurables Fragilité du suivi limitant la communication de résultats consolidés. Segmentation insuffisante des publics (élus, acteurs techniques et économiques peu mobilisés).
Opportunités :	Menaces :
Futur contrat offrant une fenêtre stratégique pour repositionner la communication comme levier de pilotage et d'acceptabilité. Structuration du site internet en outil de pilotage partagé (publication d'indicateurs consolidés, tableau de bord synthétique).	Risque de maintenir une communication perçue comme "finalité en soi", déjà pointée dans le 1^{er} contrat. Fragilité des données pouvant limiter la crédibilité des messages diffusés. Faible mobilisation / Décrochage possible des publics techniques et économiques

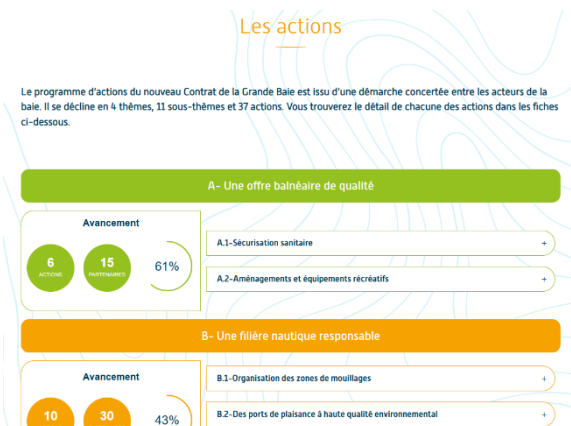


Figure 26 Extrait du site internet grandebaieamartinique.com

2.

L'enjeu pour le futur contrat ne réside donc pas uniquement dans le maintien d'une dynamique de communication active, mais dans sa capacité à rendre visibles des résultats environnementaux, opérationnels et territoriaux objectivables.

2.7.2.2. Recommandations

► STRUCTURER LE LIEN ENTRE COMMUNICATION ET PILOTAGE

Faire de la communication un levier de pilotage stratégique, en la connectant explicitement aux indicateurs consolidés, aux choix de priorisation, aux résultats environnementaux observables.

Actions concrètes à engager :

- Élaborer un **tableau de bord synthétique public**, structuré autour de 10–15 indicateurs stratégiques (résultats et impacts) issus du futur dispositif de suivi consolidé
- **Faire évoluer le rapport annuel d'avancement vers un document de synthèse plus stratégique et pédagogique**, permettant de mettre davantage en valeur les résultats du Contrat auprès des élus, des partenaires et du grand public. Cette synthèse pourrait reprendre les principaux enseignements du rapport d'avancement en les structurant autour de quelques rubriques récurrentes, par exemple :
 - les objectifs fixés pour l'année ;
 - les actions effectivement réalisées ;
 - les actions restant à engager ou à poursuivre ;
 - les principaux résultats obtenus et leurs chiffres clés ;
 - les territoires concernés (où ?), les maîtres d'ouvrage (par qui ?), les partenaires mobilisés (avec qui ?) et les bénéficiaires (pour qui ?) ;
 - les principaux arbitrages, difficultés rencontrées et perspectives.
 - Une présentation plus visuelle et pédagogique, dans l'esprit du site internet du Contrat de baie, renforcerait la lisibilité du bilan annuel et faciliterait son appropriation par un public non spécialiste.
- Intégrer systématiquement un volet "résultats et arbitrages" dans les supports de communication (site internet, newsletter, bilans) pour chaque action.
- Clarifier et harmoniser le dispositif de suivi (notamment les définitions financières) avant toute diffusion externe

► SEGMENTER LA COMMUNICATION PAR PUBLICS

Adapter les messages, formats et canaux aux logiques propres de chaque catégorie d'acteurs afin d'améliorer l'engagement opérationnel et la mobilisation des acteurs. Le guide des contrats de milieu insiste sur l'adaptation des supports aux cibles.

Actions concrètes à engager

- Élaborer un plan de communication pluri-annuelle avec **stratégie par publics** (grand public, élus, partenaires techniques, acteurs économiques, financeurs).
 - Définir pour chaque segment : objectif de communication, message clé, format adapté (visite terrain, note stratégique, fiche technique, webinaire, etc.).

- Produire des **notes stratégiques synthétiques à destination des élus** **produire des notes stratégiques d'aide à la décision à destination des élus** p(2–4 pages maximum, orientées décision) centrées sur les arbitrages à réaliser (priorisation des actions, financement, maîtrise d'ouvrage, calendrier de mise en œuvre, décisions attendues) en lien avec les recommandations gouvernance
- Organiser des **rencontres ciblées avec les acteurs techniques et économiques** (formats plus techniques et sectoriels).

Autres exemples d'actions possibles :

- visites terrain ;
- notes décisionnelles synthétiques ;
- séquences dédiées en comité ;
- communication territorialisée par EPCI.

► VALORISER LES REUSSITES / ACTIONS ET OPERATIONS REALISEES

Renforcer la visibilité des actions réalisées et des résultats obtenus afin de consolider l'appropriation du Contrat de baie, améliorer l'acceptabilité des arbitrages et renforcer la lisibilité de l'action publique menée à l'échelle de la baie ;

L'analyse met en évidence que plusieurs actions et opérations sont reconnues localement (nettoyages de sites, sensibilisation, opérations de terrain, études structurantes), sans être systématiquement identifiées comme relevant du Contrat de baie. Cette dissociation limite la capacité du Contrat de mettre en cohérence les politiques publiques environnementales.

La valorisation des résultats est à la fois un moyen de communication institutionnelle autonome, mais aussi et surtout un outil de pédagogie des choix opérés, de transparence sur l'avancement des actions et de démonstration des effets concrets produits sur le territoire.

Cette recommandation est en lien avec les recommandations de fonctionnement opérationnel.

2.8. Résultats et évaluation

2.8.1. Constats de diagnostic, perception et analyse

2.8.1.1. Des succès reconnus

Les succès unanimement reconnus par les acteurs portent sur les aspects communication et sensibilisation développés ci-avant. Ils portent également sur les aspects techniques (des méthodologies ou des résultats d'études intéressants les partenaires et pouvant être reproduits). Ils portent également sur le fait que la cellule d'animation de la CACEM a pris en main des sujets qui n'avaient pas encore de maîtrise d'ouvrage ou de connaissance/coordination solides en tant que « défricheur » (zones de mouillage, étude de l'érosion du bassin versant, etc.).

2.8.1.2. Des échecs très impactants

Les principaux échecs résident dans le non avancement des actions assainissement lors du second contrat, poste de dépenses pourtant le plus important et actions particulièrement impactantes pour la qualité des milieux aquatiques. Pour rappel, presque 12 millions d'euros étaient prévus pour mettre en conformité les stations d'épuration littorales (action 1.4) dont les maîtres d'ouvrage devaient être la CACEM et la CAESM.

En 2023 selon la DEAL (*Conformité 2023 de la collecte des eaux usées en Martinique*), seules 10% des 29 stations d'épuration de plus de 2000 EH sont conformes et seules 12% des 75 stations d'épuration de moins de 1999 EH sont conformes.

L'abandon de ces actions est attribué selon la CACEM aux rapports paralysants avec la régie communautaire Odysse en charge de la gestion et de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement en Martinique.

Ce blocage sur les actions assainissement réduit considérablement les effets du contrat sur les milieux et la perception des effets par les acteurs.

2.8.1.3. Un processus de suivi et d'évaluation encore peu normé et des indicateurs non collectés

Bien que les fiches actions renseignent des indicateurs quantifiables, ils n'ont pas été collectés dans leur totalité dans le cadre du bilan du contrat. Cela donne un aspect non abouti aux actions puisque seul leur avancement a été témoigné en plénière mais sans la vision sur les indicateurs d'état ou de résultats qui figuraient dans les fiches actions de 2020. Bien que le tableau de suivi comporte plusieurs indicateurs renseignés par les maîtres d'ouvrage, leur niveau de complétude demeure hétérogène et leur exploitation reste principalement centrée sur le suivi de l'avancement des actions. Les indicateurs permettant d'apprécier les résultats obtenus, les effets des actions ou leur contribution aux objectifs du Contrat sont, quant à eux, rarement mobilisés et valorisés dans le pilotage.

Le tableau de suivi du contrat a été simplifié par rapport aux fiches actions initiales pour ne retenir qu'un seul indicateur de réalisation de l'action (ex : nombre de ZMEL créées, nombre de communes participant à la démarche, etc.) Le tableau de suivi opérationnel privilégie principalement des indicateurs de réalisation ou d'avancement (par exemple : nombre de ZMEL créées, nombre de communes engagées dans une démarche, nombre d'études réalisées, etc.). En revanche, les indicateurs relatifs aux résultats, aux effets des actions ou à l'atteinte des objectifs sont peu ou pas identifiés et mesurés.

Plusieurs indicateurs renseignent un état d'avancement (nombre d'actions engagées, nombre de communes participantes, nombre d'études réalisées, etc.), mais ne sont pas systématiquement associés à un objectif attendu. Dès lors, ils permettent de décrire une activité sans toujours apprécier le niveau de performance atteint ni le degré d'atteinte des ambitions fixées par le Contrat. Cette distinction entre indicateurs de réalisation, de résultat, d'impact et d'efficacité constitue un enjeu majeur pour le futur dispositif de suivi-évaluation.

Le *Guide méthodologique pour l'élaboration du contrat de baie* du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), distingue deux niveaux de suivi complémentaires : un tableau de bord administratif et financier, qui retrace l'état de réalisation des actions et leur avancement budgétaire, et un tableau de bord environnemental, structuré autour d'indicateurs de réponse (efforts engagés par les acteurs pour atteindre les objectifs du contrat) et d'indicateurs d'état (évolution effective de la qualité des milieux et des usages).

Pour le *Guide méthodologique*, le suivi et l'(auto)évaluation des plans d'actions sont essentiels pour suivre la bonne mise en œuvre du programme d'actions, mesurer ses impacts et justifier d'éventuelles réorganisations. Toutefois, il faut veiller à trouver un équilibre entre le besoin de suivi et rapportage et le besoin de souplesse inhérent au contrat. Les outils de suivi peuvent être des tableaux de bord, un site internet, des phases d'évaluation à mi-parcours, des indicateurs adaptés, etc.

Le suivi et l'évaluation seront facilités par la tenue de 3 types de tableaux comme précisés dans le guide méthodologique, ces 3 types de tableaux peuvent être fusionnés au profit d'un seul si la CACEM le préfère.

2.

Les 2 premiers tableaux permettent le suivi de la programmation et le dernier le suivi des effets du plan d'actions. Le contenu recommandé est :

Un tableau de suivi administratif et financier cf le chapitre Financement avec :

- Le numéro de l'action/ sous-action
- L'intitulé de l'action/ sous-action
- Le portage de l'action
- Le montant prévisionnel de l'action (estimé au moment de l'élaboration du contrat)
- Le montant engagé de l'action (validé par un organe décisionnel ou une décision comptable)
- Le montant final de l'action (dépensé sur facture)
- Les échéances de paiement
- Les financeurs de l'action
- La répartition des financements
- Il est également conseillé de collecter les décisions administratives relatives au financement et au budget des actions du Contrat, cela au sein de la CACEM mais aussi auprès des maîtres d'ouvrage (a minima les montants prévus, engagés, finaux et les financeurs de l'action et leur répartition).

Ce tableau de suivi administratif et financier doit être renseigné en continu.

Un tableau de suivi technique/opérationnel qui est actuellement tenu par l'équipe animation avec quasiment les mêmes données que ci-après et qui doit traduire l'avancement technique des actions avec :

- Le numéro de l'action/ sous-action
- L'intitulé de l'action/ sous-action
- L'objectif auquel elle contribue
- Sa description technique
- Son niveau de priorité cf la grille de priorisation : action prioritaire à engager/ action à engager sous conditions/ action à préparer/ action hors périmètre ou à réorienter
- Le portage de l'action
- Les partenaires
- Les échéances, étapes intermédiaires
- Son statut non initié/ en cours/ finalisée/ abandonnée
- La date de début et de fin (prévue et finale)
- Les points de vigilance/blocage
- Les points d'amélioration
- Les indicateurs de réussite de l'action

Ce tableau de suivi technique des actions doit être renseigné en continu.

Un tableau de suivi environnemental qui doit traduire l'avancement des indicateurs environnementaux.

Ce tableau est le plus compliqué à mettre en œuvre puisqu'il se heurte à la complexité des phénomènes naturels, des interactions entre les pressions et les masses d'eau et à la multitude de facteurs environnementaux exogènes au contrat. A moins de mettre en place un protocole très lourd et incertain comme cela a été fait pour le contrat de baie de Toulon 2016 (cf Guide Contrat de baie 2017) avec des indicateurs, des paramètres suivis, des échelles d'atteinte d'objectif, des tableaux de corrélations à dire d'experts jugeant de l'efficacité des actions ; nous proposons deux types de démarches simplifiées.

- La première est de collecter un nombre raisonnable d'indicateurs accessibles librement dans un premier temps qui traduiront des tendances globales sur le territoire et non l'impact direct du contrat sur la qualité de l'eau. Ces indicateurs pourraient être :
 - o Qualité des masses d'eau de surface (côtières, de transition, cours d'eau, plans d'eau)
 - o L'occupation du sol et le taux d'artificialisation
 - o Les taux de conformité des STEP
 - o La quantité de produits phytosanitaires vendus en Martinique
 - o Etc.
- La seconde démarche proposée est d'intégrer, dès la conception de chaque fiche-action, un dispositif de suivi avant/après adapté à la nature de l'opération et ~~est~~ de réaliser des suivis sur site lorsqu'un projet est terminé. :
 - o Chaque maître d'ouvrage serait responsable de produire les indicateurs définis dans la fiche-action, selon une méthodologie précisée en amont (par exemple : superficie restaurée de mangrove, évolution des herbiers marins, charge polluante rejetée avant/après travaux, indicateurs de biodiversité, etc.).
 - o La cellule d'animation assurerait un rôle de coordination et de consolidation de ces données. Pour les opérations de faible ampleur, elle veillerait à recueillir systématiquement les éléments de suivi auprès des maîtres d'ouvrage. Pour les opérations les plus structurantes, elle pourrait accompagner leur valorisation, en consolidant les résultats dans les outils de suivi du Contrat, en les présentant aux instances de gouvernance et en les intégrant aux actions de communication.
 - o Cette organisation permettrait de renforcer à la fois l'évaluation des actions, la transparence du Contrat et la valorisation des résultats obtenus.
 - o Par exemple, pour une restauration de mangrove ou l'installation d'une zone de mouillage, on collecterait notamment la superficie couverte par la mangrove ou la superficie en herbier marin, pour les actions assainissement collectif, la charge polluante allant au milieu avant/après, pour la sanctuarisation d'un espace (mise en réserve de la baie de Genipa par exemple), on collecterait des données biodiversité pour traduire la présence ou le retour de ces espèces, etc.

Nous pensons que cette approche par site avant/après est plus parlante pour le public, les partenaires et décideurs, que des indicateurs avec des liens de corrélation établis par dire d'experts. Cette approche de suivi environnemental est certes incomplète pour traduire l'ensemble de l'impact du contrat sur le milieu naturel mais est plus appropriable, plus concrète et s'oriente vers des actions transformatrices et concrètes comme appelé par les souhaits des partenaires pour le 3^{ème} contrat.

2.8.1.4. Un dispositif de suivi des actions du contrat existant mais manquant de fiabilité

Le Contrat prévoit des modalités de suivi formalisées (réunions d'instances, rapports annuels d'avancement).

Les indicateurs recensés portent majoritairement sur des indicateurs d'activité (réunions, nombre d'opérations mise en œuvre), des indicateurs de moyens (nombre d'actions avec le public et le scolaire) organisées ou réalisation des actions (livrables : études lancées ou finalisées).

Actuellement, le contrat de baie comprend un nombre total de 117 indicateurs distincts qui apportent un premier élément d'analyse sur un système de suivi abondant, hétérogène et non hiérarchisé.

Selon le guide des contrats de milieux, un système robuste repose généralement sur une vingtaine d'indicateurs stratégiques consolidés déclinés éventuellement en indicateurs opérationnels.

2.

Le cadre standard d'indicateurs selon plusieurs guides (guide du contrat de baie, guide de l'ANCT, guide du ministère de l'écologie sur la planification des actions) porte sur plusieurs types d'indicateurs :

- **L'indicateur de suivi ou d'avancement** : il permet de connaître le déroulement d'une action à un instant T. Il peut être lié à la gestion du projet (évaluation de la planification), aux partenariats (évaluation de la collaboration entre les acteurs du projet) ;
- **L'indicateur de réalisation** : mesure quantitative, qualitative ou descriptive permettant de caractériser la réalisation effective d'une action ;
- **L'indicateur de résultat** : mesure quantitative, qualitative ou descriptive, permettant d'évaluer l'atteinte d'un objectif spécifique et mesurable ;
- **L'indicateur d'impact** : mesure quantitative, qualitative ou descriptive, permettant d'appréhender les retombées (résultat et conséquence) d'ensemble d'un projet (stratégies, programmes, projets, plans, services) sur le territoire.

Dans le guide de gestion intégrée des zones côtières, les deux types d'indicateurs suivants complètent les indicateurs standards de résultat et d'impact :

- **Indicateur d'état** : évolution de la qualité des milieux et des usages (selon les normes en vigueur) au regard des actions engagées au titre du contrat de baie ; Ce type d'indicateurs est particulièrement difficile à mettre en place à cause des nombreuses interactions et pressions à l'échelle de la baie.
- **Indicateur de réponse**, efforts entrepris par les acteurs pour atteindre les objectifs du contrat.

Sur les 117 indicateurs inscrits au tableau des actions du contrat de baie, voici la répartition :

Typologie	Nombre	%
Suivi / avancement	33	33 %
Réalisation	47	46 %
Résultat	14	14 %
Impact	7	7 %
Total	101	100 %

Le système d'indicateurs actuel est dense et majoritairement orienté vers le suivi et la réalisation. Cette structure traduit un dispositif principalement orienté vers le suivi de l'avancement des actions, la traçabilité des livrables, la comptabilisation des réalisations.

L'analyse des 117 indicateurs du Contrat montre que, si le suivi de l'avancement et des réalisations est globalement assuré, la majorité des indicateurs ne sont pas adossés à une valeur de départ, un objectif cible explicite, ni un horizon temporel formalisé.

Actuellement, le dispositif de suivi permet de documenter l'avancement du contrat mais plus difficilement les résultats et l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat de baie (en lien avec le SDAGE).

2.

► Zoom sur les indicateurs d'impact et de résultats

En revanche, les indicateurs relatifs aux impacts : aux effets environnementaux, sanitaires ou socio-économiques, ou aux conditions effectives de passage à l'opérationnel sont minoritaires, peu identifiés et peu hiérarchisés, actuellement, on relève :

- % de contrôle de conformité des raccordements
- Taux de desserte en réseau d'assainissement
- Taux de conformité des raccordements
- % de communes signataires de la charte
- % littoral accessible
- % de filières créées / inventaire
- Volume de déchets retirés (si interprété à l'échelle globale)
- Nombre d'hectares nettoyés
- Superficie de zone humide restaurée (si suivi écologique longitudinal)

Ainsi, ce point vient en partie éclairer les **constats de manque de « résultats visibles et concrets »** (éléments remontés sur la majorité des sources de l'analyse : documents, entretiens et ateliers), une partie de ce constat concerne la mise en œuvre des travaux, néanmoins l'absence d'indicateurs d'impacts et de résultats renforce ce constat : à la fois en objectifs et en indicateurs de bilan de l'action.

L'ambition du Contrat est clairement formulée en termes de **résultats concrets et visibles** et pourtant les indicateurs des actions sont très opérationnels (d'avancement et de suivi) et non des indicateurs d'impacts de résultats. Le dispositif ne permet pas encore, en l'état :

- de démontrer la contribution mesurable du Contrat à l'amélioration des milieux,
- d'objectiver les résultats concrets affichés dans l'ambition politique,
- ni d'alimenter un pilotage stratégique fondé sur la performance environnementale.

2.8.2. Perspectives d'évolutions

2.8.2.1. Recommandations

► RENSEIGNER LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU CONTRAT

Pour le futur contrat, il sera important de tenir un suivi rigoureux qu'il soit technique/opérationnel, administratif/financier ou de lancer une réflexion sur les indicateurs d'impacts du contrat sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le nombre d'indicateurs devra être raisonnable et renseigné annuellement ou sur résultat afin de donner à l'issue du contrat une vision exhaustive de l'avancement de celui-ci.

3.

3. CONCLUSION ET LISTE DES RECOMMANDATIONS

Il a été souligné que le contrat devait être mieux préparé en amont (portage, indicateurs, financements) pour que les actions puissent démarrer rapidement. Il est suggéré de séquencer davantage les actions sur plusieurs contrats (ex : identification dans un contrat, opérations dans le suivant) et de se limiter à un nombre raisonnable d'actions pour garantir leur réalisation. L'inertie administrative peut être un facteur ralentissant. Le risque est de passer plus de temps à réviser et évaluer plutôt qu'à agir. C'est pourquoi, une préparation solide au moment de l'élaboration du contrat et un suivi continu des aspects techniques, administratifs et financiers réduiront les temps d'évaluation ex ante.

Le passage d'un contrat plutôt « études/diagnostics » à un contrat plus « mise en œuvre / opérations » est attendu : les acteurs jugent que la prochaine phase doit mieux démontrer l'impact, et sécuriser les conditions de réalisation.

Il a été souligné lors des différentes concertations, que le contrat de baie ne devait plus forcément se positionner en contrat « agglomérateur » mais en contrat participant à la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur une durée déterminée. Deux visions sont ressorties lors des entretiens :

- Celle d'un contrat embrassant l'ensemble des thématiques du SDAGE et défrichant des sujets importants n'ayant pas de maîtrise d'ouvrage jusqu'alors : vision avant-gardiste transversale
- Celle d'un contrat qui devrait prioriser quelques enjeux majeurs et actions réalisables pour les 5 ans de contrat et approfondir les études, la mobilisation, les travaux sur ces enjeux, apportant ainsi sa contribution sur ces enjeux aux objectifs du SDAGE et les priorités étant revues tous les 5 ans en fonction des avancées.

La deuxième vision a été privilégiée en ateliers : celle d'un contrat aux actions priorisées, aux résultats concrets, axés sur les travaux pour le 3^{ème} cycle.

Pour cela les recommandations concaténées de façon synthétique sont les suivantes :

1. Changer de nom du contrat seulement si le périmètre évolue
2. Questionner l'aire du Contrat de la Grande Baie Martinique (cf 4 scénarios)
3. (Quel que soit le choix de périmètre) faire ressortir 3 à 5 zones prioritaires d'intervention
4. Editer un nouveau règlement intérieur pour le fonctionnement des instances
5. Renforcer le rôle stratégique et décisionnel du Comité de Baie
6. Affirmer le rôle pivot du bureau / émanation du comité de baie dans la gestion des affaires courantes et son format mixte (élu -technicien)
7. Créer un comité multithématique pour le suivi des études en substitution des COPIL – COTECH ou mutualiser COTECH/COPIL de certaines études si le calendrier et les thématiques le permettent
8. Définir une feuille de route au binôme président – chef de service
9. Nommer systématiquement un binôme élu/ technicien aux instances et les former
10. Bien définir le rôle des maîtrises d'ouvrage/ porteurs d'actions, le rôle du Service Contrat de Baie et pour chaque action le formaliser sous forme d'engagement ou de délibération spécifique de l'instance concernée du maître d'ouvrage
11. Engager en partenariat avec les autres EPCI et établissements publics une réflexion sur la mutualisation des compétences et moyens dans la gestion des contrats de milieux à l'échelle de la Martinique
12. Structurer une démarche de priorisation partagée des actions du Contrat

3.

13. Faire un tableau de bord partagé des 3 contrats de milieux actifs
14. Etudier la possibilité de faire une animation du réseau par un organisme tiers (ODE)
15. Identifier davantage d'associations comme maîtrise d'ouvrage et renforcer leurs capacités
16. Renforcer l'ingénierie et le suivi financier du contrat entre la cellule d'animation et les maîtrises d'ouvrage
17. Formaliser un dialogue de gestion entre les EPCI
18. Fiabiliser, centraliser et partager les données financières
19. Structurer un dispositif de suivi opérationnel partagé et fiabilisé
20. Sécuriser le passage des études aux travaux et aux actions opérationnelles
21. Consolider la capacité d'ingénierie de la cellule d'animation
22. Structurer le lien entre communication et pilotage
23. Segmenter la communication par publics
24. Valoriser les réussites / actions et opérations réalisées
25. Renseigner les indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat

4. ANNEXES

Glossaire :

- PNM: Parc Naturel Marin Martinique
- CCIM: Chambre de Commerce et d'industrie de la Martinique
- CTM: Collectivité territoriale de Martinique
- CA: Chambre d'Agriculture
- CMA: Chambre des métiers et de l'artisanat
- CAEC: Campus Agro-environnemental Caraïbe
- CACEM: Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
- Commune: Ville de Fort-de-France
- Commune: Ville de Ducos
- ODE: Office de l'Eau
- FDAAPPMA: Fédération Départementale des Associations Agrées de Pêche et de Protection des milieux aquatiques de Martinique
- DM: Direction de la Mer
- DEAL: Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

4.1. Liste des 293 contrats de milieux

Nom du Contrat de milieu	Code du contrat	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Aa	R192	Artois-Picardie	FR000001	Abandonné
Agout supérieur	R004	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Agout-Thore	R005	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Alagnon	R008	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Albarine	R007	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Albarine (2ème contrat)	R217	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Allaine	R162	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Arc	R011	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Arc provençal	R010	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Arc provençal (2ième contrat)	R224	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Ardèche	R286	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Ardèche Claire	R012A	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Ardèche et affluents d'Amont	R012D	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Arly. Doron. Chaise	R188	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Armançon	R015A	Seine-Normandie	FR000003	Achevé
Arve	R017	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Arve (2ième contrat)	R232	Rhône-Méditerranée	FR000006	Abandonné
Asse	R290	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Aude	R018	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Aunelle-Rhône-Hogneau	R019	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Aven-Ster-Goz	R020	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Aveyron	R021	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Aveyron amont	R277	Adour-Garonne	FR000005	Signé en cours d'exécution
Aveyron Aval-Lère	R023	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Ay	R189	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Ay - Ozon	R200	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Azergues	R117	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Baie d'Azur (d'Antibes à Cap d'Ail)	B020	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Baie de Canche	B023	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Baie de Fort-de-France	B017	Martinique	FR000008	Achevé

Nom du Contrat de milieu	Code contrat	du Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence (transition 2023-2024)	B032	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Baie de la Rance	B004	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Baie de la Rance (2ème contrat)	B004A	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Baie de Morlaix	B006	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Basse vallée de l'Ain	R184	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Bassin versant de l'étang de l'Or	B027	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Bassin versant des Usses	R180	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Bassin versant du lac du Bourget	R130	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Bassin versant du lac du Bourget (2ième)	R247	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Beaume-Drobie	R214	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Besbre	R026	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Bèze-Albane	R222	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Bienne	R027	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Bléone	R235	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Bourbre	R198	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Bourret et Boudigau	R111	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Brévenne Turdine	R031	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Brévenne Turdine (2ème contrat)	R183	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Buech	R138	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Cadière et étang de Bolmon	R128	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Calavon-Coulon	R173	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Calavon-Coulon (2ième contrat)	R268	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Cance-Deume-Torrenson	R131	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Canche	R032	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Caramy-Issole	R275	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Célé	R107	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Célé 2020-2024	R295	Adour-Garonne	FR000005	Signé en cours d'exécution
Célé (2ème contrat)	R270	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Céou, Germaine, Tournefeuille	R114	Adour-Garonne	FR000005	Achevé

Nom du Contrat de milieu	Code du contrat	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Cère amont	R033	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Cère aval	R047	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Cérou	R034	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Cérou Vère	R240	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Cérou Vère (2e contrat)	R297	Adour-Garonne	FR000005	Signé en cours d'exécution
Cèze	R210	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Cèze (2ème contrat)	R294	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Chalonnais Thalie, Orbize et Corne	R249	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Chassezac	R246	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Chéran	R037	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Chiers	R172	Rhin-Meuse	FR000002	Achevé
Clarence	R104	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Coise	R038	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Coise (2ème contrat)	R163	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or	B031	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Contrat de baie des Iles d'Or	B024	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Contrat Littoral Sud	B028	Martinique	FR000008	Signé en cours d'exécution
Delta de la Camargue	B015	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Deux Helves	R051	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Dheune	R156	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Dordogne Atlantique	R185	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Dore	R043	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Doux	R044	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère	R273	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Drac amont 2011-2018	R199	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Drac amont 2021-2026	R296	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Drac Isérois	R284	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Dranses et Est Lémanique	R234	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution

Nom du Contrat de milieu	Code du contrat	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Drôme et Haut Roubion	R045	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Drôme et Haut Roubion (2ème contrat)	R072	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Durance et affluents	R301	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Durgeon	R116	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Durgeon (2ième contrat)	R209	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Est lyonnais	R212	Rhône-Méditerranée	FR000006	Abandonné
Etang de Berre	R226	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Etang de Biguglia - Bevinco	R213	Corse	FR000012	Achevé
Etang de Canet Saint-Nazaire	R263	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Etang de l'Or	B010	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Etang de Salses-Leucate	B008A	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Etang de Salses-Leucate (2ème contrat)	B008	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Etang de Salses-Leucate (3ème contrat)	B008B	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Etang de Thau	B005	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Etang de Thau (2ème contrat)	B011	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Etang de Thau (3ème contrat)	B011A	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Etangs du Narbonnais	B019	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Eygues - Aygues	R164	Rhône-Méditerranée	FR000006	Abandonné
Eyrieux	R106	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Eyrieux (2ième contrat)	R218	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Fangu	R207	Corse	FR000012	Achevé
Fier et Lac d'Annecy	R238	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Foron du Chablais Genevois	R103	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Furan et affluents	R186	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Galaure	R134	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Galion	R241	Martinique	FR000008	Achevé
Gardons	R158	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Gardons (2ème contrat)	R291	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Garon	R046	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Garon (2ième contrat)	R219	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Gartempe	R140	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Gave de Pau	R071	Adour-Garonne	FR000005	Achevé

Nom du Contrat de milieu	Code du contrat	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Gave de Pau amont (2ème contrat)	R279	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Gave du Saison	R048	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Gier	R049	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Gier (2ième contrat)	R202	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Giffre et Risse	R144	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Giscle	R127	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Giscle et fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez	R276	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Golfes de Lérins	B013	Rhône-Méditerranée	FR000006	Abandonné
Gorges de l'Aveyron	R022	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Grande Baie Martinique	B017A	Martinique	FR000008	Signé en cours d'exécution
Grande rivière à Goyaves	R001	Guadeloupe	FR000007	Abandonné
Grésivaudan	R251	Rhône-Méditerranée	FR000006	Abandonné
Gresse, Lavanchon, Drac aval	R187	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Grosne	R242	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Guiers	R050	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Guiers (2ième contrat)	R211	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Guil	R081	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Haut Adour	R002	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Haut Adour (2ième)	R254	Adour-Garonne	FR000005	Abandonné
Haut Allier	R009	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Haute Dordogne	R115	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Haute-Durance Serre-Ponçon	R257	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Haute Somme	R113	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Haute vallée de l'Yvette	R101	Seine-Normandie	FR000003	Achevé
Haut Tarn	R092	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Hem	R160	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Hérault	R052	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Hérault (2ème contrat)	R278	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Herbasse	R204	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Hers-Touyre	R053	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Huveaune	R265	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Isère en Tarentaise	R182	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé

Nom du Contrat de milieu	Code du contrat	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Joyeuse, Chalon et Savasse	R148	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Joyeuse Chalon Savasse (2ième contrat)	R248	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Lac Chambon	R035	Loire-Bretagne	FR000004	Abandonné
Lac d'Aiguebelette	R006	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Lac de Paladru et Fure	R077	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Lacs de Parentis et Biscarosse	R110	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Lange Oignin	R055	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Lange Oignin (2ième contrat)	R239	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Lanterne	R155	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Lez et ses affluents	R137	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Lignon du Forez	R058	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Lignon du Forez (2ième)	R252	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Lignon du Velay	R059	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Littoral Nord Martinique	B030	Martinique	FR000008	Élaboration
Loiret	R060	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Lot amont	R285	Adour-Garonne	FR000005	Signé en cours d'exécution
Lot aval	R237	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Lot Colagne	R061	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Loue	R141	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Mâconnais	R221	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Marque	R062	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Méouge	R133	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Métropole Marseillaise	B025	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Meyne et annexes du Rhône	R028	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Meyne et annexes du Rhône (2ième contrat)	R267	Rhône-Méditerranée	FR000006	Abandonné
Moder	R073	Rhin-Meuse	FR000002	Achevé
Moyenne Meuse	R064	Rhin-Meuse	FR000002	Achevé
Nappe de Crau	R264	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Nappe de Dijon Sud	N003	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Nappe de Dijon Sud (2022-2024)	N005	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Nappe des sables astiens	N001	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé

Nom du Contrat de milieu	Code du contrat	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Nappe des sables astiens (2ème contrat)	N002	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Nappe des sables astiens (3e contrat)	N004	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Nappe et Basse Vallée du Var	R225	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Nartuby	R122	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Nartuby (2ème contrat)	R289	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Nivelle, Untxin et baie de Saint Jean de Luz	B014	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Nives	R074	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Odet-Steir-Jet	R065	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Ognon	R146	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Ognon (2ième contrat)	R258	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Oise amont	R075	Seine-Normandie	FR000003	Achevé
Ondaine et affluents	R014	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Ondaine - Lizeron	R261	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Orain	R244	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Orb (2ième contrat)	R194	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Orb et Jaur	R076	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Orb et Libron	R256	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Ouche	R195	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Ouvèze provençale	R179	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Ouvèze vive	R161	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Paillons	R153	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Paladru Fure Morge Olon (2ième contrat)	R216	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Pays de Gex - Léman	R142	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Pays de Gex - Léman (2ème contrat)	R281	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Quatre vallées du Bas-Dauphiné	R093	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Quatre vallées du Bas-Dauphiné (2ème contrat)	R227	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Rade de Brest	B003	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Rade de Toulon	B007	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Rade de Toulon (2ième)	B022	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé

Nom du Contrat de milieu	Code du contrat	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Rade de Toulon (contrat Métropolitain)	B029	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Rance	R126	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne	R288	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Reyssouze	R066	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Reyssouze (2ème contrat)	R203	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Rhins et Trambouze	R079	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Rhins - Rhodon - Trambouzan	R196	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Rivières du Beaujolais	R178	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Rivières franco-genevoises Aire-Drize-Laïre	R105	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Romanche	R201	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Roubion - Jabron - Riaille	R245	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Rupt de Mad	R067	Rhin-Meuse	FR000002	Achevé
Salaison	R080	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Salon-Vannon-Gourgeonne	R250	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Sambre	R082	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Saône, corridor alluvial et territoire associé (2022-2024)	R299	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Saône, corridor alluvial et territoires associés	R253	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Save	R068	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Scorff	R085	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Sédelle, Cazine et Brézentine (2ème contrat)	R157	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Sédelle et Brézentine	R086	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Sègre en Cerdagne	R170	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Seille	R120	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Seille (2ième contrat)	R228	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Selle	R087	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Semène	R165	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Semois-Semoy	R118	Rhin-Meuse	FR000002	Achevé
Sensée	R088	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Sequana	R191	Seine-Normandie	FR000003	Achevé
Séran et ses affluents	R151	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé

Nom du Contrat de milieu	Code contrat	du Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Sèvre Nantaise	R089	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Sioule	R091	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Sorgues	R132	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Sorgues (2ième contrat - 2010-2015)	R233	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Sorgues (3ème)	R233A	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Sorgues-Dourdou	R167	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Sornin	R040	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Sornin Jarnossin	R280	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Sud Grésivaudan	R220	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Sud Ouest Lémanique (2ème contrat)	R272	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Sud Ouest Lémanique (Hermance)	R150	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Sud-Ouest Mont Ventoux	R139	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Suran	R109	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Suran et affluents (2ième contrat)	R208	Rhône-Méditerranée	FR000006	Abandonné
Tarn (81)	R174	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Tarn-amont	R190	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Tarn-amont (2ème)	R292	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Tarn moyen	R102	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Tech	R003	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Territoires de Chalaronne	R154	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Tête de bassin de la Saône	R243	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Têt et Bourdigou	R269	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Thau (4ème contrat)	B026	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Thur	R069	Rhin-Meuse	FR000002	Achevé
Tille	R223	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Trioux	R070	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Val de Durance	R152	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Val de Saône	R024	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Vallée de la Veyre - Lac d'Aydat	R125	Loire-Bretagne	FR000004	Achevé
Vallée du Doubs et territoires associés	R266	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé

Nom du Contrat de milieu	Code du contrat	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère	R159	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Véore-Barberolle	R136	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Véore Barberolle (2ème contrat)	R271	Rhône-Méditerranée	FR000006	Abandonné
Vercors (2ième contrat)	R215	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Vercors Eau Pure	R135	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Verdon	R193	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Verdon (2ème contrat)	R287	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Veyle	R123	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Veyle (2ème contrat)	R274	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Vézère (19)	R094	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Vézère (24)	R095	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Viaur1	R013	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Viaur (2ième contrat)	R197	Adour-Garonne	FR000005	Achevé
Viaur (3e contrat)	R298	Adour-Garonne	FR000005	Signé en cours d'exécution
Vidourle	R229	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Vingeanne	R255	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Viosne	R096	Seine-Normandie	FR000003	Achevé
Vouge	R230	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé
Wimereux	R098	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Woigot	R099	Rhin-Meuse	FR000002	Achevé
Yser	R100	Artois-Picardie	FR000001	Achevé
Yzeron	R030	Rhône-Méditerranée	FR000006	Achevé

4.2. Liste des contrats de milieux signés et en cours d'exécution

Nom du Contrat de milieu	Code du contrat	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Cérou Vère (2e contrat)	R297	Adour-Garonne	FR000005	Signé en cours d'exécution
Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or	B031	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Contrat Littoral Sud	B028	Martinique	FR000008	Signé en cours d'exécution
Drac amont 2021-2026	R296	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Durance et affluents	R301	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Grande Baie Martinique	B017A	Martinique	FR000008	Signé en cours d'exécution
Nartuby (2ème contrat)	R289	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Sorgues (3ème)	R233A	Rhône-Méditerranée	FR000006	Signé en cours d'exécution
Viaur (3e contrat)	R298	Adour-Garonne	FR000005	Signé en cours d'exécution